

Délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2018 transmises en préfecture jusqu'au 4 juillet 2018	
SOMMAIRE 04-2018	
0	Motion : Vœu pour une territorialisation de la Contribution Climat Énergie
1	Compte Administratif 2017 Budget Principal
2	Compte Administratif 2017 Budget Annexe
3	Compte de gestion 2017 Budget Principal
4	Compte de gestion 2017 Budget Annexe
5	Bilan des acquisitions / cessions 2017
6	Admission en non-valeur de l'exercice 2018
7	Décision modificative N°1 Budget Principal
8	Modification APCP - DM1
9	Affectation définitive du résultat 2017 - budget principal
10	Contractualisation avec l'Etat
11	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy-lots 1,2,3,5,6,7,et 8
11bis	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy-lot 4
12	Rapport d'activité 2017 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains
13	Procédure d'indemnisation des commerces impactés par des travaux publics. Avenue Mondétour et Rue Nationale : montants accordés
14	Attribution de subventions à 3 associations œuvrant en matière de développement durable
15	Bastide : OPAH - Plan de Sauvegarde - POPAC : mise en œuvre du règlement d'attribution du fonds d'aide à l'accompagnement des travaux des copropriétés
16	Dénomination des voies du quartier des Marjoberts
17	Renouvellement de l'Instance Consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)
18	Autorisation donnée au Maire de signer le marché de vente aux enchères de biens communaux en ligne "webencheresimmo.com"
19	Signature de l'avenant à la convention de veille foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement Port Cergy II
20	Création d'une réserve communale de sécurité civile (R.C.S.C.)
21	Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
22	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°2 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'ALSH des Essarts
23	Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°3 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts
24	Convention d'enfouissement tripartite SIERTECC Rue de la Prairie
25	Convention d'enfouissement bipartite SIERTECC Rue de la Prairie
26	Convention d'enfouissement tripartite SIERTECC Rue Vieille de Gency

27	Convention d'enfouissement tripartite SIERTECC Rue de Courdimanche
28	Accord-cadre n°09-18 Voirie Réseaux Divers et Espaces Verts
29	Rapport d'activité 2017 de la concession de distribution de gaz
30	Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer le marché n° 17/18 relatif à aux prestations d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la ville de Cergy
31	Mandats spéciaux pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès
32	Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy /Thiès
33	Modification du règlement périscolaire
34	Tarification des prestations périscolaires du mercredi matin
35	Autorisation donnée au Maire de signer la charte ville de Cergy/Education Nationale portant sur l'utilisation des locaux et des matériels des écoles
36	Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et lycées
37	Rapport 2017 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles gérée par la société Evancia Babilou
38	Convention tripartite Communauté d'agglomération (CACP) /Cergy-Pontoise Aménagement (CPA)/Ville de Cergy pour la construction d'une crèche aux Hauts-de-Cergy
39	Révision du dispositif d'aide aux sportifs pratiquant à haut niveau, présents sur les listes ministérielles
40	Modification des critères d'éligibilité de l'action "PSC1" du Programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »
41	Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la ville (CDLV)
42	Attribution de subventions 2018 à 4 associations Jeunesse
43	Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à la ligue départementale du tennis et attribution de subvention 2018 à 5 associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives
44	Mise à jour de la tarification de la location des équipements sportifs cergyssois applicable à partir de la saison 2018/2019
45	Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Nil Admirari ! et la Ville de Cergy dans le cadre de la soirée arts de la rue organisée le 6 juillet aux Hauts de Cergy et du festival des arts de la rue et du cirque "Cergy, Soit !" organisé les 21, 22 et 23 septembre 2018
46	Signature d'une convention cadre des partenariats entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise dans le cadre du festival Cergy Soit !
47	Grille tarifaire pour le café des artistes du festival "Cergy, Soit !"
48	Présentation de la nouvelle grille tarifaire pour les spectacles proposés dans le cadre de la programmation de l'Observatoire et de Visages du monde
49	Mise en place d'une formation professionnalisante de professeurs de hip-hop au sein du Centre de formation de danse et présentation de la grille tarifaire
50	Attribution du prix du Centre de Formation Danse (CFD) 2018
51	Projet visant la valorisation de l'église Saint Christophe

52	Renouvellement du projet social 2018-2022 de la Maison de quartier des Hauts de Cergy
53	Attribution de subventions dans le cadre du fonds aux initiatives locales (FIL)
54	Convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'école ITESCIA
55	Présentation des dossiers politique de la ville inscrits au titre de la programmation 2018
56	Attribution de subventions aux associations Dune et Planning familial dans le cadre des conventions pluriannuelles de financement
57	Attribution de subvention annuelle à la Sauvegarde 95, dans le cadre du chantier d'insertion "Véloservices"
58	Attribution de subvention annuelle au Groupe SOS Jeunesse, dans le cadre du programme TEAM95
59	Modification du tableau des effectifs
60	Evolution de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents
61	Signature des avenants à la convention mutualisation CIG relative à la convention de participation 2013-2018
62	Création de 15 postes en CUI – CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi)
63	Création de 4 postes " adultes-relais"
64	Plan de formation 2018-2020
65	Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à un accès Internet à haut débit, sécurisé et à haute disponibilité et d'un marché relatif à la maintenance du réseau fibre optique
66	Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer l'accord cadre multi-attributaires n°13/18 relatif à la fourniture de produits promotionnels non-alimentaires et alimentaires personnalisables
67	Remboursement sinistre usager
68	Demandes de subventions auprès de tout organisme financeur pour la montée en gamme et l'extension du système de vidéo protection

Vœu pour une territorialisation de la Contribution Climat Énergie

Contenir le réchauffement global en dessous du seuil de 2 °C suppose une inversion rapide et drastique de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre. Il est absolument nécessaire qu'elles commencent à décroître dans les toutes prochaines années. Chaque année qui passe rend l'effort nécessaire plus important encore. Au-delà de la pérennité de l'Accord de Paris, il est donc urgent que les politiques climatiques suivent.

La France doit agir à toutes les échelles : nationalement, régionalement, localement (intercommunalités et communes). Derrière les engagements officiels des Etats, ce sont les territoires qui sont à même d'apporter les solutions au changement climatique. A l'échelle de chaque collectivité, la lutte contre le dérèglement climatique doit être prise en compte dans chaque décision et politique publique.

Depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) obligatoires à l'échelle intercommunale doivent décliner des objectifs cohérents avec les objectifs internationaux de la France en matière de climat (-40 % d'émissions de gaz à effet de serre à horizon 2030). Depuis la loi NOTRe, les Régions doivent élaborer des Schémas d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), auxquels sont intégrés les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE).

Mais les collectivités compétentes, EPCI et Régions, se sont vues transférer ces nouvelles compétences sans aucun transfert de moyens. Sans ressource, la mise en œuvre de ces plans et schémas ne pourra s'effectuer et les plans et schémas risquent de rester en grande partie à l'état d'intention. **Ce risque est aggravé par le contexte de restriction budgétaire et de réforme des finances publiques locales privant quasiment de toute marge de manœuvre les collectivités.**

Si l'élaboration d'un plan ou schéma coûte environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire coûte 100 à 200 € par habitant pour environ 1000 € d'investissements déclenchés, afin d'accompagner les populations et les acteurs économiques dans la rénovation énergétique, la lutte contre la précarité énergétique, la baisse des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables électriques ou thermiques.

Une Contribution Climat Energie (CCE) a été mise en place en France en 2014. Ce n'est pas une taxe spécifique, mais une composante des taxes intérieures de consommation, proportionnelle au contenu carbone des combustibles fossiles concernés. Sa trajectoire d'évolution a été programmée par la loi relative à la transition énergétique de 2015 puis par la loi de finance 2018 pour atteindre 100 € en 2030.

Les recettes de la CCE pour l'Etat, 8 milliards d'euros en 2018 et environ 15 milliards, ne sont pas affectées au financement de la transition énergétique.

Pour donner du sens à cette fiscalité carbone et dans un contexte budgétaire contraint par l'Etat (contractualisation, baisse de dotations ...), Régions de France, l'Association des Maires de France (AMF), l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) et France Urbaine (*) demandent de doter les EPCI et les Régions, en charge respectivement de l'élaboration et de la mise en œuvre des PCAET et des SRCAE puis des SRADDET, de 15 € par habitant et par an (un tiers pour les Régions et deux tiers pour les intercommunalités), en affectant une part des recettes générées par l'augmentation prévue de la Contribution Climat Energie.

Cette proposition a d'ailleurs été largement votée par le Sénat à deux reprises dans le cadre de projets de loi de finances, avant d'être supprimée par l'Assemblée nationale.

En conséquence, notre assemblée délibérante réunie ce jour, demande que soit attribuée à partir de 2019 une fraction du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques prévue à l'article 265 du code des douanes, soit :

-10 € par habitant et par an aux EPCI ayant adopté un Plan Climat Air Energie Territorial, conformément au I de l'article L. 229-26 du code de l'environnement ;

-5 € par habitant et par an aux Régions ayant adopté un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie conformément à l'article L. 222-1 du code de l'environnement ou un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires conformément à l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales.

(*) avec le soutien d'AMORCE, du CLER, de l'association nationale des pôles terri
Cities, de la Fédération des agences locales de l'énergie et du climat, , de Villes de
nationale des agences d'urbanisme, du réseau des agences régionales de l'énergie

MAIRIE de CERGY
Signé électroniquement par :
Paul JEANDON
033720180628-00-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°01****OBJET** : Compte administratif 2017 - Budget principal**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU L (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°01

OBJET : Compte administratif 2017 - Budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le vote du compte administratif 2017 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le vote du compte administratif pour l'exercice 2017 relatif au budget principal a été arrêté le 31 décembre 2017 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2017 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a désigné Mme Malika YEBDRI présidente du conseil municipal pour la présentation du compte administratif du budget principal,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 32
<u>Votes Contre</u> : 11 (Groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : Non-participation au vote : JP. JEANDON – R. LEROUL

Article 1 : Approuve le compte administratif 2017 du budget principal

Opérations	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	3 586 549,46			2 761 635,19	3 586 549,46	2 761 635,19
Affectation de (n-1)		6 520 152,29				6 520 152,29
Opérations de l'exercice	25 510 943,22	21 194 098,88	74 114 789,99	84 922 760,60	99 625 733,21	106 116 859,48
Rattachements			3 501 065,50	2 637 970,11	3 501 065,50	2 637 970,11
Totaux de l'exercice	29 097 492,68	21 194 098,88	77 615 855,49	90 322 365,90	106 713 348,17	111 516 464,78
Résultat de clôture 2017	7 903 393,80			12 706 510,41	7 903 393,80	12 706 510,41
Reports 2017 sur (n+1)	7 654 069,89	5 976 708,03			7 654 069,89	5 976 708,03
Totaux cumulés	15 557 463,69	5 976 708,03		12 706 510,41	15 557 463,69	18 683 218,44
Résultats définitifs	- 9 580 755,66			+ 12 706 510,41		+ 3 125 754,75

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-01-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°01

OBJET : Compte administratif 2017 - Budget principal

Article 2 : Dit que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2017 du comptable public pour le budget principal qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0300213001277-20180628-01-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°02****OBJET** : Compte administratif 2017 - Budget annexe des activités spectacles**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU L (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°02

OBJET : Compte administratif 2017 - Budget annexe des activités spectacles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le vote du compte administratif 2017 doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice,

Considérant que le vote du compte administratif pour l'exercice 2017 relatif au budget annexe des activités spectacles a été arrêté le 31 décembre 2017 et qu'il fait l'objet d'un rapport de présentation joint en annexe de la délibération,

Considérant que Monsieur Jean-Paul JEANDON était ordonnateur durant l'exercice 2017 et qu'il ne prend pas part au vote,

Considérant que l'assemblée a désigné Mme Malika YEBDRI présidente du conseil municipal pour la présentation du compte administratif du budget annexe des activités spectacles,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 32
<u>Votes Contre</u> : 11 (Groupe UCC)
<u>Abstention</u> : 0
<u>Non-Participation</u> : 2 Non-participation au vote : JP. JEANDON – R. LEROUL

Article 1 : Approuve le compte administratif 2017 du budget annexe des activités spectacles

Opérations	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés					0	0
Affectation de (n-1)					0	0
Opérations de l'exercice			248 756,89	696 722,96	248 756,89	696 722,96
Rattachements			448 292,24	326,17	448 292,24	326,17
Totaux de l'exercice			697 049,13	697 049,13	697 049,13	697 049,13
Résultat de clôture 2017					0	0
Reports 2017 sur (n+1)					0	0
Totaux cumulés			-		0	0
Résultats définitifs						

Accusé de réception en préfecture
095 219501277 20180628 02 DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°02

OBJET : Compte administratif 2017 - Budget annexe des activités spectacles

Article 2 : Dit que les résultats sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2017 du comptable public pour le budget annexe des activités spectacles qui fait l'objet d'une autre délibération.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0300210001277-20180628-02-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03

OBJET : Compte de gestion 2017 du comptable public - Budget Principal

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution budgétaire,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :

- les résultats budgétaires de l'exercice,
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif,

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune et qu'il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	82 408 233,92	27 183 420,75
	Annulation de mandats	4 792 378,43	1 672 477,53
Recettes	Titres émis	88 341 951,86	21 197 167,28
	Annulation de titres	781 221,15	3 068,40
Résultat 2017		9 944 875,22	- 4 316 844,34
Résultat global		5 628 030,88	

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2017 pour le budget principal de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2017.

<p>Accuse de réception en préfecture 095-219501277-20180628-03-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°03

OBJET : Compte de gestion 2017 du comptable public - Budget Principal

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0307213001277-20180628-03-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°04****OBJET** : Compte de gestion 2017 du comptable public - Budget annexe des Activités Spectacles**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU L (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°04

OBJET : Compte de gestion 2017 du comptable public - Budget annexe des Activités Spectacles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le compte de gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble l'ensemble des comptes mouvementés au cours de l'exercice,

Considérant qu'il répond à deux objectifs :

- justifier l'exécution budgétaire,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune,

Considérant que le compte de gestion comprend 3 parties,

Considérant qu'il se compose de deux états (état de consommation des crédits et état de réalisation des dépenses et des recettes) permettant d'appréhender l'exécution du budget au niveau de chaque compte,

Considérant que ces états sont complétés par deux tableaux synthétiques :

- les résultats budgétaires de l'exercice,
- les résultats de l'exécution du budget et de l'affectation des résultats,

Considérant que ces résultats sont conformes à ceux du compte administratif,

Considérant que la situation financière se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultats et du bilan,

Considérant que le bilan est un document qui récapitule l'ensemble des éléments de l'actif et du passif de la commune et qu'il permet d'avoir une vision patrimoniale de la collectivité,

Considérant la situation des valeurs inactives suivantes :

		Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Mandats émis	717 755,86	0,0
	Annulation de mandats	20 706,73	0,00
Recettes	Titres émis	697 049,13	0,00
	Annulation de titres	0,00	0,00
Résultat 2016		0,00	0,00
Résultat global		0,00	

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-04-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°04

OBJET : Compte de gestion 2017 du comptable public - Budget annexe des Activités Spectacles

Article 1 : Approuve le compte de gestion 2017 pour le budget annexe des Activités Spectacles de la ville qui présente des résultats identiques au compte administratif 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0300213001277-20180628-04-DE
Date de téléransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°05****OBJET** : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°05

OBJET : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que chaque année l'assemblée municipale doit être tenue informée du bilan des acquisitions et cessions immobilières intervenues au cours de l'exercice précédent conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le bilan est annexé au compte administratif de la collectivité concernée,

Considérant que les cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers des communes font l'objet d'une inscription sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (Groupe UCC) Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Prend acte des acquisitions et cessions suivantes intervenues dans l'exercice 2017 :

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation du bien	Nature des dépenses	Références cadastrales	Valeur d'acquisition (coût historique)
Dation terrains Marjoberts - rue des Chauffours	FONCIER		3 890 000€
Transfert de propriété parking stade Salif Keita	FONCIER	ZC546/548/550	1 498 754,76
VEFA-local 12 rue de l'Abondance	FONCIER	CZ135 (142)	345 400,49€
Local avenue des Closbilles/boulevard de l'Oise	FONCIER et FRAIS D'ACTES	EO82	526 559€
Parcelle bâtie "18 chemin Bord de l'Eau"	FONCIER et FRAIS D'ACTES	ZI 111 ET 112	213 380,51€
Parcelles de voirie rue Helice et passage des Altises	FONCIER et FRAIS D'ACTES	CZ496/508/513/207/497	318,41€
Crèche Hirsch Etoile Filante	FONCIER et FRAIS D'ACTES	AY102/104/107/105/108	1 679 880,02€
Parcelle "les Isles Morin"-	FONCIER et FRAIS D'ACTES	AH407	1 050€
Parcelle "rue de l'Aven"	FONCIER	CZ143	1€
Parcelle "les Isles Morin"-	FONCIER et FRAIS D'ACTES	AH391	10 569,86€
Parcelle de voirie "les Bas Sentiers"	FONCIER et FRAIS D'ACTES	AK897-AK895	2 985,96€
Parcelle "Les Châteaux"	FONCIER	BD178	

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-05-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>
--

Parcelle de voirie "6 allée de Bellevue"	FONCIER	AK917 (476)	7 854€
Parcelle bâtie "5 rue des Linandes Beiges"	FONCIER et FRAIS D'ACTES	AS120/121/122	274 150,77€
Parcelle de voirie Cours de la Bastide	FONCIER et FRAIS D'ACTES	CZ488	603€
Place de Stationnement avenue Mondétour-échange sans soulte	FONCIER et FRAIS D'ACTES	CZ133	3 920€
Parcelle bâtie "6 chemin Bord de l'Eau"	FONCIER	ZI119/120	220 000€
Locaux Ponceau	FONCIER	AV69/182/183 par lots	210 000€
Parcelle "Trou Boudet"	FONCIER	AH18	9 828€
Tabac presse "10 rue de l'Abondance-indemnités de transfert	FONCIER et FRAIS D'ACTES		216 516,57€
Terrain 8 allée de Bellevue/chemin Latéral	FRAIS D'ACTES	AK91	874,45€
Terrain 33 rue du Panorama	FRAIS D'ACTES	CY392	793€

ETAT DES SORTIES D'IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Désignation de l'immobilisation	Imputation comptable dans l'actif	Valeur nette comptable	Prix de cession valeur vénale
Echange sans soulte - place de stationnement Bastide	775	CZ133	3 500€
Dation terrains Marjoberts - rue des Chauffours	775		3 890 000€

Article 2 : Précise que ces éléments sont retracés dans la comptabilité communale tels que recensés dans le Compte Administratif 2017.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :
03/07/2018

A réception en préfecture
Jean-Paul JEANDON
0307210001277-20180628-05-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°06****OBJET** : Admissions en non-valeur de l'exercice 2018**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°06

OBJET : Admissions en non-valeur de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la liste, dressée par le Receveur Municipal, des créances irrécouvrables afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances

Vu l'instruction M14 au titre III chapitre premier sur l'exécution des recettes prévoit cette procédure

Considérant que pour 2018, le montant des admissions en non-valeur s'élève à 57 982.76€,

Considérant que cette liste se compose de créances ayant fait l'objet de poursuites engagées par le service du Trésor chargé du recouvrement des recettes de la Ville et que les suites données aux poursuites engagées pour recouvrement des créances étant revenues infructueuses, que les créances sont constatées comme irrécouvrables et doivent faire l'objet d'une remise en non-valeur,

Considérant que ces dispositions ont pour objet de faire disparaître de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> :</p>

Article 1 : Vote l'admission de ces créances en non-valeur selon le tableau ci-dessous :

Exercice	Nombre de pièces	Somme de reste à recouvrer
2010	1	5,33€
2011	67	1 556,94€
2012	119	5 178,23€
2013	245	6 590,29€
2014	229	9 845,46€
2015	243	11 793,69€
2016	213	10 874,31€
2017	196	11 782,44€
2018	11	356,07€
Total général	1324	57 982,76€

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de

<p>Accusé de réception en préfecture 093 249501277-20180628-06-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°06

OBJET : Admissions en non-valeur de l'exercice 2018

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0300213001277-20180628-06-DE
Date de téltransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°07****OBJET** : Décision modificative 2018 n°1 du budget principal**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU L (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°07

OBJET : Décision modificative 2018 n°1 du budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que lors du vote du budget 2018 un certain nombre de dépenses et recettes avait été prévu en début d'exercice, qui pour certaines doivent être réévaluées au regard des besoins des services ou de diverses écritures comptables à régulariser,

Considérant que la décision modificative n°1 du budget principal a essentiellement pour objet d'opérer plusieurs ajustements de crédits en fonctionnement comme en investissement,

Considérant qu'il s'agit de régulariser les dépenses et les recettes des crédits gérées par les directions au regard de projets initialement prévus.

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 33
Votes Contre : 11
Abstention : 1
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la ville de Cergy.

L'équilibre global de la décision modificative est proposé dans le tableau ci-dessous.

Cette décision modificative vient s'ajouter aux autorisations de crédits ouvertes au budget primitif

Le tableau ci-dessous reprend l'équilibre général de la décision modificative n°1 du budget principal

SECTION	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	504 700.00 €	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	1 700,00€	
	65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 700,00€	
	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 9 000,00€	
	023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	€	
	013 - ATTENUATION DE CHARGES		
	73 -IMPOTS ET TAXES		-190 643,00€
	74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		16 349,00€
	77-PRODUITS EXCEPTIONNELS		182 295,00€
	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-172 299,00€	
	042-OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-291 800,00€	41 000,00€

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-07-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Total FONCTIONNEMENT		49 001,00€	49 001,00€
INVESTISSEMENT			
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			1 300 207
ANNULATION ACQUISITION 6 TOULEUSES	- 200 000,00		
ACQUISITION COMMERCES	- 10 000,00		
LCR VERGER / 89 LCR Verger	85 715,00		
ADAP GS / 46 mise en accessibilité	- 90 000,00		
ADAP SP / 46 mise en accessibilité	- 90 000,00		
ENT MQ / 52 entretien des bâtiments	180 000,00		
Aménagement GS Grand Centre / 101 - Aménagement Groupe scolaire Grand Centre	200 000,00		
MARJOBERT / 79 Marjobert	- 90 000,00		
PROJET BASTIDE / 26 Projet Bastide	59 100,00		
Enfouissement des réseaux / 77 enfouissement réseaux 2016-2020	60 000,00		
Schéma Directeur HDV / 94 relation usagers	386 000,00		
Numérique Divers / 47 Numérique	80 000,00		
Numérique Culture et Patrimoine / 47 Numérique	21 000,00		
Crèche des 3 fontaines / 104 - Réhabilitation création crèches	- 350 000,00		
Clôtures écoles / 49 - clôtures	82 000,00		
Essarts / 18 - GS Essarts et ALSH Closbilles	312 234,00		
Ecole des Linandes / 97 extension rehab GS Linandes	500 000,00		
Vidéo tranquillité / 80 Vidéo tranquillité 2016-2020	- 588 223,00		- 400 000
Qualiville / 94 - relation usagers	- 64 000,00		
aires de jeux des écoles / 48 - aires de jeux	- 126 878,00		
aire de jeu des crèches / 48 - aires de jeux	- 4 000,00		
Plateau Sportif Caillou / 91 - Plateau sportif gros caillou	- 150 000,00		
POLE GARE / 41 - Aménagement complémentaire	- 50 000,00		
Place des chênes / 84 Place des chênes voirie	- 85 000,00		
Sécurisation Intrusion / 57 - Dispositif anti intrusion	160 000,00		
Trottoirs / 70 - trottoirs, chaussées et marquage au sol	90 000,00		
Chaussées / 70 - trottoirs, chaussées et marquage au sol	100 000,00		
Cours d'école / 70 - trottoirs, chaussées et marquage au sol	- 99 840,00		
238 - AVANCES ET ACOMPTEES	400 000,00 €		400 000,00 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			-172 299,00€
024 - PRODUITS DES CESSIONS			- 77 000,00€
040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	41 000,00€		- 291 800,00€
Total INVESTISSEMENT		759 108	759 108

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°07

OBJET : Décision modificative 2018 n°1 du budget principal

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0300213001277-20180628-07-DE
Date de téltransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018 4

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°08****OBJET** : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°08

OBJET : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le décret du 27/12/2005 modifiant la M14
Vu la délibération n°3 du 18/12/2008 relative au vote des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 25/06/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 16/12/2009 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°54 du 16/10/2010 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 15/12/2011 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 20/12/2012 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°1 du 19/12/2013 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°44 du 16/05/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°15 du 27/06/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°6 du 26/09/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 18/12/2014 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 25/05/2015 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°3 du 18/02/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°9 du 30/06/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°2 du 17/11/2016 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°4 du 02/02/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°7 du 30/06/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°3 du 16/11/2017 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP
Vu la délibération n°5 du 22/03/2018 relative à la modification de l'échéancier des AP-CP

Considérant que le 18 décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le principe d'Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP-CP) pour gérer l'investissement opérationnel et que cet échéancier a été modifié à plusieurs reprises, la dernière modification ayant eu lieu lors du Conseil Municipal du 16 novembre 2017,

Considérant que pour mémoire, l'autorisation de programme est une répartition prévisionnelle, sur plusieurs exercices, de crédits de paiements, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, chaque année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation,

Considérant que l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement, sur chaque exercice, d'une opération pluriannuelle et d'éviter d'immobiliser inutilement, en restes à réaliser, des crédits sur les exercices concernés par l'opération,

Considérant que le suivi des AP-CP se fait par opération budgétaire au sens de l'instruction budgétaire M14 et que toute modification doit faire l'objet d'une délibération,

Considérant que les Autorisations de Programme sont numérotées et revues selon trois modalités :

- Ouverture des nouvelles Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement afférents,
- Actualisation des Autorisations de Programme en cours et/ou de l'échéancier de leurs Crédits de Paiement,
- Clôture des anciennes Autorisations de Programme dont la réalisation est achevée et constatation de leur coût définitif,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°08

OBJET : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Considérant que les Autorisations de Programme présentées comportent également une évaluation des recettes prévisionnelles attachées à ces opérations, ainsi que du reste à charge pour la commune, hors FCTVA,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 11 (Groupe UCC°

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve l'actualisation du montant des Autorisations de Programme en cours, ainsi que la répartition annuelle des Crédits de Paiement afférents, conformément au tableau ci-dessous :

Étiquettes de lignes	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
11 - EQSOCULT par Ville	1 113 667	1 113 667				350 680,67	112 250,05	59 402,81	-	2 844,90	-	588 488,86	-	-	860 000,00	253 667,29
11 - EQSOCULT part CACP	13 599 309	13 599 309	111 509,01	713 270,17	4 194 480,71	5 643 983,61	2 784 353,17		-	84 155,10	-	67 557,24	-	-	13 447 696,68	151 612,33
14 - Crèche grand centre	4 780 050	4 780 050				48 025,76	127 294,11	21 138,47	185 635,67	1 623 165,32	2 245 208,73	529 582,19	-	-	2 259 432,37	2 520 617,88
15 - MEDIATHEQUE HORLOGE	2 066 633	2 066 633			13 336,63	2 033,20	1 801 775,72	49 486,95		-	-	200 000,00	-	-	885 634,80	1 180 997,70
16 - PS PONCEAU	1 110 032	1 110 032			287 653,58		751 026,34	1 807,05	3 766,16	3 695,64	17 063,52	45 019,44	-	-	513 223,94	596 807,79
18 - GS ESSARTS ET ALSH CLOSBILLES	7 783 656	7 783 656				10 177,96	11 732,76	18 312,00	221 617,65	47 885,10	3 161 110,62	3 312 819,99	1 000 000,00	-	2 074 000,00	5 709 656,08
18 - GS ESSARTS ET ALSH CLOSBILLES - voirie et cheminement piéton	2 123 984	2 123 984									10 223,86	888 760,28	550 000,00	675 000,00	-	2 123 984,14
20 - JUSTICE POURPRE	756 515	756 515						2 589,76	2 589,76	730 210,92	19 755,41	1 369,00	-	-	-	756 514,85
22 - PLACE TOULEUSES ET AMENAGEMENTS	4 282 932	4 282 932				11 384,00	37 010,22	1 694 238,23	588 731,24	1 477 498,08	291 741,83	182 328,40	-	-	1 392 678,60	2 890 253,40
23 - Avenue Mondétour et alentours	2 106 420	2 106 420					26 969,98	25 342,50	65 077,92	1 934 306,31	5 411,52	49 312,05	-	-	-	2 106 420,28
26 - Vote groupé AP PROJET BASTIDE N°26	3 588 597	2 979 497		33 391,55	364 125,97	462 880,11	474 018,80	434 949,38	4 585,12	23 243,98	44 273,00	715 129,29	620 000,00	412 000,00	350 000,00	3 238 597,20
31 - Rue nationale	3 209 766	3 209 766							4 524,00	483 904,99	794 934,30	1 049 402,45	877 000,00	-	-	3 209 765,74
33 - Restructuration	27 045 333	27 045 333						56 968,41	202 042,27	-	1 448 945,69	7 136 840,36	8 660 000,00	12 500 000	5 500 000,00	24 504 796,73

Étiquettes de lignes	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
des équipements de proximité																
34 - Bord d'OISE	266 920	266 920							64 560,00	18 900,00	-	-	50 000,00	133 460,00	-	266 920,00
36 - ACQUISITIONS FONCIERES	7 169 601	7 169 601			189 201,00	101 702,66	4 101 211,88	1 129 871,39	711 934,66	894 184,99	41 494,00	-	-	-	-	7 169 600,58
37 - GYMNASSE DES CHENES	80 000	80 000								-	-	-	80 000,00	-	-	80 000,00
41 - Aménagement complémentaire	1 025 000	1 075 000							-	250 000,00	-	775 000,00	-	-	-	1 025 000,00
43 - Martelet	1 050 000	1 050 000								-	-	70 000,00	980 000,00	-	-	1 050 000,00
44 - AMENAGEMENTS GS - CREATION DE CLASSES	455 184	455 184								5 183,63	-	150 000,00	150 000,00	150 000,00	-	455 183,63
45 - AMENAGEMENTS GS - PREFABRIQUES	1 956 962	1 956 962								532 615,15	790 009,99	634 336,43	-	-	899 872,00	1 057 089,57
46 - Vote groupé AP ADAP toutes PP	3 471 049	3 651 049								194 661,00	800 943,46	749 586,60	855 382,00	870 476,00	100 000,00	3 371 049,06
47 - Vote groupé AP NUM toutes PP	3 547 335	3 446 335								720 380,90	273 862,55	1 029 092,00	436 000,00	1 088 000,00	8 217,00	3 539 118,45
48 - Vote groupé AP AIRJ toutes PP	1 837 222	1 968 100								19 281,30	297 006,48	370 934,00	400 000,00	750 000,00	-	1 837 221,78
49 - Vote groupé AP CLO toutes PP	656 979	556 979								2 000,15	119 978,85	357 000,00	108 000,00	70 000,00	-	656 979,00
50 - PORT CERGY 2	450 000	450 000								-	-	200 000,00	180 000,00	70 000,00	-	450 000,00
51 - Vote groupé AP EQP toutes PP	4 004 763	4 004 763								477 151,19	487 471,40	1 037 040,40	465 000,00	1 538 100,00	1 722,00	4 003 040,99
52 - Vote groupé AP ENT toutes PP	9 878 581	9 698 581								727 753,75	2 055 326,92	2 905 500,00	1 995 000,00	2 195 000,00	153 494,00	9 725 086,67
53 - SKATEPARK	380 125	380 125								15 000,00	364 666,00	459,22	-	-	-	380 125,22

Étiquettes de lignes	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
55 - Vote groupé AP FONC / super	4 536 851	4 746 851								1 005 875,95	1 168 324,53	776 778,92	685 000,00	900 872,00	882 654,38	3 654 197,02
56 - CRECHES (CLOSBILLES)	2 763 516	2 763 516								-	729 534,00	2 033 981,84	-	-	1 467 950,00	1 295 565,84
57 - DISPOSITIF ANTI INTRUSION	576 730	416 730								81 674,72	57 313,72	318 000,00	50 000,00	69 742,00	-	576 730,44
58 - CIMETIERES	57 443	57 443								-	7 443,01	10 000,00	20 000,00	20 000,00	-	57 443,01
60 - TRAVAUX GEMEAUX 2	606 000	606 000								-	6 000,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	-	606 000,00
61 - Parc véhicules	758 832	758 832								88 666,53	55 740,78	329 425,15	150 000,00	135 000,00	-	758 832,46
62 - REHABILITATION LOGEMENTS GARDIENS	275 091	275 091								27 679,35	87 411,87	60 000,00	50 000,00	50 000,00	-	275 091,22
63 - MISE A JOUR RESEAU	823 655	823 655								58 125,92	364 455,10	201 074,00	100 000,00	100 000,00	-	823 655,02
64 - RESTARCHIV	23 043	23 043								7 899,46	144,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00	-	23 043,46
65 - Démolition et réhabilitation	531 435	531 435								26 064,47	25 370,98	160 000,00	160 000,00	160 000,00	-	531 435,45
67 - Documents urbanisme	120 396	120 396								-	12 024,00	87 580,00	20 792,00	-	39 736,00	80 660,00
68 - Aide aux travaux ASL	477 016	477 016								27 760,59	17 192,72	232 062,55	100 000,00	100 000,00	25 338,00	451 677,86
69 - Participation extension réseau ERDF	195 031	195 031								-	22 293,02	68 000,00	50 000,00	54 738,00	-	195 031,02
70 - Vote groupé AP trottoirs, chaussées et marquage au sol	3 427 815	3 337 655								633 260,74	449 394,75	755 160,00	645 000,00	945 000,00	44 000,00	3 383 815,49
71 - Passerelles	487 172	487 172								-	56 172,15	106 000,00	225 000,00	100 000,00	-	487 172,15
72 - PARVIS GS POINT DU JOUR	799 900	799 900								-	211 721,62	588 178,38	-	-	15 640,00	784 260,00
73 - MOBILIER URBAIN	405 151	405 151								58 445,10	91 705,73	85 000,00	85 000,00	85 000,00	-	405 150,83
74 - Vote groupé	803 605	803 605								30	72	270 000,00	320 000,00	109 944,00	-	803 604,74

Étiquettes de lignes	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
AP PATRIVEG AMGTERR ENTREBOIS										762,76	897,98					
75 - Vote groupé AP MATESVERT MATPROPR	1 103 099	1 103 099								82 614,96	145 484,01	275 000,00	300 000,00	300 000,00	-	1 103 098,97
77 - ENFOUISSEMENT RESEAUX 2016- 2020	618 391	558 391								-	43 390,50	275 000,00	150 000,00	150 000,00	74 978,54	543 411,96
77 - ENFOUISSEMENT RESEAUX 2016- 2020	170 000	170 000									-	170 000,00	-	-	-	170 000,00
78 - FRANCIS COMBE	189 660	189 660								6 000,00	27 990,00	155 670,00	-	-	-	189 660,00
79 - MARJOBERT	-	90 000								-	-	-	-	-	-	-
80 - VIDEO TRANQUILLITE 2016-2020	3 206 483	3 206 483								-	94 705,76	1 311 777,00	1 800 000,00	-	900 000,00	2 306 482,76
81 - infrastructure centrale	487 212	487 212								-	211 711,55	275 500,00	-	-	-	487 211,55
83 - Fond d'aide Rénovation	300 000	300 000								-	-	100 000,00	100 000,00	100 000,00	-	300 000,00
84 - Place des chênes voirie	15 000	100 000								-	-	15 000,00	-	-	-	15 000,00
86 - Centre de santé	2 400 000	2 400 000								-	-	-	-	2 400 000,00	-	2 400 000,00
89 - LCR Verger	405 715	300 000								-	5 715,00	380 000,00	20 000,00	-	-	405 715,00
90 - Maison de quartier des Touleuses	70 000	70 000								-	-	-	-	70 000,00	9 520,00	60 480,00
91 - Plateau sportif gros caillou	217 500	367 500								-	-	217 500,00	-	-	30 000,00	187 500,00
93 - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	86 229	86 229								-	-	50 829,28	24 600,00	10 800,00	-	86 229,28

Étiquettes de lignes	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
94 - relation usagers	1 780 500	564 500								-	-	486 500,00	494 000,00	800 000,00	-	1 780 500,00
97 - extension rehab GS Linandes	6 500 000	3 800 000								-	-	600 000,00	500 000,00	5 400 000,00	3 500 000,00	3 000 000,00
98 - ALSH BOIS DE CERGY	3 980 000	3 980 000								-	-	70 000,00	200 000,00	3 710 000,00	119 000,00	3 861 000,00
99 - Stade de Baseball	217 500	217 500								-	-	50 000,00	167 500,00	-	-	217 500,00
101 - Aménagement Groupe scolaire Grand Centre	350 000	150 000								-	-	350 000,00	-	-	-	350 000,00
102 - Aménagement Maison Anne et Gérard Philippe	-	-								-	-	-	-	-	-	-
104 - REHABILITATION CREATION CRECHES	1 469 000	1 300 000								-	-	200 000,00	1 269 000,00	-	242 000,00	1 227 000,00

Article 2 : Approuve la clôture des Autorisations de Programme dont la réalisation est achevée ainsi que la constatation de leur coût définitif, conformément au tableau ci-dessous :

Étiquettes de lignes	Montant AP actualisée	Montant AP précédente	CP 2009	CP 2010	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et plus	Recettes prévues hors FCTVA	Charge nette
17 - REHABILITATION LOURDE DE GROUPES SCOLAIRES	885 645	885 645			108 019,88	706 831,93	13 971,83		31 728,00	22 212,28	2 881,23	-	-	-	243 906,00	641 739,15

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°08

OBJET : Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP)

Article 3 : Précise que les crédits de paiements ainsi modifiés feront l'objet d'inscriptions budgétaires au titre des exercices 2017 et suivants tels que prévus dans les articles précédents.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0307213001277-20180628-08-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°09****OBJET** : Affectation définitive du résultat 2017 - budget principal**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°09

OBJET : Affectation définitive du résultat 2017 - budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°02 du 22 mars 2018 de reprise anticipée des résultats

Considérant que les résultats de l'exercice 2017 ont été repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2018, dans la séance du conseil municipal du 22 mars 2018, conformément à l'article R2311-13 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat définitif de la section de fonctionnement, soit 12 706 510.41€, doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, étant entendu que ce besoin de financement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section à la fois en dépenses et en recettes,

Considérant que dans ces conditions :

- Résultat de la section de fonctionnement : 12 706 510.41€,
- Déficit cumulé d'investissement : 7 903 393.80€,
- Restes à réaliser en dépenses : 7 654 069.89€,
- Restes à réaliser en recettes : 5 976 708.03€,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, le résultat global (investissement + fonctionnement) est égal à 3 125 754.75€,

Considérant que l'excédent de fonctionnement est de 12 706 510.41€, et qu'il est possible soit de l'affecter à la section d'investissement (mise en réserves), soit de le maintenir en section de fonctionnement,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Affecte définitivement en réserves l'excédent de fonctionnement 2017 à hauteur de la couverture du solde de la section d'investissement 2017 après restes à réaliser soit 9 580 755.66€.

Article 2 : Dit que cette somme sera inscrite en section d'investissement en 2018 sur la nature 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

Article 3 : Dit que le solde définitif, soit 3 125 754.75€, est maintenu en report à nouveau en fonctionnement 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-09-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°06

OBJET : Admissions en non-valeur de l'exercice 2018

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0300213001277-20180628-09-DE
Date de téltransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180629-10-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10

OBJET : Approbation du contrat 2018-2020 entre l'Etat et la commune de Cergy relatif à l'objectif national de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018
Délibération n° 10

OBJET : Approbation du contrat 2018-2020 entre l'Etat et la commune de Cergy relatif à l'objectif national de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180629-10-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2020 a fixé des objectifs en termes de réduction de l'endettement public local et d'évolution des dépenses publiques des collectivités territoriales :

- Limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% par an avec 2017 comme année de référence ;
- Réduction du besoin de financement de 2,6 Md€ par an, soit un désendettement de 13 Md€ au total à l'horizon 2022,

Considérant que la nouveauté de cette loi de programmation est qu'elle introduit un cadre normatif et contraignant, assorti de possibilités de sanctions financières pour encadrer et suivre l'application réelle des deux objectifs précités,

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif de surveillance renforcée des collectivités locales, sous la houlette des préfets de département, visant à contrôler la mise en œuvre au niveau local des objectifs fixés aux collectivités par le niveau national,

Considérant que cette contractualisation est obligatoire pour les 322 plus grandes collectivités de France, dont Cergy, avec un budget de fonctionnement qui dépasse les 60 M€ et prend la forme d'un « contrat » triennal (2018-2020) signé entre le préfet et la collectivité,

Considérant que ce « contrat » fixe la réduction de l'emprunt annuel de la collectivité ainsi que le calcul des pénalités si la collectivité ne respecte pas ses « engagements contractuels »,

Considérant que même si par une décision du 18 janvier 2018 le Conseil Constitutionnel a rejeté le moyen selon lequel ces dispositions méconnaîtraient le principe de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales garanties par les articles 72 et 72-2 de la Constitution, il est important de rappeler que cette contractualisation imposée par l'Etat marque un tournant dans l'histoire des relations avec les collectivités, conduisant à affaiblir l'autonomie des collectivités locales et, par-là, la place du service public local,

Considérant que malgré cette décision, la situation des collectivités est, de facto, celle d'une position d'infériorité dans cette relation contractuelle,

Considérant qu'en effet, si une collectivité refuse de signer un tel contrat, elle s'expose à une pénalisation renforcée (100 % du dépassement de l'objectif contre 75 % en cas de contractualisation) et elle ne connaît pas le niveau de dépenses de fonctionnement autorisées puisque celui-ci lui sera notifié autoritairement par le préfet à l'issue du délai de signature du contrat,

Considérant que les services de l'État ont « prévenu » les collectivités que compte tenu de l'objectif global de plafonnement à 1,2 % et du fait que les collectivités signataires bénéficiaient de taux plafonds majorés, les collectivités non-signataires auraient certainement des taux plafonds inférieurs à 1,2 %, moyenne nationale et qu'elle est de 1,1% en Ile-de-France,

Considérant que les collectivités locales sont perdantes dans cette situation et plus particulièrement Cergy qui ne va plus pouvoir avoir la maîtrise pleine et entière de ses dépenses alors même qu'elle dispose, pourtant, de capacités financières solides et ce depuis de nombreuses années,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°10

OBJET : Approbation du contrat 2018-2020 entre l'Etat et la commune de Cergy relatif à l'objectif national de contribution à l'effort de réduction du déficit public **Accusé de réception en préfecture**
095-219501277-20180629-10-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Considérant qu'en effet, l'ouverture programmée de 2 nouveaux groupes scolaires sur la période du contrat et l'accueil d'élèves supplémentaires dans de nombreux autres groupes scolaires (8 nouvelles classes à la rentrée de septembre 2018 ainsi que 23 classes de CP dédoublées) représente des dépenses directes importantes pour la ville et qu'une école de 20 classes représente environ 1,2 M€ de fonctionnement annuel en comptant le personnel d'entretien, la gestion des accueils extrascolaires et périscolaires, la gestion de la pause méridienne et de la restauration scolaire...,

Considérant que l'attractivité de la ville continue de se renforcer, toujours dans la période du contrat : constructions de plus de 1 800 logements, un accroissement moyen de 1 000 nouveaux habitants/an cherchant un cadre de vie meilleur,

Considérant qu'il s'agit souvent de jeunes couples ce qui augmente également la demande de places dans les structures d'accueil de la petite enfance (une crèche de 60 places représente environ 1 M€ par an de fonctionnement annuel),

Considérant que l'État contraint les dépenses communales mais poursuit sa politique de transfert de charge vers les collectivités et les exemples sont nombreux,

Considérant que toutefois, le dispositif étant contraignant et assorti de sanctions financières plus fortes pour les collectivités non signataires, la ville a mené de nombreuses réunions de négociations avec les services de l'Etat sur les enjeux principaux du contrat qu'elle aurait à signer,

Considérant qu'ainsi, Monsieur le préfet a notifié le 27 juin 2018 le projet de contrat figurant en annexe à ce dossier et qu'il est proposé à la commune de Cergy un plafond de 1,35 % au lieu de 1,2 %,

Considérant que l'État considère qu'il prend en compte ces évolutions de population via les critères de majoration et qu'ainsi il permet à la ville de bénéficier de marges de manœuvre financières supérieures, à la fois à celles en vigueur dans d'autres départements, et à la situation qui serait la nôtre en l'absence de contractualisation,

Considérant que le mode de calcul de l'État qui ne porte sa contrainte que sur les dépenses de fonctionnement est une aberration comptable puisque cela interdit même à la ville de Cergy de proposer de nouveaux services financés totalement ou partiellement par des recettes sur les usagers,

Considérant qu'en effet, l'État ne prend pas en compte le coût net d'une politique publique mais seulement la réduction de son coût brut,

Considérant que malgré tous ces inconvénients et ces critiques, le risque financier d'un refus de contractualisation est lourd et les Cergyssois ne doivent pas avoir à subir d'une position de principe aussi recevable soit-elle,

Considérant que la pénalisation financière est quasi-certaine si le taux plafond est inférieur à 1,2 % par an puisque la municipalité s'est engagée à maintenir les services publics de qualité qu'attendent les habitants,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 21

Votes Contre : 20

Abstention : 0

Non-Participation : M.DENIS – M.DIARRA – F.COURTIN – N.HATHROUBI-SAFSAF

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°10

OBJET : Approbation du contrat 2018-2020 entre l'Etat et la commune de Cergy relatif à l'objectif national de contribution à l'effort de réduction du déficit public **et à la maîtrise de la dépense publique**

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180629-FO-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Article 1 : Approuve sur la base des éléments négociés le contrat joint afin de préserver les intérêts des Cergyssois et d'autoriser Monsieur le maire à le signer pour éviter de revenir à la norme d'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2% et de subir une sanction financière potentiellement majorée de plusieurs centaines de milliers d'euros dès 2019 en cas de non signature du contrat (pour rappel, la sanction financière peut aller jusqu'à 2% des recettes réelles de fonctionnement, soit 1,6 M€ par an sur la période 2018-2020).

Article 2 : Précise que les conséquences budgétaires sont mentionnées dans l'opportunité de la décision.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 29/06/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 29/06/2018



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy –lots 1,2,3,5,6,7 et 8

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°11

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy –lots 1,2,3,5,6,7 et 8

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67 et 68

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2018

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 04 avril 2018 en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que cette procédure est allotie comme suit :

Lot n° 01 – Structure / Clos couvert,

Lot n° 02 – Aménagements intérieurs,

Lot n° 03 – Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie,

Lot n° 04 – Courants fort et faibles,

Lot n° 05 – Ascenseur,

Lot n° 06 – VRD / aménagements paysagers,

Lot n° 07 – Scénographie,

Lot n° 08 – Aménagement des cuisines,

Considérant que l'estimation en phase PRO de la maîtrise d'œuvre pour les 8 lots était de 14 378 623,87€ HT hors options,

Considérant que la date limite de remise des offres était le 18 mai 2018 et que 8 offres ont été reçues dans les délais,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 04 avril 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 18 mai 2018 à 16h, 8 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 20 juin 2018 a attribué les lots du marché aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

✓ **Le lot 1 : « Structure / Clos couvert » à l'entreprise :**

Eiffage Construction Habitat Etablissement des Yvelines, sise avenue Mauldre, ZA de la Couronne des Près à EPONE (78680) pour un montant global et forfaitaire de 8 686 187,99 € HT soit 10 423 425,60 € TTC, et de son option pour un montant global et forfaitaire de - 15 537,50 € HT soit -18 645,00 €TTC,

✓ **Le lot 2 : « Aménagements intérieurs » à l'entreprise :**

PATRIMOINE ET RÉNOVATION, sise au 57 avenue Michelet, à SAINT OUEN (93400) pour un montant global et forfaitaire de 2 795 291,61 € HT soit 3 354 349,93 € TTC,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°11

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy–lots 1,2,3,5,6,7 et 8

✓ **Le lot 3 : « Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie » à l'entreprise :**

UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB), sise au 159 avenue Jean Lolive, à PANTIN Cedex (93695) pour un montant global et forfaitaire de 1 615 967,00 € HT soit 1 939 160,40 € TTC,

✓ **Le lot 7 : « Scénographie » à l'entreprise :**

HUGON, sise au ZAC des grands Camps, à MERCUES (46090) pour un montant global et forfaitaire de 634 559,71 € HT soit 761 471,65 € TTC,

Considérant que le lot n°5 « Ascenseurs » a fait l'objet d'un classement sans suite du pouvoir adjudicateur au motif d'intérêt général,

Considérant que les lots n°6 « VRD / Aménagements paysagers » et n°8 « Aménagement des cuisines » ont été déclarés infructueux au motif d'absence d'offres,

Considérant que le présent marché est découpé en différentes phases de travaux, que les délais d'exécution des lots sont par conséquent découpés également selon les différentes phases dans lesquels ils interviennent et que chaque phase donnera lieu à une réception partielle selon la procédure du CCAG,

Considérant que les titulaires s'engagent donc à respecter les délais d'exécution par phase incombant à leur lot et mentionnés dans le planning du maître d'œuvre mais que toutefois le délai d'exécution de la phase n°1 "salle multifonctions" ne devra pas excéder le 13 décembre 2019, périodes de réception et levées des réserves comprises,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes du marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la Ville de Cergy, concernant les lots :

Lot n°1 : Structure / Clos couvert,
Lot n°2 : Aménagements intérieurs,
Lot n°3 : CVC – Plomberie,
Lot n°7 : Scénographie,

Article 2 : Précise que le lot n°5 « Ascenseurs » a fait l'objet d'un classement sans suite du pouvoir adjudicateur au motif d'intérêt général.

Article 3 : Précise que les lots n°6 « VRD / Aménagements paysagers » et 8 « Aménagement des cuisines » ont été déclarés infructueux au motif d'absence d'offres.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-11-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°11 bis**

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy-lot 4

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°11 bis

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy-lot 4

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67 et 68
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2018

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 04 avril 2018 en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la ville de Cergy et en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que cette procédure est allotie comme suit :

Lot n° 01 – Structure / Clos couvert,
Lot n° 02 – Aménagements intérieurs,
Lot n° 03 – Chauffage / Ventilation / Climatisation / Plomberie,
Lot n° 04 – Courants fort et faibles,
Lot n° 05 – Ascenseur,
Lot n° 06 – VRD / aménagements paysagers,
Lot n° 07 – Scénographie,
Lot n° 08 – Aménagement des cuisines,

Considérant que l'estimation en phase PRO de la maîtrise d'œuvre pour les 8 lots était de 14 378 623,87€ HT hors options,

Considérant que la date limite de remise des offres était le 18 mai 2018 et que 8 offres ont été reçues dans les délais,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 04 avril 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 18 mai 2018 à 16h, 8 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2018 a attribué le lot n°4 du marché aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

✓ **Le lot 4 : « courants forts et faibles » à l'entreprise :**

CESA , sise au 37 route de Vaugirard, à MEUDON (92190) pour un montant global et forfaitaire de 1 463 918,71 € HT soit 1 756 702.45 € TTC avec les trois options comprises.

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°11 bis

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer le marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio culturel du quartier Axe Majeur Horloge, le « 12 » de la ville de Cergy-lot4

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (Groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve les termes du marché n°11/18 relatif aux travaux de réhabilitation de l'équipement socio-culturel du quartier Axe Majeur Horloge de la Ville de Cergy concernant le lot n° 4 : Courants forts et faibles.

Article 2 : Précise que le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'année de parfait achèvement de l'ensemble des lots.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché n°11/18 ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec l'entreprise suivante :

✓ **Le lot 4 : « courants forts et faibles » à l'entreprise :**

CESA , sise au 37 route de Vaugirard, à MEUDON (92190) pour un montant global et forfaitaire de 1 463 918,71 € HT soit 1 756 702.45 € TTC avec les trois options comprises.

Article 4 : Précise que le présent marché est découpé en différentes phases de travaux, que les délais d'exécution des lots sont par conséquent découpés également selon les différentes phases dans lesquels ils interviennent et que chaque phase donnera lieu à une réception partielle selon la procédure du CCAG.

Les titulaires s'engagent donc à respecter les délais d'exécution par phase incombant à leur lot et mentionnés dans le planning du maître d'œuvre.

Toutefois, le délai d'exécution de la phase n°1 "salle multifonctions" ne devra pas excéder le 13 décembre 2019, périodes de réception et levées des réserves comprises.

Article 5 : Précise que cette dépense est inscrite au Plan pluriannuel d'investissement 2014-2020

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-11bis-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018
--

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°12****OBJET** : Rapport d'activité 2017 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°12

OBJET : Rapport d'activité 2017 de la délégation de service public d'exploitation des marchés forains

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, relatifs aux délégations de service public.

Vu le rapport d'activité 2017

Vu le PV de la CCSPL 2018

Considérant que le délégataire SOMAREP doit fournir à la Ville, conformément aux textes en vigueur, un rapport annuel d'exploitation,

Considérant que ce rapport est présenté à la commission consultative des services publics locaux qui émet un avis,

Considérant que cette commission a émis un avis favorable,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2017 du délégataire SOMAREP

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
03000277-20180628-12-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°13**

OBJET : Procédure d'indemnisation des commerces impactés par des travaux publics. Avenue Mondétour et Rue Nationale : montants accordés

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°13

OBJET : Procédure d'indemnisation des commerces impactés par des travaux publics. Avenue Mondétour et Rue Nationale : montants accordés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Cergy a réalisé des travaux d'amélioration des espaces publics (travaux de requalification de l'avenue Mondétour qui se sont répartis en 6 phases de fin septembre 2015 à fin mai 2016 et travaux de l'avenue du Nord de la place de la Libération à la place de la République qui eux se sont déroulés en deux phases (place de la République juillet/août 2016 et la rue Nationale jusqu'à la Place de la Libération de juillet à novembre 2017)),

Considérant que ces travaux ont pu avoir un impact pour les commerces au-devant desquels ils ont été réalisés,

Considérant que la Ville a décidé par délibération n°30 du 16 novembre 2017, la mise en œuvre d'une procédure d'indemnisation amiable des pertes occasionnées et que la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Tribunal de Pontoise ont accompagné ce processus,

Considérant que dans ce cadre, une commission d'indemnisation amiable, ci-après dénommée la Commission, ayant pour objet d'examiner et de rendre un avis sur les demandes d'indemnisation des commerçants et responsables d'entreprises riverains, a été instituée,

Considérant que celle-ci est composée des commerçants professionnels, élus, membres de la CCI et est présidée par un magistrat,

Considérant qu'une vingtaine de commerçants a été concernée par la démarche et qu'ils ont tous reçu la visite de la CCI qui leur a remis les documents et délivré les informations utiles, permettant le dépôt d'un dossier de demande d'indemnisation, avant le vendredi 16 mars 2018,

Considérant que la Commission s'est réunie le 10 avril 2018 afin d'examiner les 9 dossiers de demande d'indemnisation reçus (5 dossiers pour Cergy Village et 4 dossiers pour Cergy Axe - Majeur),

Considérant que parmi ces dossiers, 1 a été déclaré irrecevable, le dossier étant incomplet et que de plus le gérant a repris l'activité après la fin des travaux,

Considérant que la Commission avait pour mission d'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation commerciale en s'appuyant sur l'avis d'experts techniques et financiers,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve les montants d'indemnisation accordés aux commerçants par la commission d'indemnisation pour un montant total de 51 149 € :

ART DEMEURE : Mme Christine SCAURI
ACDI : M Alain ROLAND
PETIT CASINO : M Gilles BARREAU

7 000,00 €

7 000,00 €

5 149,00 €

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180629-13-2018-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°13

OBJET : Procédure d'indemnisation des commerces impactés par des travaux publics. Avenue Mondétour et Rue Nationale : montants accordés

ARTISAN DE LA NATURE : Mme Dorothee GUEDEZ	8 819,00 €
PHARMACIE DU VILLAGE : M Florian DELETTRE et M Michel MINKIEWICZ	5 078,00 €
SARL Lamlih : M LAMLIH	5 030,00 €
SALLAMINA : Mme Fama BODIAN	6 102,00 €
MILLE N HAIR : Mme Josiane FABRE	6 970,00 €

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à engager les procédures et crédits correspondants pour le versement de ces indemnisations et à signer tous les actes afférents à cette indemnisation.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018 et que sont également prévus, conformément à la délibération du 16 novembre 2017 en 2018, 15 540 € TTC au titre de la mission d'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie et environ 650 € par dossiers instruits au titre du défraiement du magistrat.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
03072130001277-20180629-13-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°14**

OBJET : Attribution de subventions à 3 associations œuvrant en matière de développement durable

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU L(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 34 33 44 38 • www.ville-cergy.fr

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-14-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Délibération n°14

OBJET : Attribution de subventions à 3 associations œuvrant en matière de développement durable

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il s'agit d'attribuer des subventions à trois associations qui effectuent des actions pour un développement durable sur le territoire de Cergy et participent aux côtés de la Ville aux actions d'éducation à l'environnement,

Considérant que l'association d'éducation à l'environnement "Ferme d'Ecancourt", gère la ferme d'Ecancourt,

Considérant que son projet de gestion différenciée (transhumance, éco pâturage sur des sites différents et inventaire floristique et faunistique d'une parcelle) participe à la découverte de l'environnement et de la ruralité sur Cergy,

Considérant que "Incroyables Comestibles" promeut le lien social et l'appropriation des ressources par le jardinage des espaces publics et/ou privés en favorisant l'implantation de petits potagers, Considérant que le groupe, déjà subventionné en 2016, et 2017, suit des micro-projets et a investi une partie du parc Anne et Gérard Philipe, sur lequel il propose des activités d'animation,

Considérant que "B.A.BA", est une association qui aborde l'éducation à l'environnement et au développement durable par des projets d'animations, d'agro-écologie, culinaire à taille humaine et à vocation pédagogique,

Considérant que la Ville souhaite poursuivre son soutien financier pour 2018 à ces associations car chacune participe à l'animation d'activités de sensibilisation, et de formation pour faire évoluer les comportements individuels et collectifs, promouvoir l'éco responsabilité et ainsi contribuer aux actions visant à faire de Cergy une ville durable,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de 9 000 € pour l'année 2018 à l'association d'éducation à l'environnement "Ferme d'Ecancourt" pour son projet de gestion différenciée.

Article 2 : Approuve l'attribution d'une subvention de 2500 € pour l'année 2018 à l'association "Quelle terre demain ?" pour les "incroyables comestibles".

Article 3 : Approuve l'attribution d'une subvention de 5500 € pour l'année 2018 à l'association B.A.BA.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-14-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°14

OBJET : Attribution de subventions à 3 associations œuvrant en matière de développement durable

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018

Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
030720180000277-20180628-14-DE
Date de téléransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°15**

OBJET : BASTIDE : OPAH - Plan de Sauvegarde - POPAC : mise en œuvre du règlement d'attribution du fonds d'aide à l'accompagnement des travaux des copropriétés

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°15

OBJET : BASTIDE : OPAH - Plan de Sauvegarde - POPAC : mise en œuvre du règlement d'attribution du fonds d'aide à l'accompagnement des travaux des copropriétés

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les conventions d'opérations d'OPAH, de POPAC et de Plan de Sauvegarde du 2/12/2015

Considérant que dans le cadre des opérations d'OPAH, de Plan de Sauvegarde et de POPAC des 7 copropriétés de la Bastide, et sur la base des conventions tripartites d'opérations, signées le 2 décembre 2015, la ville de Cergy s'est engagée à participer au financement des travaux, en accompagnement des autres financements publics,

Considérant que pour cela, elle a budgété un fonds d'aide et doit mettre en œuvre un règlement d'attribution de ce fonds,

Considérant que les opérations de réhabilitation (OPAH, POPAC et Plan de Sauvegarde) des 7 copropriétés de la Bastide doivent permettre l'amélioration, notamment énergétique, des bâtiments,

Considérant que ces travaux sont financés en majorité par l'ANAH et la CACP,

Considérant que dans ce cadre et pour compléter les financements des autres collectivités publiques, la Ville de Cergy s'est engagée à aider au financement de ces travaux,

Considérant qu'elle met donc en place un "Fonds d'aide" pour lequel elle a réservé une enveloppe de 972 000 € sur l'ensemble de l'opération et rédige un règlement qui a pour objet de définir les conditions d'attribution de cette aide communale (en annexe de cette délibération),

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Approuve la mise en place de ce fonds d'aide, dans les conditions indiquées dans le règlement en annexe.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018 en investissement.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**

	Signé électroniquement par :
	03/07/2018 Jean-Paul JEANDON
Réception en préfecture	
03072018, 277-20180628-15-DE	
Date de télétransmission : 04/07/2018	
Date de réception préfecture : 04/07/2018	

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°16****OBJET** : Dénomination du Parvis (ou place) du quartier des Marjoberts)**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°16

OBJET : Dénomination du Parvis (ou place) du quartier des Marjoberts)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre du projet d'aménagement "les Marjoberts", mené par Nexity, sur le terrain du site 3M, il est désormais nécessaire de dénommer les voies, afin d'adresser les bâtiments, notamment pour les concessionnaires, et les futurs habitants,

Considérant qu'à cette fin, le thème de l'Innovation (au sens large) a été retenu par le Maire fin 2017,

Considérant que par ailleurs, la société 3M a fait savoir qu'elle serait sensible au fait que le parvis ou place devant son siège intègre le terme « innovation »,

Considérant que l'opération d'aménagement menée par Nexity, sur le terrain du site 3M, bordée par le boulevard de l'Oise, la rue des Chauffours et le boulevard de la Viosne a fait l'objet de diverses autorisations d'urbanisme obtenues,

Considérant que le projet prévoit la réalisation d'environ 1200 logements (accession et locatif sociaux) ainsi qu'un immeuble de bureaux. Et que dans le cadre de ce projet, des voiries internes à l'opération seront créées afin de desservir le nouveau quartier,

Considérant que le chantier sera réalisé en plusieurs phases et à ce jour la première phase de travaux est en cours de construction, c'est pourquoi il convient de dénommer, dès à présent, le parvis susmentionné,

Considérant que les travaux d'aménagement de voies, d'espace public du quartier des "Marjoberts" ainsi que les travaux de construction pour des bâtiments de logements et de bureaux sont en cours de construction,

Considérant que les urbanistes de la Ville Nouvelle avaient préconisé un certain nombre de recommandations dans le cadre de l'attribution des noms de rues à savoir :

- il faut partir en priorité des noms préexistants à la Ville Nouvelle, ceux du terroir en mémoire de l'histoire du secteur;
- il faut éliminer les noms péjoratifs, qui sonnent mal ou qui peuvent être détournés en jeux de mots;
- il faut écarter les noms de personnalités;
- si l'on invente des nouveaux noms, il faut qu'ils soient les plus positifs possibles. Ils feront en grande partie référence à la nature, la vie, l'art, l'imaginaire,

Considérant qu'il est indispensable, dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute confusion, de ne pas réutiliser des noms de rues qui existent ailleurs sur le territoire de l'agglomération,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11

Non-Participation : (Groupe UCC)

Article 1 : Approuve la dénomination « Parvis de l'Innovation » et précise qu'une numérotation achèvera la procédure de nouvel adressage.

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-16-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°16

OBJET : Dénomination du Parvis (ou place) du quartier des Marjoberts)

Article 2 : Précise que cette décision n'a pas de conséquence budgétaire excepté la pose de signalisation aux extrémités des voies.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0307201800001277-20180628-16-2018-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°17**

OBJET : Renouvellement de l'Instance Consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU L (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°17

OBJET : Renouvellement de l'Instance Consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 21-41 - 1 et suivants,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II

Vu le code du Patrimoine

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2012

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2014

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2017

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2018

Considérant que le Conseil Municipal du 12 avril 2012 a approuvé la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Considérant que pour assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, une instance consultative, a été constituée par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012,

Considérant que cette instance est composée au maximum de quinze membres associant des élus, des représentants d'administration, des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques et des personnes qualifiées au titre des intérêts culturels,

Considérant que cette instance a déjà été renouvelée par délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 2014, du 16 novembre 2017 et du 22 mars 2018,

Considérant qu'il convient à nouveau d'actualiser la composition de l'instance consultative en raison du départ de Monsieur Claude Marchandon en désignant une nouvelle personne au titre des intérêts culturels,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Désigne Madame Sylvie Malhanche en tant que personnes qualifiées au titre des intérêts culturels pour la constitution de l'instance consultative mentionnée à l'article L 642-5 du code du Patrimoine.

Article 2 : Précise que la composition de l'instance consultative est la suivante :

Elus :

- M. Jean-Paul Jeandon, - Maire de Cergy

- M. Éric Nicollet, - Adjoint au maire délégué au développement territorial et à la vie de quartier grand centre.

- Mme Claire Beugnot, Conseillère municipale déléguée à la vie de quartier Bords d'Oise et Orée du Bois et aux anciens combattants.

- M. Régis Litzellmann, Adjoint au maire délégué au patrimoine et aux services urbains

- Mme Souria Loughraïeb, Conseillère municipale déléguée aux espaces verts

- M. Rachid Bouhouch, Conseiller municipal délégué à la voirie

- M. Bruno Sary, Conseiller municipal délégué aux marchés publics

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-17-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°17

OBJET : Renouvellement de l'Instance Consultative relative à la mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Personnes qualifiées au titre des intérêts économiques :

- Madame Annie Seznec et Monsieur Luc Tricart

Personnes qualifiées au titre des intérêts culturels :

- Madame Yvette Gagnepain et Madame Sylvie Malhanche

Représentants des administrations :

- le préfet ou son représentant

- le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France ou son représentant

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
030213001277-20180628-17-DE
Date de téléransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°18**

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché de vente aux enchères de biens communaux en ligne

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOUALI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUCHE) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°18

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché de vente aux enchères de biens communaux en ligne

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant que dans le cadre d'une meilleure gestion de son patrimoine immobilier, la ville de Cergy souhaite faire appel à un prestataire spécialisé dans la vente aux enchères, par internet, des biens des collectivités territoriales,

Considérant que le site de vente aux enchères est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Le portail du site est national, et les biens sont présentés sous la forme de fiche avec photos,

Considérant que le prestataire administre un site spécialisé de vente aux enchères de biens de collectivités territoriales et qu'il met à disposition des collectivités des outils (site internet « www.webenchèresimmo.com », page dédiée, espace photos, etc.), une assistance pour la mise en vente, et une « hotline », en échange d'un abonnement fixe annuel d'un montant de 1000 € HT/an,

Considérant que l'adhésion au service webenchèresimmo permet :

- de mettre en vente aux enchères un ou plusieurs biens immobiliers ;
- de choisir les conditions particulières de vente adaptées à son projet ;
- aux internautes de consulter des annonces de biens immobiliers, et d'enchérir sur un bien après avoir reçu un code d'accès à la « salle des ventes » ;

Considérant que la vente aux enchères par internet est une occasion pour la Ville de Cergy de faire connaître au niveau national, la mise en vente de biens immobiliers de la ville de Cergy et ainsi toucher plus d'acquéreurs potentiels et qu'elle participe également à une plus grande transparence dans le choix des acquéreurs,

Considérant que le marché est conclu pour une durée d'un an, (renouvelable par tacite reconduction sans dépasser 4 ans au total) à compter de la notification du marché,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (Groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve le principe d'une mise aux enchères de biens du patrimoine immobilier de la ville.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le marché à intervenir avec la société Webenchères sise 1 place de Strasbourg 29200 Brest ; d'une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans dépasser 4 ans au total et signer tous les documents afférents et d'exécution.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-18-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018

Délibération n°18

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer le marché de vente aux enchères de biens communaux en ligne

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0307210001277-20180628-18-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°19**

OBJET : Signature de l'avenant à la convention de veille foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement Port Cergy II

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU L (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°19

OBJET : Signature de l'avenant à la convention de veille foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement Port Cergy II

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la convention de veille foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement Port CERGY II

Vu l'arrêté Préfectoral portant création d'une zone d'aménagement différé "Port CERGY II" à Cergy n° 2015-12552

Vu le projet d'avenant à la convention

Considérant que par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation future d'une opération d'aménagement pour le projet Port Cergy II ainsi que le périmètre d'intervention pour cette opération, périmètre qui a fait l'objet d'un réajustement approuvé par délibération du conseil municipal du 27 juin 2014,

Considérant que la Zone aménagement différée est apparue comme l'outil le plus approprié pour ce projet, que par délibération du 12 février 2015 le conseil municipal a approuvé la demande de création d'une ZAD et que l'arrêté n° 2015 12 552 portant création d'une zone d'aménagement différé "Port Cergy II" a été pris par la Préfecture du Val d'Oise,

Considérant que l'Etablissement public foncier a pour vocation à préparer et accompagner les projets des collectivités publiques par une action foncière, ainsi que par la mise à disposition d'expertises et de conseils en maîtrise foncière,

Considérant que dans ce cadre, une convention de veille foncière a été signée en date du 14 septembre 2015 entre la Ville, l'Etablissement public foncier et la Communauté d'agglomération dans le cadre plus général d'une convention cadre entre l'EPF et la CAC,

Considérant qu'aujourd'hui plusieurs acquisitions ont été réalisées par l'EPF sur le périmètre de l'opération future,

Considérant qu'au regard de l'avancée des études sur le périmètre et des différents délais de la convention première, il est proposé de signer un avenant pour un montant supplémentaire de 6 millions d'euros et courant jusqu'en décembre 2020. La gestion des biens acquis pourra dans le cadre de cet avenant être réalisée par l'EPF, et non par la Ville tel que c'est aujourd'hui.

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 28 <u>Votes Contre</u> : 17 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Approuve les conditions d'un avenant à la convention du 14 septembre 2015, tel que prévu en annexe, prévoyant une augmentation de l'enveloppe de 6 millions d'euros, et décalant la durée de ladite convention au 31 décembre 2020.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer ledit avenant ou tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-19-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°19

OBJET : Signature de l'avenant à la convention de veille foncière pour la réalisation de l'opération d'aménagement Port Cergy II

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
030720180628-19-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°20****OBJET** : Création d'une réserve communale de sécurité civile (R.C.S.C.)**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOUALI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUCHE) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°20

OBJET : Création d'une réserve communale de sécurité civile (R.C.S.C.)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L724-1 à L724-14 du code de la Sécurité Intérieure.

Vu la circulaire INTE0500080C du ministère de l'intérieur du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile

Considérant que dans le cadre de la mise à jour obligatoire du Plan Communal de Sauvegarde de la ville, il a été étudié la possibilité de créer une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) telle qu'elle est définie dans le code de la sécurité intérieure,

Considérant que la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile permettra à la ville de se doter d'un outil pour former les bénévoles volontaires et donc d'augmenter sa capacité de réponse en matière de sauvegarde en cas d'événements majeurs sur le territoire communal,

Considérant que les réservistes seront placés sous l'autorité directe du Maire, qui pourra alors les mobiliser sur des actions spécifiques et qu'ils seront alors considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Valide la création de la Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise la possibilité d'équiper, de manière très exceptionnelle, pendant la situation de crise et si nécessaire, certains membres de la réserve avec des équipements de protection individuelle des services.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018

	Signé électroniquement par : 03/07/2018
	Jean-Paul JEANDON réception en préfecture 0300213000, 277-20180628-20-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°21**

OBJET : Mise à jour du plan communal de sauvegarde (P.C.S.)

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°21

OBJET : Mise à jour du plan communal de sauvegarde (P.C.S.)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la Sécurité Intérieure : articles L731-3 et R731- 1 à 10

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire pour les villes soumises à un plan de prévention des risques (P.P.R.),

Considérant que la ville de Cergy est concernée par le P.P.R. inondation "vallée de l'Oise",

Considérant que cette obligation s'accompagne d'une mise à jour/révision obligatoire au maximum tous les 5 ans,

Considérant que cette mise à jour permet en outre une synthétisation, sous forme de fiches réflexes, de l'ensemble du document pour faciliter son utilisation en situation de crise et de le décliner sous plusieurs formats (papier, informatique..) afin de faciliter son déclenchement par le personnel communal compétent et la gestion de l'événement par celui-ci,

Considérant que les informations confidentielles telles que des numéros de téléphone personnels ont été occultées de la version du PCS jointe et que la version complète est consultable à la Mairie,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Valide la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la ville de Cergy.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul **JEANDON**



Signé électroniquement par :

04/07/2018

Jean-Paul JEANDON

réception en préfecture

055-Z 277-20180628-21-DE

Date de télétransmission : 04/07/2018

Date de réception préfecture : 04/07/2018

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°22**

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°2 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°22

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°2 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 20, 33, 57 à 59 et 77

Vu le PV de la CAO du 17/06/2016

Vu le PV de la CAO du 08/06/2018

Vu les délibérations des Conseils municipaux du : 13 février 2014, 7 novembre 2014, 18 décembre 2014, 16 mai 2014, 25 juin 2015, 30 juin 2016, 16 novembre 2017

Considérant que le projet d'extension – réhabilitation du groupe scolaire des Essarts trouve son origine dans le cadre de la réalisation du programme de logements des Closbilles,

Considérant que cette opération menée dans le cadre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) impactera notamment la fréquentation du groupe scolaire des Essarts auquel sont rattachés en partie ces nouveaux logements,

Considérant que dans le cadre de ce PUP, ICADE Promotion Logement (Aménageur) participera financièrement à ce projet à hauteur de 1 797 000 euros HT,

Considérant que de plus, la réforme des rythmes scolaires a provoqué une modification des implantations des accueils de loisirs sans hébergement, dont celui des Essarts,

Considérant que parallèlement à ces premiers constats, il découle de cette hausse prévisible de fréquentation, tant sur le plan des effectifs usagers que du personnel nécessaire, une problématique de stationnement et de fonctionnement des salles entre les différents niveaux,

Considérant que la mission de programmation du projet de création d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire des Essarts, situé sur la parcelle cadastrale n°561 de la section EA, a été confiée au groupement ARKEPOLIS ECHOS,

Considérant que ce programme a été approuvé par le conseil municipal en sa séance du 19 avril 2013,

Considérant qu'au regard de toutes ces évolutions, une extension de mission a été confiée au groupement ARKEPOLIS-ECHOS pour étudier une modification du programme sur la base de ces nouvelles données,

Considérant que les grandes lignes de ce projet sont :

- le maintien à 16 classes du groupe scolaire, la création de 4 classes périscolaires,
- la mise en conformité énergétique et la mise en accessibilité « PMR » de l'équipement,
- l'amélioration et agrandissement du réfectoire,
- la réalisation d'un nouveau logement de gardien,
- la création d'un parvis et d'un dépose-minute,

Considérant que suite à la réforme des rythmes scolaires, ce programme a été modifié et a été validé par le Conseil Municipal en sa séance du 13 février 2014,

Considérant que pour mener à bien ce projet, une procédure négociée de maîtrise d'œuvre a été lancée le 4 avril 2014,

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'équipe BERTHELIER-TRIBOUILLET comme lauréat de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-22-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°22

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°2 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Considérant que le 08 juin 2015, le maître d'œuvre a remis un Avant-Projet Définitif,
Considérant qu'en phase APD, le montant des travaux a été arrêté à 5 046 874,40 € HT,

Considérant qu'en sa séance du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux estimés en phase APD et le Forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Considérant qu'en sa séance du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant légal à signer le marché N°06/16 relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents à ce marché, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts : Société BÂTI OUEST,

Lot 2 – Charpente métallique – Serrurerie/Métallerie : Société CORRECTA SAS,

Lot 3 – Couverture – Etanchéité : Société ERI SA

Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures : Société SPAL

Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie, intérieurs bois: Société AXEME,

Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles : Société STEPC SAS,

Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires : Société UTB,

Lot 8 – Appareils élévateurs : Société EUROP ASCENSEURS,

Lot 9 – Equipement d'office de remise en température : Société SOGEFIBEM,

Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples : Société LES PEINTURES PARISIENNES.

Soit un coût total des travaux de 4 901 060 ,67 € HT, s'inscrivant dans l'estimation des travaux prévue sur la ligne budgétaire de l'opération,

Considérant qu'en sa séance du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant légal à signer un avenant n°1 prenant en compte un décalage du planning initial du chantier occasionné par la complexité des travaux en site et prolongeant les délais du 1er février 2018 au 1er septembre 2018,

Considérant que lors de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires et modificatives ont été demandées aux entreprises,

Considérant que l'origine de ces travaux supplémentaires et modificatifs a trois motivations, à savoir :

- Certains travaux non prévus dans le cadre du marché initial et découverts en cours de chantier se sont trouvés nécessaires à la bonne réalisation de la réhabilitation du bâtiment existant,

- Les gestionnaires et utilisateurs de l'équipement ont souhaité des améliorations de certaines prestations. Celles-ci portent sur une optimisation du fonctionnement du groupe scolaire ainsi que sur une anticipation de futures réglementations en matière de sécurité (PPMS),

- Des organes de sécurité ont été demandés par la CRAMIF ainsi que le bureau de contrôle tant dans le cadre des travaux que dans les interventions ultérieures sur les ouvrages. En effet, les protections collectives sur les terrasses du bâtiment ne sont pas aux normes actuelles,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°22

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°2 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Considérant qu'un avenant n°2 prenant en compte ces travaux supplémentaires et modificatifs, objet du présent exposé, a été établi aux entreprises suivantes :

- Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts, à BÂTI OUEST, pour un montant de 71 129,60 € HT soit 85 355,52 € TTC représentant une augmentation du marché de 7,32 %,
- Lot 3 – Couverture – Etanchéité, à ERI, pour un montant de 3 594,16 € HT soit 4 312,99 € TTC représentant une augmentation du marché de 2,14 %,
- Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures, à SPAL, pour un montant de 72 318,00 € HT soit 86 781,60 € TTC représentant une augmentation du marché de 3,65 %,
- Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie, intérieurs bois, à AXEME pour un montant de 75 735,65 € HT soit 90 882,78 € TTC représentant une augmentation du marché de 25,38 %,
- Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles, à STEPC SAS, pour un montant de 35 489,89 € HT soit 42 587,87 € TTC représentant une augmentation du marché de 11,12%,
- Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires, à UTB, pour un montant de 24 332,29 € HT soit 29 198,75 € TTC représentant une augmentation du marché de 4,34 %,
- Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples, aux PEINTURES PARISIENNES, pour un montant de 3 471,60 € HT soit 4 165,92 € TTC représentant une augmentation du marché de 1,45 %,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 8 juin 2018 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants n°2,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°2 aux lots 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 10 du marché n°06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°2 marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts, prenant en compte les travaux supplémentaires et modificatifs avec les titulaires des lots suivants :

Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts, à BÂTI OUEST, sise ZI du Colombier – 2 rue de la Pâturage, à Carrières sur Seine (78420) pour un montant global et forfaitaire de 71 129,60 € HT soit 85 355,52 € TTC portant le marché initial de 971 980,70 € HT soit 1 166 376,84 € TTC à 1 043 110,30 € HT soit 1 251 732,36 € TTC,

Lot 3 – Couverture – Etanchéité, à ERI SA sise au 45 rue de la Prairie, à Fontenay sous-bois (94120) pour un montant global et forfaitaire 3 594,16 € HT soit 4 312,99 € TTC portant le marché initial de 168 316,75 € HT soit 201 980,09 € TTC à 171 910,91 € HT soit 206 293,09 € TTC,

Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures, à SPAL, ZA du Vert Galant – 18 rue des Oziers, à Saint Ouen l'Aumône (95310) pour un montant global et forfaitaire de 72 318,00 € HT soit 86 781,60 € TTC portant le marché initial de 1 979 784,00 € HT soit 2 375 740,80 € TTC à 2 052 102,00 € HT soit 2 462,522,40 € TTC,

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-22-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°22

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°2 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie, intérieurs bois, à AXEME, sise au 9 rue de la Métairie, à Marines (95640) pour un montant global et forfaitaire de 75 735,65 € HT soit 90 882,78 € TTC portant le marché initial de 298 438,57 € HT soit 358 126,28 € TTC à 374 174,22 € HT 449 009,06 € TTC,

Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles, à STEPC SAS, sise au 9 rue de Paris, Moisselles (95570) pour un montant global et forfaitaire De 35 489,89 € HT soit 42 587,87 € TTC portant le marché initial de 319 049,65 € HT soit 382 859,58 € TTC à 354 539,54 € HT soit 425 447,45 € TTC,

Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires, à UTB, sise au 159 avenue Jean Lolive, Pantin (93695) pour un montant global et forfaitaire 24 332,29 € HT soit 29 198,75 € TTC portant le marché initial de 560 207,00 € HT soit 672 248,40 € TTC à 584 539,29 € HT soit 701 447,15 € TTC,

Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples, à LES PEINTURES PARISIENNES, sise 7 rue du moulin des bruyères - Courbevoie (92400) pour un montant global et forfaitaire de 3 471,60 € HT soit 4 165,92 € TTC portant le marché initial de 240 188,65 € HT soit 288 226,38 € TTC à 243 660,25 € HT soit 292 392,30 € TTC,

Article 3 : Précise que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
033-2-3333-277-20180628-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°23**

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°3 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU L (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°23

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°3 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 10, 20, 33, 57 à 59 et 77

Vu le PV de la CAO du 17/06/2016

Vu le PV de la CAO du 08/06/2018

Vu les délibérations des Conseils municipaux du :

13 février 2014, 7 novembre 2014, 18 décembre 2014, 16 mai 2014, 25 juin 2015, 30 juin 2016, 16 novembre 2017

Considérant que le projet d'extension – réhabilitation du groupe scolaire des Essarts trouve son origine dans le cadre de la réalisation du programme de logements des Closbilles,

Considérant que cette opération menée dans le cadre d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) impactera notamment la fréquentation du groupe scolaire des Essarts auquel sont rattachés en partie ces nouveaux logements,

Considérant que dans le cadre de ce PUP, ICADE Promotion Logement (Aménageur) participera financièrement à ce projet à hauteur de 1 797 000 euros HT,

Considérant que de plus, la réforme des rythmes scolaires a provoqué une modification des implantations des accueils de loisirs sans hébergement, dont celui des Essarts,

Considérant que parallèlement à ces premiers constats, il découle de cette hausse prévisible de fréquentation, tant sur le plan des effectifs usagers que du personnel nécessaire, une problématique de stationnement et de fonctionnement des salles entre les différents niveaux,

Considérant que la mission de programmation du projet de création d'un nouvel accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du projet de réhabilitation et d'extension du groupe scolaire des Essarts, situé sur la parcelle cadastrale n°561 de la section EA, a été confiée au groupement ARKEPOLIS ECHOS,

Considérant que ce programme a été approuvé par le conseil municipal en sa séance du 19 avril 2013,

Considérant qu'au regard de toutes ces évolutions, une extension de mission a été confiée au groupement ARKEPOLIS-ECHOS pour étudier une modification du programme sur la base de ces nouvelles données,

Considérant que les grandes lignes de ce projet sont :

- le maintien à 16 classes du groupe scolaire, la création de 4 classes périscolaires,
- la mise en conformité énergétique et la mise en accessibilité « PMR » de l'équipement,
- l'amélioration et agrandissement du réfectoire,
- la réalisation d'un nouveau logement de gardien,
- la création d'un parvis et d'un dépose-minute,

Considérant que suite à la réforme des rythmes scolaires, ce programme a été modifié et a été validé par le Conseil Municipal en sa séance du 13 février 2014,

Considérant que pour mener à bien ce projet, une procédure négociée de maîtrise d'œuvre a été lancée le 4 avril 2014,

Considérant qu'en sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le choix de l'équipe BERTHELIER-TRIBOUILLET comme lauréat de la procédure négociée de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-23-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°23

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°3 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Considérant que le 08 juin 2015, le maître d'œuvre a remis un Avant-Projet Définitif,
Considérant qu'en phase APD, le montant des travaux a été arrêté à 5 046 874,40 € HT,

Considérant qu'en sa séance du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif, le montant des travaux estimés en phase APD et le Forfait définitif de rémunération de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts,

Considérant qu'en sa séance du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant légal à signer le marché N°06/16 relatif à la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts, ainsi que tous les actes d'exécution et les documents afférents à ce marché, avec les sociétés suivantes :

Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts : Société BÂTI OUEST,

Lot 2 – Charpente métallique – Serrurerie/Métallerie : Société CORRECTA SAS,

Lot 3 – Couverture – Etanchéité : Société ERI SA,

Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures : Société SPAL,

Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie, intérieurs bois: Société AXEME,

Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles : Société STEPC SAS,

Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires : Société UTB,

Lot 8 – Appareils élévateurs : Société EUROP ASCENSEURS,

Lot 9 – Equipement d'office de remise en température : Société SOGEFIBEM,

Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples : Société LES PEINTURES PARISIENNES,

Soit un coût total des travaux de 4 901 060 ,67 € HT, s'inscrivant dans l'estimation des travaux prévue sur la ligne budgétaire de l'opération,

Considérant qu'en sa séance du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire ou son représentant légal à signer un avenant n°1 prenant en compte un décalage du planning initial du chantier occasionné par la complexité des travaux en site et prolongeant les délais du 1er février 2018 au 1er septembre 2018,

Considérant qu'un avenant n°2 prenant en compte des travaux supplémentaires et modificatifs a été établi aux entreprises suivantes :

- Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts, à BÂTI OUEST, pour un montant de 71 129,60 € HT soit 85 355,52 € TTC portant le montant du marché à 1 043 110,30 € HT soit 1 251 732,36 € TTC,

- Lot 3 – Couverture – Etanchéité, à ERI, pour un montant de 3 594,16 € HT soit 4 312,99 € TTC portant le montant du marché à 171 910,91 € HT soit 206 293,09 € TTC,

- Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures, à SPAL, pour un montant de 72 318,00 € HT soit 86 781,60 € TTC portant le montant du marché à 2 052 102,00 € HT soit 2 462 522,40 € TTC,

- Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie, intérieurs bois, à AXEME pour un montant de 75 735,65 € HT soit 90 882,78 € TTC portant le montant du marché à 374 174,22 € HT soit 449 009,06 € TTC,

- Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles, à STEPC SAS, pour un montant de 35 489,89 € HT soit 42 587,87 € TTC portant le montant du marché à 354 539,54 € HT soit 425 447,45 € TTC,

- Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires, à UTB, pour un montant de 29 198,75 € HT soit 29 198,75 € TTC portant le montant du marché à 584 539,29 € HT soit 701 447,15 € TTC,

Accusé de réception en préfecture
095-219501217-20180628-23-DE-
Date de transmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°23

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°3 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

- Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples, aux PEINTURES PARISIENNES, pour un montant de 3 471,60 € HT soit 4 165,92 € TTC portant le montant du marché à 243 660,25 € HT soit 292 392,30 € TTC,

Considérant qu'un avenant n° 3 été établi avec pour objet de prolonger le délai contractuel du marché au 31 décembre 2018 afin prendre en compte des travaux modificatifs et supplémentaires introduits par l'avenant n°2 aux lots suivants :

- Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts,
 - Lot 3 – Couverture – Etanchéité,
 - Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures,
 - Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie - intérieurs bois,
 - Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles,
 - Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires,
- ainsi que la nécessité d'intervenir durant les congés scolaires pour ne pas perturber le bon fonctionnement de l'équipement,

Considérant que les lots concernés par cet avenant 3 sont les lots suivants :

- Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts,
- Lot 2 - Charpente métallique – Serrurerie,
- Lot 3 – Couverture – Etanchéité,
- Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures,
- Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie intérieurs bois,
- Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles,
- Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires,
- Lot 10 - Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples,

Considérant que ma Commission d'Appel d'Offres en sa séance du 8 juin 2018 a émis un avis favorable à la passation de ces avenants n°3,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes de l'avenant n°3 aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 10 du marché n°06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°3 marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts, prolongeant au 31 décembre 2018 le délai de réalisation des travaux avec les titulaires des lots suivants :

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-23-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°23

OBJET : Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'avenant n°3 au marché n° 06/16 pour la réalisation des travaux de réhabilitation et l'extension du groupe scolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement des Essarts

Lot 1 - Démolition –Terrassement – Gros œuvre – VRD – Espaces verts, à BÂTI OUEST, sise ZI du Colombier – 2 rue de la Pâturage, à Carrières sur Seine (78420) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 1 043 110,30 € HT soit 1 251 732,36 € TTC,

Lot 2 – Charpente métallique – Serrurerie/Métallerie, à CORRECTA SAS, sise au 155 avenue Francis Tonner, à Cannes (06150) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 299 280,00 € HT soit 359 136,00 € TTC,

Lot 3 – Couverture – Etanchéité, à ERI SA sise au 45 rue de la Prairie, à Fontenay sous-bois (94120) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 171 910,91 € HT soit 206 293,09 € TTC,

Lot 4 – Bardage extérieur – Façades rideaux – Menuiseries extérieures, à SPAL, ZA du Vert Galant – 18 rue des Oziers, à Saint Ouen l'Aumône (95310) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 2 052 102,00 € HT soit 2 462 522,40 € TTC,

Lot 5 – Plâtrerie – Cloisons – doublages – Plafonds suspendus – Menuiserie intérieurs bois, à AXEME, sise au 9 rue de la Métairie, à Marines (95640) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 374 174,22 € HT 449 009,06 € TTC,

Lot 6 – Electricité courants forts – Courants faibles, à STEPC SAS, sise au 9 rue de Paris, Moisselles (95570) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 354 539,54 € HT soit 425 447,45 € TTC,

Lot 7 – Génie climatique – Plomberie/Sanitaires, à UTB, sise au 159 avenue Jean Lolive, Pantin (93695) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 584 539,29 € HT soit 701 447,15 € TTC,

Lot 10 – Revêtements de sols durs et revêtements muraux – Peintures – revêtements de sols souples, à LES PEINTURES PARISIENNES, sise 7 rue du moulin des bruyères - Courbevoie (92400) pour un montant global et forfaitaire inchangé de 243 660,25 € HT soit 292 392,30 € TTC.

Article 3 : Précise que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché ni n'en change l'objet.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
055-Z 277-20180628-23-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°24**

OBJET : Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisés sur le réseau de télécommunications de la Rue de la Prairie

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°24

OBJET : Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisés sur le réseau de télécommunications de la Rue de la Prairie

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC), a engagé en 2018, dans la continuité de 2017, des travaux d'enfouissement du réseau aérien Orange sur la partie du tronçon située Rue de la Prairie,

Considérant que le SIERTECC a supporté l'ensemble des coûts d'investissements,

Considérant qu'afin d'arrêter et d'organiser les relations futures entre les différents acteurs et de préciser les responsabilités de chacun sur les nouveaux ouvrages déployés, une convention tripartite conclue entre la collectivité, l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention tripartite entre Orange, le SIERTECC et la Ville établissant l'organisation des relations entre les différents acteurs, pour l'opération Rue de la Prairie.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018</p>
--

	Signé électroniquement par : 03/07/2018 Jean-Paul JEANDON
A	réception en préfecture
0552 277 20180628-24-DE	Date de télétransmission : 04/07/2018
	Date de réception préfecture : 04/07/2018
	2

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°25**

OBJET : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la Rue de la Prairie

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°25

OBJET : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la Rue de la Prairie

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et le décret n°2002-381 du 19 mars 2002

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC), engagera prochainement les travaux d'enfouissement du réseau aérien d'EDF et de l'éclairage public de la Rue de la Prairie,

Considérant qu'afin de profiter des travaux d'enfouissements, la Ville de Cergy a étendu en 2008 les compétences du SIERTECC à l'étude de l'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange,

Considérant que cette disposition permet de simplifier la coordination des dossiers de recherche de subventionnement et des dossiers de travaux, dans leurs démarches communes, d'enfouissement dans une tranchée unique prévue pour cette réalisation,

Considérant que le financement des études et des travaux reste néanmoins à la charge de la ville de Cergy,

Considérant qu'afin de profiter de l'expertise et de la coordination qu'exerce le SIERTECC pour l'ensemble des travaux de la rue de la prairie, la Ville délègue la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement, tout en mettant à disposition les fonds nécessaires pour réaliser l'ensemble de l'opération, estimés à 96 000 € TTC pour les travaux et 6240 € TTC pour les études,

Considérant que le versement intégral par la ville de Cergy des sommes dues au SIERTECC déclenchera le reversement à la ville des éventuelles aides versées par Orange (l'actualisation est estimée à 5% du montant des travaux),

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de financement et de délégation de la maîtrise d'ouvrage, pour l'enfouissement des réseaux Rue de la Prairie, au Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-25-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°25

OBJET : Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage déléguée de la ville de Cergy au Syndicat Intercommunal d'Enfouissement des Réseaux de Télécommunications et d'Electricité de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC) pour les travaux d'enfouissement du réseau Orange sur la Rue de la Prairie

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
03000210001277-20180628-25-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°26**

OBJET : Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisés sur le réseau de télécommunications de la Rue Vieille de Gency

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°26

OBJET : Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisés sur le réseau de télécommunications de la Rue Vieille de Gency

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC), a engagé, des travaux d'enfouissement du réseau aérien Orange sur la partie du tronçon située Rue Vieille de Gency,

Considérant que le SIERTECC a supporté l'ensemble des coûts d'investissements,

Considérant qu'afin d'arrêter et d'organiser les relations futures entre les différents acteurs et de préciser les responsabilités de chacun sur les nouveaux ouvrages déployés, une convention tripartite conclue entre la collectivité, l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention tripartite entre Orange, le SIERTECC et la Ville établissant l'organisation des relations entre les différents acteurs, pour l'opération Rue Vieille de Gency.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018</p>
--

 <p>Signé électroniquement par : 03/07/2018 Jean-Paul JEANDON A réception en préfecture 0333-2130001277-20180628-26-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018 2</p>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°27**

OBJET : Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisés sur le réseau de télécommunications de la Rue de Courdimanche

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°27

OBJET : Convention tripartite relative à l'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange suite aux travaux d'enfouissement réalisés sur le réseau de télécommunications de la Rue de Courdimanche

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Electricité et d'Enfouissement des Réseaux Télécommunication de la Région de Cergy et de Conflans Sainte Honorine (SIERTECC), a engagé en 2018, dans la continuité de 2017, des travaux d'enfouissement du réseau aérien Orange sur la partie du tronçon située Rue de Courdimanche,

Considérant que le SIERTECC a supporté l'ensemble des coûts d'investissements

Considérant qu'afin d'arrêter et d'organiser les relations futures entre les différents acteurs et de préciser les responsabilités de chacun sur les nouveaux ouvrages déployés, une convention tripartite conclue entre la collectivité, l'établissement public de coopération et l'opérateur de communications électroniques fixe les modalités de réalisation et d'occupation de l'ouvrage partagé,

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention tripartite entre Orange, le SIERTECC et la Ville établissant l'organisation des relations entre les différents acteurs, pour l'opération Rue de Courdimanche

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018</p>
--

	<p>Signé électroniquement par : 03/07/2018 Jean-Paul JEANDON A réception en préfecture 03000277-20180628-27-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>
---	--

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°28**

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre n°09/18 relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers et d'aménagements paysagers pour la ville de Cergy

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°28

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre n°09/18 relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers et d'aménagements paysagers pour la ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78 et 79

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 20 juin 2018

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 26/03/2018, un appel d'offres ouvert relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers et d'aménagements paysagers pour la ville de Cergy, en application des articles 12, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'article 78 relatif aux accords-cadres,

Considérant que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Travaux de voirie et de réseaux divers,
- Lot n°2 : Travaux d'aménagements paysagers,
-

Considérant qu'il est passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents en application de l'article 79 du décret, sans montant minimum ni maximum, jusqu'à 5 attributaires maximum pour le lot 1 et jusqu'à 3 attributaires maximum pour le lot 2, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres, qui seront remis en concurrence sur toute sa durée, selon la survenance des besoins,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée le 27/04/2018 à 12 heures, 17 candidats ont déposé un dossier,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par le service Projets Urbains de la Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 20 juin 2018 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot n°1 : Travaux de voirie et de réseaux divers :
 - Cochery, Chemin du Parc, 95480 PIERRELAYE
 - L'Essor, 21 Rue du Docteur Roux 95117 SANNOIS
 - Colas, 2 impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS
 - Filloux (mandataire)/Fayolle, 5 avenue des Cures, 95580 ANDILLY
 - Segex, 4 boulevard Arago, 91320 WISSOUS
- Pour le lot n°2 : Travaux d'aménagements paysagers
 - Espace Déco, 9 Chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY
 - Quesnot Paysage, ZAE Les Marais 3 rue Hector Berlioz 95210 SAINT GRATIEN
 - Société Nouvelle de Travaux, 7 chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-28-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°28

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre n°09/18 relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers et d'aménagements paysagers pour la ville de Cergy

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre n°09/18 relatif aux travaux de voirie et de réseaux divers et d'aménagement paysagers pour la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloué comme suit :

- Lot n°1 : Travaux de voirie et de réseaux divers,
- Lot n°2 : Travaux d'aménagements paysagers.

Article 3 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marché subséquent sans montant minimum ni montant maximum, jusqu'à 5 attributaires maximum pour le lot 1 et jusqu'à 3 attributaires maximum pour le lot 2, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est conclu de sa notification pour une durée initiale allant jusqu'au 15 juin 2019 et qu'il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre n° 09/18 ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) avec les prestataires suivants :

- - Pour le lot n°1 : Travaux de voirie et de réseaux divers :
 - Cochery, Chemin du Parc, 95480 PIERRELAYE
 - L'Essor, 21 Rue du Docteur Roux 95117 SANNOIS
 - Colas, 2 impasse des Petits Marais 92230 GENNEVILLIERS
 - Filloux (mandataire)/Fayolle, 5 avenue des Cures, 95580 ANDILLY
 - Segex, 4 boulevard Arago, 91320 WISSOUS
 - Pour le lot n°2 : Travaux d'aménagements paysagers
 - Espace Déco, 9 Chemin de la Chapelle Saint Antoine 95300 ENNERY
 - Quesnot Paysage, ZAE Les Marais 3 rue Hector Berlioz 95210 SAINT GRATIEN
 - Société Nouvelle de Travaux, 7 chemin de la Chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018

 Signé électroniquement par :
03/07/2018
Jean-Paul JEANDON
A réception en préfecture
0303210001277-20180628-28-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018
3

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°29****OBJET** : Rapport d'activité 2017 de la concession de distribution de gaz**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOUALI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUCHE) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°30**

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer le marché n° 17/18 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la ville de Cergy.

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°30

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer le marché n° 17/18 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la ville de Cergy.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78, 79 et 80.

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juin 2018

Considérant que le pouvoir adjudicateur a lancé un appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la ville de Cergy, en application des articles 12, 67 et 68 du Décret, ainsi qu'en application des articles 78, 79 et 80 du décret marchés publics relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents et à bons de commande,

Considérant que cette procédure est décomposée en 3 lots définis comme suit :

Lot	Désignation
1	Prestation d'entretien des espaces verts – secteur Nord
2	Prestation d'entretien des espaces verts – secteur Sud
3	Prestation d'entretien du patrimoine arboré

Considérant que le marché public se décompose comme suit :

- une partie forfaitaire concernant les prestations récurrentes ;
- une partie à marchés subséquents mono-attributaire, en application de l'article 79 du décret, concernant les prestations récurrentes à venir pour les espaces verts (nouveaux ou rétrocedés) non identifiés à ce jour des lots n°1 et n°2,
- une partie à bons de commande sans montant minimum ni maximum, mono-attributaire, en application de l'article 80 du décret, concernant les prestations exceptionnelles pour l'entretien des espaces verts (lots n°1 et 2) et concernant les prestations d'entretien du patrimoine arboré de la ville de Cergy (lot n°3),

Considérant que le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit 4 ans au total,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 12 avril 2018 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville www.maximilien.fr,

Considérant qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 14 mai 2018 à 12h, 14 plis ont été déposés et analysés au regard des critères de sélection des offres précisés dans le règlement de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 8 juin 2018 a attribué les lots du marché aux entreprises ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- **Lot 1 : Prestation d'entretien des espaces verts –Secteur Nord** à ID VERDE AGENCE TAVERNY SASU, sise 44 Bis, Rue des Châtaigniers à TAVERNY (95150) pour un montant forfaitaire annuel de 124 123,55€ TTC
- **Lot 2 : Prestation d'entretien des espaces verts –Secteur Sud** à ID VERDE AGENCE TAVERNY SASU, sise 44 Bis, Rue des Châtaigniers à TAVERNY (95150) pour un montant forfaitaire annuel de 139 674,90 € TTC
- **Lot 3 : Prestation d'entretien du patrimoine arboré** à JARD'ECO, sise 5 Rue Ferrié à ENNERY (95300)

Après l'avis de la commission du développement urbain et gestion urbaine,

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-30-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°31**

OBJET : Mandats spéciaux pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°31

OBJET : Mandats spéciaux pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa

Vu l'accord-cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

La délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal,

Considérant que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant que dans ce cadre, un accord de coopération a été signé en 2006 avec cette collectivité, dont est issu le programme conduit en partenariat et intitulé « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès »,

Considérant que ce programme est cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International,

Considérant que parallèlement à ce programme, des échanges sont en construction entre les danseurs de Thiès et les danseurs du Centre de Formation Danse de Cergy ainsi qu'entre le lycée Galilée de Cergy et les lycées de Médina Fall et François Xavier Ndione à Thiès,

Considérant que la déclinaison de ce programme et des échanges culturels et éducatifs sur les territoires de Cergy et Thiès sur les années 2018 et 2019 impliquent le déplacement d'élu(e)s Cergyssois(es) à Thiès,

Considérant que ces déplacements auront pour objectif de réaliser un bilan sur la mise en œuvre du programme Cergy-Thiès (finalisation de l'action, rencontre avec les partenaires impliqués, échanges avec les bénéficiaires), de rencontrer les proviseurs et professeurs des lycées de Médina Fall et François Xavier Ndione engagés dans un projet pédagogique avec le lycée Galilée de Cergy mais aussi de permettre la rencontre d'un représentant du Centre de Formation Danse de Cergy avec ses interlocuteurs à Thiès pour construire un projet d'échanges autour de la danse qui se réaliseront en 2019,

Considérant que ces déplacements devront également permettre de rendre compte des actions menées aux partenaires financiers du programme, et notamment aux représentants du Ministère des Affaires Etrangères et du développement International au Sénégal,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°31

OBJET : Mandats spéciaux pour les élus municipaux dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy-Thiès

Considérant qu'un élu se rendra en mission à Thiès sur une période de 5 jours qui reste à déterminer entre le 15 septembre et le 28 octobre 2018,

Considérant que le coût prévisionnel de cette mission est compris entre 1200 et 1500 euros par personne, incluant le transport international, l'hébergement et la restauration,

Considérant que le planning journalier de cette mission n'est pas encore connu à ce jour,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 11 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Donne, à titre exceptionnel et pour une durée limitée de 5 jours par mission, un mandat spécial à :

- Moussa DIARRA, 2ème Adjoint au Maire délégué aux actions internationales

Article 2 : Autorise la prise en charge du remboursement des frais nécessaires à l'exécution de ce mandat spécial.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018</p>
--



Signé électroniquement par :
03/07/2018

<p>A réception en préfecture 03072018000000277-20180628-31-DE Date de télértransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>
--

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°32****OBJET** : Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy / Thiès**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°32

OBJET : Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy / Thiès

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le titre IV de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à la coopération décentralisée

Vu la loi n°2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements

Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2005 approuvant l'engagement de la ville de Cergy dans une coopération décentralisée avec Thiès et Saffa

Vu l'accord-cadre de coopération signé entre Cergy et Thiès le 17 novembre 2006

Vu la déclaration d'intention de coopération signée entre Cergy et Saffa le 16 juin 2006

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2011, approuvant l'adoption de l'Agenda 21-Plan climat

Considérant que le conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 26 mai 2005, l'engagement de la commune de Cergy dans la coopération décentralisée avec la commune de Thiès au Sénégal et que cette coopération fait aussi partie des engagements pris par la Commune de Cergy dans son Agenda 21-Plan climat, adopté le 18 novembre 2011,

Considérant que dans ce cadre, un accord de coopération a été signé en 2006 avec cette collectivité, dont est issu le programme conduit en partenariat et intitulé « aménagement durable, valorisation des déchets ménagers, développement de l'agro-écologie et éducation à l'environnement : démarches croisées et complémentaires de lutte contre le changement climatique à Thiès »,

Considérant que ce programme est cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International,

Considérant que parallèlement à ce programme, des échanges sont en construction entre les danseurs de Thiès et les danseurs du Centre de Formation Danse de Cergy ainsi qu'entre le lycée Galilée de Cergy et les lycées de Médina Fall et François Xavier Ndione à Thiès,

Considérant que la déclinaison de ce programme et des échanges culturels et éducatifs sur les territoires de Cergy et Thiès sur les années 2018 et 2019 impliquent le déplacement d'élu(e)s Cergyssois(es) à Thiès,

Considérant que ces déplacements auront pour objectif de réaliser un bilan sur la mise en œuvre du programme Cergy-Thiès (finalisation de l'action, rencontre avec les partenaires impliqués, échanges avec les bénéficiaires), de rencontrer les proviseurs et professeurs des lycées de Médina Fall et François Xavier Ndione engagés dans un projet pédagogique avec le lycée Galilée de Cergy mais aussi de permettre la rencontre d'un représentant du Centre de Formation Danse de Cergy avec ses interlocuteurs à Thiès pour construire un projet d'échanges autour de la danse qui se réaliseront en 2019,

Considérant que ces échanges devront également permettre de rendre compte des actions menées aux partenaires financiers du programme, et notamment aux représentants du Ministère des Affaires Etrangères et du développement International au Sénégal,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-32-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°32

OBJET : Prise en charge des frais de mission dans le cadre de la coopération décentralisée Cergy / Thiès

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise l'achat de billets d'avion pour le partenaire de cette coopération sollicité dans le cadre de missions d'expertise et de formation, selon les modalités ci-dessous :

Missions de Cergy à Thiès

- 1 représentant (e) de l'association Cergy-Thies, devant effectuer une mission à Thiès d'une durée de 5 jours à déterminer entre le 15 septembre et le 28 octobre 2018.

Article 2 : Précise qu'à travers la participation à ces missions, les associations, partenaires de la commune dans le cadre de la mise en œuvre de ses actions de coopération décentralisée, contribuent à la réalisation des activités prévues dans le cadre des programmes et actions susmentionnés et développent des liens entre les acteurs de la société civile des deux territoires.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018</p>



Signé électroniquement par :
03/07/2018

<p>A réception en préfecture 030720180000277-20180628-32-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°33****OBJET** : Modification du règlement périscolaire**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOLI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°33

OBJET : Modification du règlement périscolaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la décision de M. le directeur académique des services de l'Education nationale, de revenir à la semaine scolaire sur quatre jours sur la ville de Cergy à partir de septembre 2018, nécessite de délibérer sur une modification du règlement des activités périscolaires s'appliquant à l'ensemble des enfants scolarisés sur la ville,

Considérant que ces modifications portent sur 3 points :

- Supprimer les chapitres faisant référence aux « activités périscolaires de l'après-midi »,
- Modifier le « mercredi après-midi » pour l'adapter à un accueil des enfants sur toute la journée. Il est conseillé de ne pas rentrer dans le détail de l'organisation du mercredi matin pour garder toute latitude sur un éventuel « plan mercredi »,
- De permettre une souplesse supplémentaire aux familles avec un départ possible des enfants le mercredi matin entre 11H30 et 12H00 avant le repas,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve le règlement des activités périscolaires s'appliquant pour les enfants scolarisés dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires du territoire communal.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018</p>
--



Signé électroniquement par :
03/07/2018

A réception en préfecture
Jean-Paul JEANDON
0307210001277-20180628-33-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°34****OBJET** : Tarification des prestations périscolaires du mercredi matin**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°34

OBJET : Tarification des prestations périscolaires du mercredi matin

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Cergy organise à l'attention des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, plusieurs services : accueil du matin pour les enfants scolarisés en maternelle, CP et CE1, accueil du soir pour les enfants scolarisés en maternelle, ateliers du soir pour les enfants scolarisés en élémentaire,

Considérant que la participation financière des familles à ces activités tient compte de leurs ressources mensuelles et du nombre d'enfants du foyer,

Considérant que suite au passage à la semaine de quatre jours, la ville de Cergy va proposer des activités aux enfants le mercredi matin,

Considérant que la ville de Cergy souhaite proposer des activités d'initiation aux loisirs, à la culture et au sport aux enfants de Cergy le mercredi matin,

Considérant que cette proposition s'intègre dans le cadre du "plan mercredi" et que ces activités pourront être pratiqués le mercredi matin sans bénéficier de la restauration ni de l'après-midi,

Considérant qu'il s'agit de proposer une tarification spécifique aux familles pour participer aux activités le mercredi,

Considérant qu'afin de permettre à un maximum d'enfants de la ville d'en bénéficier, elles seront soumises au quotient familial,

Considérant que les autres tarifs permettant l'accès aux activités périscolaires et extrascolaires proposés votés au CM de décembre 2017 resteront inchangés,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (Groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte la grille tarifaire ci-dessous, comprenant: accès aux ALSH de 7h à 12h30, sans restauration scolaire :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°35**

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la charte ville de Cergy/Education Nationale portant sur l'utilisation des locaux et des matériels des écoles

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°35

OBJET : Autorisation donnée au Maire de signer la charte ville de Cergy/Education Nationale portant sur l'utilisation des locaux et des matériels des écoles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'éducation : articles L. 132-1, L. 411-3, L. 421-7 et L. 511-2

Considérant que dans la perspective du retour à la semaine de 4 jours dans les écoles de la ville de Cergy, il convient de mettre à jour la charte d'utilisation des locaux scolaires, conformément aux nouveaux horaires scolaires,

Considérant que la charte de fonctionnement et d'utilisation des locaux scolaires définit les principes communs à tous les établissements scolaires, d'utilisation partagée des locaux par les enseignants et les personnels d'animation intervenant dans le cadre des activités périscolaires,

Considérant qu'elle précise également les champs de responsabilités et les règles organisant les différents temps de liaison entre les différents temps de l'enfant,

Considérant que cette charte organise aussi les conditions d'utilisation du matériel scolaire et d'animation,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Approuve la charte Ville de Cergy/Education Nationale portant sur l'utilisation des locaux et des matériels des écoles.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la charte de fonctionnement et d'utilisation des locaux scolaires.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
033-2 3333 277-20180628-35-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°36****OBJET** : Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et lycées**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOLI - Nadir GAGUI - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°36

OBJET : Désignation des représentants aux conseils d'administration des collèges et lycées

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles R. 421-14 et R. 421-33 du code de l'éducation

Considérant que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 fixe à deux le nombre de représentants de la commune siège de l'établissement, au conseil d'administration des collèges et des lycées (un seul dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section spécialisée),

Considérant que lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, le conseil d'administration est composé d'un représentant de cet établissement public et d'un représentant de la commune,

Considérant que pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges et lycées sont désignés en son sein par l'assemblée délibérante et qu'il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 11 (Groupe UCC)
Non-Participation : 0

Article 1 : Abroger la délibération n°32 du 21 décembre 2017.

Article 2 : Désigne les personnes suivantes comme représentants titulaires et suppléants de la commune aux conseils d'administration des collèges et lycées suivants :

Pour les lycées :

Établissements	Titulaire	Suppléant
Galilée	Keltoum ROCHDI	Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY
Jules Verne	Thierry THIBAUT	Claire BEUGNOT

Pour les collèges :

Établissements	Titulaire	Suppléant
La Justice	Josiane CARPENTIER	Eric NICOLLET
Moulin à vent	Maxime KAYADJANIAN	Claire BEUGNOT

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-36-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018

Touleuses

Eric NICOLLET

Nadir GAGUI

Explorateurs

Hawa FOFANA

Hervé CHABERT

Gérard Philippe

Keltoum ROCHDI

Moustapha DIOUF

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0300210001277-20180628-36-DE
Date de téltransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°37**

OBJET : Rapport 2017 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles gérée par la société Evancia Babilou

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°37

OBJET : Rapport 2017 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles gérée par la société Evancia Babilou

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que par délibération du 3 septembre 2010, le Conseil municipal de la Ville de Cergy a choisi la société SAS Evancia Babilou comme délégataire de service public pour la construction et la gestion de la crèche collective des Merveilles (60 berceaux) dans le quartier des Hauts de Cergy, sous forme de contrat de concession de travaux et de service publics pour une durée de 20 ans,

Considérant qu'au titre de la délégation, la société Babilou supporte l'ensemble des charges et perçoit l'ensemble des produits liés à l'exploitation de la crèche : participations familiales et subventions des financeurs, notamment de la CAF (aux mêmes conditions que la Ville), ainsi que la subvention municipale,

Considérant qu'au terme de cette délégation l'équipement intégrera le patrimoine de la Ville,

Considérant que conformément à la convention de délégation de service public signée le 23 septembre 2010, chaque année le délégataire doit fournir à la Ville de Cergy avant le 1er juin N+1 un rapport annuel d'analyse du service,

Considérant que le rapport 2017 retrace la totalité des opérations relatives à la délégation et les comptes afférents, ce qui permet aux services de la Ville de contrôler les conditions d'exécution du service public,

Considérant que ce contrôle s'organise autour de 3 volets : volet activité et qualité des services rendus aux usagers, volet financier, volet technique et que la synthèse du rapport est en annexe de l'exposé,

Considérant que le rapport 2017 a été présenté pour examen à la commission consultative de services publics locaux qui s'est tenue le 6 juin 2018,

Considérant que cette commission a émis un avis favorable,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Article 1 : Prend acte du rapport 2017 de la délégation de service public pour la crèche des Merveilles, fourni par la société SAS Evancia Babilou, analysé et examiné par les services de la Ville et la commission consultative des services publics locaux du 6 juin 2018.

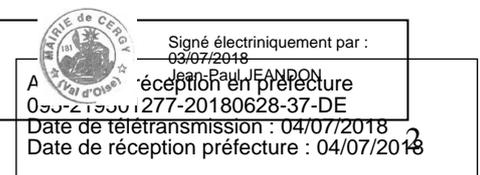
Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°38**

OBJET : Convention tripartite Communauté d'agglomération (CACP) /Cergy-Pontoise Aménagement (CPA)/Ville de Cergy pour la construction d'une crèche aux Hauts-de-Cergy

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°38

OBJET : Convention tripartite Communauté d'agglomération (CACP) /Cergy-Pontoise Aménagement (CPA)/Ville de Cergy pour la construction d'une crèche aux Hauts-de-Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que du fait de l'arrivée de nouvelles populations sur les Hauts-de-Cergy, la construction d'une nouvelle crèche de 45 berceaux est en projet sur un terrain situé entre la promenade des deux bois et l'ESAT,

Considérant que le terrain étant situé dans la ZAC d'intérêt communautaire du Moulin-à-Vent, Cergy-Pontoise Aménagement (CPA) assurera la maîtrise d'ouvrage de cet équipement,

Considérant que l'ouverture de la crèche est programmée en septembre 2020 et une construction pré-industrialisée bois sera exigée dans le cadre du marché public qui sera lancé durant l'été,

Considérant que cette crèche de 45 berceaux, dont 20 transférés de la crèche du Hazay, pourra accueillir jusqu'à 50 enfants au maximum, âgés de 3 mois à 3 ans,

Considérant que les 50 places sont réparties en trois sections : une section de 12 places pour les bébés, et deux sections de 19 places pour les moyens/grands,

Considérant que la convention tripartite CACP/CPA/Ville de Cergy a pour objet de préciser les modalités de réalisation par CPA de cette crèche, dans le cadre du ZAC concédé par la CACP à CPA et pour laquelle la Ville assumera le solde financier, une fois déduites les subventions finançant l'opération ;

Considérant que le bâtiment sera remis à la Commune de Cergy une fois sa construction réalisée,

Considérant que la convention a donc pour objet dans ce cadre de permettre à la ville de Cergy de verser une participation financière à CPA dans le cadre de la ZAC du Moulin à Vent,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (Groupe UCC)

Non-Participation 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention tripartite CACP/CPA/Cergy jointe pour le versement par la commune de Cergy d'une participation financière à CPA dans le cadre de la ZAC du Moulin à Vent pour la réalisation d'une crèche municipale.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement 2016-2020.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

réception en préfecture

03072018277-20180628-38-DE

Date de télétransmission : 04/07/2018

Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°39****OBJET** : Révision du dispositif d'aide aux sportifs pratiquant à haut niveau, présents sur les listes ministérielles**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°39

OBJET : Révision du dispositif d'aide aux sportifs pratiquant à haut niveau, présents sur les listes ministérielles

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministre chargé des Sports et que cette inscription est réalisée annuellement (1er novembre) sur proposition des directeurs techniques nationaux des fédérations sportives concernées dans le respect des critères performance validés par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau,

Considérant que l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau s'effectue aujourd'hui dans 4 catégories :

Elite (pour 2 ans), Senior (pour un an), Relève (nouvelle terminologie - pour un an) et Reconversion pour une année (pour un an),

Considérant qu'outre la liste des sportifs de Haut niveau, 2 autres listes sont arrêtées par le ministre chargé des Sports : la liste des sportifs des collectifs nationaux (nouvelle) et la liste des sportifs espoirs et qu'ainsi, les nouvelles listes ministérielles publiées le 1er novembre dernier comprennent désormais 3 listes incluant 4 catégories,

Considérant que le 13 septembre dernier, l'organisation des Jeux Olympiques 2024 a été attribuée à Paris et que l'accueil en France de la compétition phare du sport international crée une dynamique forte au sein du mouvement sportif,

Considérant que la ville de Cergy souhaite poursuivre son engagement auprès des sportifs pratiquant à haut niveau, issus des clubs qu'elle soutient sur son territoire, notamment concernant les frais liés à la pratique à haut niveau : compétition, transport, hébergement, achat matériel....,

Considérant qu'au regard des enjeux olympiques à venir, il convient de réajuster le dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau en modifiant les critères d'éligibilité et en tenant compte de la nouvelle classification de liste établie par le ministère tout en incluant les sportifs des clubs d'agglomération évoluant à très haut niveau,

Considérant qu'il est proposé de prévoir un soutien spécifique "objectif olympique" pour les sportifs de haut niveau s'entraînant pour les 2 prochaines olympiades et de le compléter par un soutien "objectif performance" pour les sportifs présents sur les différentes listes ministérielles et aspirant à atteindre le très haut niveau, que l'aide attribuée dépend de la classification du sportif liste/catégorie et du sport pratiqué, olympique ou non, que les aides "objectif olympique" et "objectif performance" ne sont pas cumulables et qu'il est également proposé de soutenir les sportifs en activité et de ne pas retenir ainsi la catégorie reconversion,

Considérant qu'après le recensement des sportifs inscrits sur les listes officielles du Ministère des Sports, publiée en novembre de chaque année, la ville informe chaque sportif concerné en envoyant un formulaire avec une liste de pièces à fournir dont la rédaction d'un projet sportif et qu'une information sera également donnée aux clubs de ces sportifs,

Considérant que chaque dossier est examiné par une instance d'attribution présidée par l'élue déléguée aux sports et le montant de la bourse y est défini et que les sportifs prétendant à l'aide "objectif olympique" devront se présenter devant cette instance pour échanger sur leur projet sportif,

Considérant qu'afin de valoriser l'aide apportée aux sportifs, la ville de Cergy souhaite que les sportifs éligibles à ce dispositif s'engagent à signer la charte du sport de la ville de Cergy, à respecter les différentes règles et valeurs de la politique sportive municipale et à être présent lors de la soirée des sportifs organisée par la ville de Cergy,

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-39-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°39

OBJET : Révision du dispositif d'aide aux sportifs pratiquant à haut niveau, présents sur les listes ministérielles

Considérant qu'il leur est également demandé d'apposer le logo « ville » sur l'ensemble de leurs tenues officielles sportives (hors tenue de l'Equipe de France) et qu'ils communiquent sur la ville de Cergy, en tant que partenaire, dans les différents supports media,

Considérant que l'ensemble des décisions fait l'objet d'un arrêté global précisant les noms des sportifs concernés et les montants de l'aide versée pour chacun d'entre eux,

Considérant que les sportifs sont inscrits sur les différentes listes par le Ministère au regard des éléments suivants justifiant les aides différenciées apportées à chaque sportif :

//Liste Sportif de Haut niveau//

- Catégorie Elite : sportif réalisant une performance ou obtenant un classement significatif aux jeux olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions internationales identifiées,

- Catégorie Senior : sportif réalisant une performance ou obtenant un classement significatif aux jeux olympiques, aux championnats du monde, aux championnats d'Europe ou dans des compétitions internationales identifiées,

- Catégorie Relève : sportif pour lequel le directeur technique national (DTN) identifie un critère de performance lors des compétitions internationales identifiées de sa catégorie d'âge,

//Liste Sportifs des collectifs nationaux// sportifs œuvrant au sein des sélections nationales des équipes de France en préparation des compétitions de référence, considérés comme des partenaires d'entraînement, anciennement listés et blessés ou considérés par le DTN a fort potentiel,

//Liste Sportifs espoirs// sportifs présentant, dans les disciplines reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le DTN placé auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau,

Considérant que depuis 1996, dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Cergy s'est engagée à soutenir ses sportifs présents sur les listes ministérielles et que par leurs performances, ils portent haut les couleurs de leurs clubs et de la Ville, du niveau national au niveau Olympique,

Considérant qu'aujourd'hui la révision du dispositif d'aide aux sportifs de haut niveau devient une nécessité pour que la ville puisse poursuivre son engagement auprès des sportifs, issus des clubs qu'elle soutient dans le cadre de sa politique sportive

Considérant que cette aide individualisée constitue un élément essentiel dans la pratique sportive de haut niveau et qu'elle représente une des principales sources de financement des sportifs,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve cette révision du dispositif d'aide aux sportifs pratiquant à haut-niveau.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à attribuer cette aide et signer tout document concernant cette action.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-39-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°40**

OBJET : Modification des critères d'éligibilité de l'action "PSC1" du Programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°40

OBJET : Modification des critères d'éligibilité de l'action "PSC1" du Programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que créé en 2011, le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 25 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie,

Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et les "Autonomes" (code de la route) et que chaque domaine d'intervention se décline en actions,

Considérant que le domaine d'intervention "Les volontaires" permet, entre autres actions, de former les jeunes au certificat de compétences de premiers secours, appelée Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),

Considérant que le PSC1 permet d'acquérir les compétences nécessaires pour porter assistance à une personne en réalisant les gestes élémentaires de premiers secours,

Considérant qu'il est proposé de modifier les critères d'éligibilité de l'action "PSC1",

Considérant que précédemment, l'attribution de l'aide nécessitait d'être âgé de 17 ans minimum et qu'il est dorénavant proposé que l'âge minimum pour bénéficier de l'aide individualisée pour l'obtention du PSC1 soit de 15 ans,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives et d'engagements citoyens,

Considérant qu'afin d'amplifier et d'accroître son accompagnement auprès des Cergyssois mais aussi favoriser l'engagement citoyen et responsable du plus grand nombre, la Ville souhaite étendre ses aides aux jeunes désireux de se former aux gestes de premiers secours à partir de 15 ans,

Considérant que créé en 2011, ce programme d'action se doit par ailleurs d'évoluer en fonction des réalités du territoire, et notamment, le souhait d'engagement citoyen exprimé par les plus jeunes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les modifications des critères d'éligibilité de l'action "PSC1" du programme d'action "Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite" présentés ci-dessus.

Article 2 : Donne délégation à l'instance d'attribution et de décision pour l'attribution de l'aide et la signature de tout document concernant cette action.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-40-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°40

OBJET : Modification des critères d'éligibilité de l'action "PSC1" du Programme « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite »

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
03000210000277-20180628-40-DE
Date de télérmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°41**

OBJET : Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°41

OBJET : Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie,

Considérant qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route) et que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

Considérant que pour les Commissions des mois de mai et juin 2018, 19 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

- 1 dossier "aide individualisée au départ en vacances collectives",
- 2 dossiers "aide individualisée au départ en vacances en autonomie",
- 5 dossiers "BAFA",
- 9 dossiers "code de la route",
- 2 dossiers "Apprendre ailleurs",

Considérant qu'après examen des dossiers par la Commission d'attribution du 1^{er} juin 2018 présidée par l'élue en charge de la jeunesse, et conformément à la délibération n°44 du 30 juin 2017 modifiant le processus d'instruction du dispositif, 19 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie,

Considérant que chaque dossier a été examiné par la commission d'attribution présidée par l'élue déléguée à la jeunesse, et le montant de l'aide y a été défini,

Considérant que par ailleurs, les dossiers examinés et validés par cette commission répondent aux critères retenus par la commune,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°41

OBJET : Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Article 1 : Attribue les aides financières selon le tableau ci-dessous :

N°Dossier	Nom	Prénom		Type d'aide	Aide	Paiement au tiers - car le bénéficiaire a plus de 16 ans et n'a pas de compte courant à son nom ou paiement directement à l'organisme de formation BAFA
180601			CERGY	CODE DE LA ROUTE	150,00	
180602			CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180603			CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180604			CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180605			CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180606			CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180607			CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180608			CERGY	CODE DE LA ROUTE	350,00	
180609			CERGY	CODE DE LA ROUTE	200,00	
180610			CERGY	AIDV Autonome	160,00	
180611			CERGY	AIDV Autonome	160,00	
180612			CERGY	AIDV Collectives	200,00	
180613			CERGY	BAFA	250,00	
180614			CERGY	BAFA	250,00	
180615			CERGY	BAFA	250,00	
180616			CERGY	BAFA	250,00	
180617			CERGY	BAFA	250,00	
180618			CERGY	APPRENDRE AILLEURS	155,00	
180619			CERGY	APPRENDRE AILLEURS	250,00	

4975,00

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°41

OBJET : Attribution des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Vi(II)e pour l'engagement et la réussite (CDLV)

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :
03/07/2018
Jean-Paul JEANDON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°42****OBJET** : Attribution de subventions 2018 à 4 associations Jeunesse**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018
Délibération n°42
OBJET : Attribution de subventions 2018 à 4 associations Jeunesse

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que pour l'année 2018, des associations Jeunesse ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale,

Considérant que l'association « Cergy Révolution Jeunes » (CRJ) intervient sur la commune de Cergy et a pour but d'instaurer une solidarité active entre les jeunes habitants de Cergy à travers des travaux d'échanges dans le domaine de la culture, des sports, de la musique, du soutien scolaire et de l'animation socio-culturelle.

Dans la lignée des objectifs de l'association, CRJ souhaite organiser une fois par mois une animation ou sortie afin de permettre aux jeunes d'aller voir des musées, concerts, matchs de sports et pièces de théâtre. Ces actions permettront aux jeunes de sortir du quartier et de découvrir d'autres environnements. En parallèle, l'association organise des manifestations de proximité (ex : 10 ans de l'association, tournois de foot, participation aux fêtes de quartier...). Enfin, l'association organisera en fin d'année le GALA CRJ qui est un événement de mise en valeur de ses jeunes talents à travers la danse, le chant, l'humour et le théâtre.

Considérant que l'association « 95mil'initiatives », œuvrant sur les quartiers Axe-Majeur Horloge et Hauts de Cergy, met en place des rencontres autour de différents thèmes par le biais de multiples supports : ciné débats, rencontre autour de l'orientation, rencontres littéraires etc...

En partenariat avec l'association AGPR, l'association 95mil'initiatives propose de mettre en place une Dictée géante ville de Cergy. L'objet est de réunir le public autour d'un texte de littérature classique ou contemporain et de faire gagner des lots aux meilleures copies pour sortir l'école de ses murs. La Dictée est un prétexte pour créer la rencontre entre différents publics et vivre un moment festif en famille.

Le concept : une grande place au milieu de la ville (en intérieur ou en extérieur)
des tables, des chaises, une sono et un micro
une dictée en milieu citadin de 30 minutes menée par un écrivain
une agora de jeunes et moins jeunes équipés de feuilles et stylos

un challenge orthographe qui met en compétition 4 catégories / primaire, collégiens, lycéens, adultes

La demi-journée sera découpée en ateliers et animations pour tous autour de la lecture et de l'écriture : stands jeux, espace lecture, conteurs, expositions, stands artistiques...

En amont, un programme de sensibilisation à l'écriture a été mis en place par le biais de dictées de proximité durant les fêtes de quartier des Linandes, de l'Orée du bois et des Hauts de Cergy et une information/relai auprès des écoles.

Considérant que l'association « AGir Pour Réussir » (AGPR), née sur le quartier Côteaux/Grand Centre il y a près de 10 ans, a notamment pour objet l'animation socio-culturelle à travers l'ouverture culturelle et sociale des jeunes.

L'association assure un accueil journalier au LCR des chênes permettant de créer du lien sur le quartier et d'orienter les habitants notamment sur les problématiques d'insertion professionnelle et de logement. En parallèle, avec l'aide de salariés et des bénévoles actifs, ils développent 4 actions : l'animation jeunesse et la prévention; l'accompagnement à la scolarité, l'offre sportive de loisirs et la citoyenneté. L'association organise également un grand temps festif en mai animant le quartier, Art May. Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association AGPR. Une première partie de subvention de fonctionnement 2018 a été votée au conseil municipal du 22 mars 2018 (Délibération n°35) d'un montant de 37 500€ pour l'aider à engager les premières dépenses liées aux différents projets portés par l'association.

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-42-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°42

OBJET : Attribution de subventions 2018 à 4 associations Jeunesse

Conformément à la convention d'objectifs, il est donc proposé de poursuivre le partenariat avec l'association AGPR et de lui attribuer une subvention de 37 500 € complétant l'aide 2018.

Considérant que l'association « Pour la Rencontre » (APR), œuvrant sur le quartier Axe-Majeur Horloge depuis plus de 10 ans, a pour objet de favoriser l'intégration des jeunes en créant du lien social par le biais d'activités éducatives, citoyennes, sociales, culturelles et sportives.

L'association assure un accueil quotidien au local « la source » situé 8 place des institutions permettant un programme d'une dizaine d'actions principalement à destination de la jeunesse : des ateliers culturels, une chasse au trésor, un accompagnement vers l'emploi, des rencontres spécifiques pour les jeunes filles, de l'accompagnement scolaire et de l'aide à la parentalité, des temps festifs animant le quartier, des séjours pour les 11/17ans, un défilé de mode pour les jeunes créateurs, une sensibilisation à la laïcité.

Le partenariat avec la commune de Cergy a été formalisé par une convention triennale d'objectifs 2016/2018 (Délibération n° 34 du 15 avril 2016) signée entre la commune et l'association APR.

Une première partie de subvention de fonctionnement 2017 a été votée au conseil municipal du 22 mars 2018 (Délibération n°35) d'un montant de 18 500 € soit 10 000€ pour le projet Cergy Mondial et 8 500€ pour le projet d'animation global au cours du 1er semestre 2018. Conformément à la convention d'objectifs, il est donc proposé de poursuivre le partenariat avec l'association APR.

Considérant que le projet d'animation territorial, développé par les politiques publiques municipales, soutient les associations qui contribuent à renforcer le lien social, les solidarités et la vie culturelle des quartiers pour un meilleur vivre ensemble,

Considérant que le soutien de la commune prend notamment la forme de subventions pour aider les associations cergyssoises ou accueillant du public cergyssois, à conduire des actions en cohérence avec les politiques publiques municipales,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et l'implication des jeunes grâce à l'engagement associatif et citoyen,

Considérant que les 4 associations présentées ci-dessus répondent aux critères retenus pour leur action sur la commune et leur participation à la vie de quartier,

Considérant que dès lors que leur utilité sociale est avérée, le partenariat entre la ville et cette association va nécessairement dans le sens de l'intérêt général,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention de 4 500 € à l'association « CRJ -Cergy Révolution Jeune », domiciliée à la maison de quartier des Linandes place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 493 726 491 000 19).

Article 2 : Attribue une subvention de 1 750 € à l'association "95 mil initiatives " pour la manifestation «La Dictée des cités», domiciliée 13 allée des météores de paille 95800 Cergy (Siret : 813 046 570 000 12).

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-42-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018
Délibération n°42
OBJET : Attribution de subventions 2018 à 4 associations Jeunesse

Article 3 : Attribue une subvention de 37 500 € à l'association "Agir Pour Réussir" (AGPR), domiciliée Maison de quartier des Linandes, place des Linandes 95000 Cergy (Siret : 511 672 867 000 13).

Article 4 : Attribue une subvention de 8 500 € à "l'Association Pour la Rencontre" (APR), domiciliée Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 451 660 625 000 18).

Article 5 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :
03/07/2018

A réception en préfecture
Jean-Paul JEANDON
033-2-33301277-20180628-42-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°43**

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à la ligue départementale de tennis et attribution de subvention 2018 à 5 associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOUALI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUCHE – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUCHE) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°43

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à la ligue départementale de tennis et attribution de subvention 2018 à 5 associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 6 de la loi 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Considérant que pour l'année 2018, des associations sportives ont adressé à la commune de Cergy un dossier de demande de subvention municipale :

Considérant que la Ligue départementale de Tennis, qui était liée par une convention de partenariat annuelle 2016 avec la commune de Cergy, sollicite aujourd'hui cette dernière pour le renouvellement de son partenariat,

Considérant qu'en tant que premier acteur au rayonnement local, régional et national implanté sur le site de la plaine de Linandes, la ligue départementale de tennis, participe à l'activité de la plaine et à sa valorisation,

Considérant qu'afin de la soutenir dans son action, il est proposé de formaliser avec elle un partenariat valorisant son implication sur le territoire,

Considérant que comme tous les ans, l'association Tennis Club de Cergy organise son Tournoi Open 2018 du 18 août au 3 septembre 2018. Ce tournoi regroupe toutes les catégories du club, féminine et masculine, des jeunes aux vétérans, avec même une catégorie double mixte. Clôturent l'été et se déroulant sur le site tennistique Yannick Noah, en indoor, il permet à tous de se retrouver pour débiter la saison de façon conviviale et sportive.

Le budget de la manifestation s'élève à 8 000 €.

Il est proposé de soutenir l'association Tennis club de Cergy à hauteur de 1 500 €.

Considérant que l'association Entente Agglomération Cergy Pontoise Athlétisme (EACPA- 1000 adhérents) organise un trail de 6h dans le bois de Cergy le samedi 6 octobre 2018. Une épreuve en relais, composé de 1 à 4 personnes sur un parcours de 4 kilomètres.

300 coureurs sont attendus pour cette seconde édition, licenciés et non licenciés, dont de nombreux cergyssois.

Le budget prévisionnel pour cette manifestation s'élève à : 6 500€.

Considérant que pour la 14^{ème} année consécutive et suite à un intérêt grandissant et une forte participation, l'association sportive Volley-ball Cergy a organisé le « Tournoi de Volley-ball de Cergy » le 10 juin 2018 dans 2 gymnases : le gymnase du 3^{ème} Millénaire et le gymnase des Grès

En 2018, ce tournoi va accueillir une soixantaine d'équipes franciliennes et des régions avoisinantes.

Le budget prévisionnel 2018 pour cette manifestation s'élève à : 3 500 €

Considérant que l'association Cergy Wake Family (50 adhérents), spécialisée dans la pratique du wakeboard et du wakeskate sur le territoire cergyssois, organise une compétition de Wakeboard et de Wakeskate, dans le cadre de la fête du sport, le 23 septembre 2018 de 9h à 19h au télési nautique de l'île des loisirs de Cergy. Cette compétition consiste en un contest d'envergure régionale avec un minimum de 50 pratiquants amateurs et professionnels et sans limite d'âge.

Le budget de la manifestation s'élève à 5 520 €.

Considérant que l'association Unité du monde organise plusieurs évènements de loisirs dans l'année. En 2018, l'association organise un festival sportif intergénérationnel à Cergy afin de permettre à chaque citoyen de pouvoir s'amuser autour de son sport favori ou de découvrir d'autres disciplines sportives tout en contribuant à un projet de solidarité internationale (financements de puits en Afrique subsaharienne) : le Festival des Jeux Eau Lymphiques

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°43

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à la ligue départementale de tennis et attribution de subvention 2018 à 5 associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives

Les principaux objectifs de cet évènement: favoriser la cohésion sociale, favoriser la rencontre de sportifs cergyssois, permettre aux citoyens de découvrir une activité sportive...

Le budget de la manifestation s'élève à 12 290 €.

Considérant que la politique sportive menée par la Ville de Cergy a pour objectifs de soutenir les clubs dans l'organisation de leur pratique, de promouvoir une pratique éducative et sportive pour tous et d'accompagner l'offre sportive structurant le territoire,

Considérant que les subventions de fonctionnement constituent un élément essentiel de cette politique sportive en contribuant au développement des clubs cergyssois et qu'elles représentent la première source de financement des associations sportives,

Considérant que la volonté de la Commune étant de favoriser les initiatives locales, l'association précitée répond aux critères retenus pour ses actions sur la ville et sa participation à la vie sportive ainsi qu'à la vie des quartiers,

Considérant que par ailleurs, les associations sportives sont organisatrices de manifestations exceptionnelles qui animent le territoire cergyssois et qu'au-delà de leur activité traditionnelle, la ville souhaite aider les clubs qui proposent des évènements sportifs et déposent un dossier de demande de subvention,

Considérant que cette démarche revêt plusieurs intérêts dans l'offre d'animation sociale :

- Proposer aux habitants des spectacles sportifs en présence d'athlètes reconnus,
- Offrir aux non licenciés la possibilité de participer à des épreuves dans le but de promouvoir les activités physiques et sportives auprès du plus grand nombre,
- Attirer des sportifs, accompagnateurs ou spectateurs de la ville et d'autres communes afin de faire découvrir et valoriser l'image de notre cité,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 d'un montant de 34 500 € à la Ligue départementale de Tennis du Val d'Oise (Siret : 309 755 858 000 52).

Article 2 : Attribue une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association Tennis Club Cergy domicilié 50 rue de Pontoise 95000 Cergy (Siret : 331 620 294 00024) pour l'organisation de l'Open de tennis 2018.

Article 3 : Attribue une subvention d'un montant de 1 500 € à l'association L'Entente Agglomération Cergy Pontoise Athlétisme domiciliée à la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (N°SIRET : 448 530 337 00030) pour l'organisation de la Course du Muguet 2018.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-43-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°43

OBJET : Attribution d'une subvention de fonctionnement 2018 à la ligue départementale de tennis et attribution de subvention 2018 à 5 associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives

Article 4 : Attribue une subvention d'un montant de 500 € à l'association sportive de volley ball de Cergy pour l'organisation du tournoi national féminin de volley.

Article 5 : Attribue une subvention de 1 500 € à l'association Cergy Wake Family domicilié 60 rue nationale 95000 Cergy (Siret : 819 039 819 000 19) pour l'organisation d'une compétition de Wakeboard et de wakeskate.

Article 6 : Attribue une subvention de 2 000 € à l'association Unité du monde domicilié la Maison de quartier Axe-Majeur Horloge, 12 allée des petits pains 95800 Cergy (Siret : 824 690 770 000 14) pour l'organisation du Festival des Jeux Eau'Lympiques.

Article 7 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat 2018 avec la Ligue Départementale de Tennis du Val d'Oise.

Article 8 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
033-21277-20180628-43-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°44**

OBJET : Mise à jour de la tarification de la location des équipements sportifs cergyssois applicable à partir de la saison 2018/2019

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°44

OBJET : Mise à jour de la tarification de la location des équipements sportifs cergyssois applicable à partir de la saison 2018/2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiant l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), il est appliqué une tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux, notamment pour les organismes suivants : comités d'entreprises, établissements scolaires privés, établissements scolaires publics de l'enseignement supérieur, associations sportives hors commune, organisateurs privés de manifestations sportives...,

Considérant que pour les établissements scolaires du 2nd degré, une convention tripartite avec la ville, l'établissement et sa collectivité de tutelle est mise en place précisant le coût de la mise à disposition,

Considérant que par exception, les équipements sportifs de la ville sont mis à disposition à titre gracieux :

- aux associations cergyssoises dans le cadre d'une activité qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local et qui se situe en dehors du champ concurrentiel,
- à tout organisme dans le cadre d'une activité qui concourt à la satisfaction de l'intérêt général ou de l'intérêt public local et qui contribue à la mise en œuvre de la politique sportive municipale,
- aux établissements scolaires du 1er degré,

Considérant que le boulodrome et le terrain de baseball sont des équipements sportifs non référencés dans la grille tarifaire de location des équipements sportifs cergyssois, votée lors du conseil municipal du 28 septembre 2017 (Délibération N°28) et qu'il est donc proposé de les intégrer et de proposer une tarification propre à ces équipements, conformément au tableau ci-dessous,

Considérant que la grille tarifaire appliquée aujourd'hui est constituée par typologie d'équipements sportifs présents sur le territoire,

Considérant que chaque année, les tarifs applicables sont réévalués au regard de l'inflation moyenne de l'année précédente. La grille tarifaire en vigueur à partir de la saison 2018/2019 est réévaluée sur la base du taux d'inflation moyen de l'année 2017 de 1 %,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Adopte la tarification de la location des équipements sportifs, conformément au tableau ci-dessous, qui sera effective à compter du 1er septembre 2018.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-44-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Tarification location des équipements sportifs cergyssois
- A partir de la saison 2018/2019

Les mises à disposition ont une durée minimum d'une heure
Pour les locations inférieures à la demi-journée, tout quart d'heure entamé sera dû au prorata du tarif horaire

		Tarif horaire	Tarif demi-journée*	Tarif journée**	Tarif annuel ***
Gymnase					
	Grande salle omnisports - Type C	27,08 €	94,79 €	162,49 €	1 218,69 €
	Petite salle omnisports - Type B	20,01 €	70,03 €	120,05 €	900,35 €
	Halle multisports couverte	17,49 €	61,23 €	104,96 €	787,23 €
	Salle spécialisée - Type A (danse, boxe...)	14,34 €	50,20 €	86,05 €	645,39 €
	Grand dojo (2 aires de combat)	20,01 €	70,03 €	120,05 €	900,35 €
	Petit dojo	14,06 €	49,21 €	84,36 €	632,73 €
Mur d'escalade					
	Salle de pan	14,34 €	50,20 €	86,05 €	645,38 €
Court de tennis					
	Court extérieur	8,60 €	30,10 €	51,61 €	387,04 €
	Court couvert terre battue	24,92 €	87,22 €	149,51 €	1 121,36 €
	Court couvert résine	20,01 €	70,03 €	120,05 €	900,39 €
Terrain de grands jeux					
Grand terrain (dimensions jeu à 11)	Terrain en gazon synthétique (Ponceau, Chat Perché, Keita)	29,02 €	101,56 €	174,10 €	1 287,52 €
	Terrain en gazon naturel (Terrain de football des Crêtes, terrain de baseball G. Gentili)	37,50 €	131,24 €	224,98 €	1 687,36 €
Petit terrain (dimensions jeu à 7)	Terrain en gazon synthétique (Gency, Verger)	19,68 €	68,86 €	118,05 €	885,38 €
	Terrain en stabilisé (Justice)	14,91 €	52,19 €	89,46 €	670,97 €
Equipement sportif extérieur					
	Piste d'athlétisme	10,59 €	37,07 €	63,55 €	
	Skate Park	32,03 €	112,11 €	192,19 €	1 441,44 €
	Plateau football synthétique (Petit Verger, Genottes, Terroir)	9,05 €	31,68 €	54,31 €	
	Double plateau sportif	10,59 €	37,07 €	63,55 €	
	Plateau sportif simple	6,36 €	22,24 €	38,13 €	
	Boulodrome	10,00 €	35,00 €	60,00 €	450,00 €

* les locations à la demi-journée sont prévues pour une utilisation comprise entre 4 et 6 heures consécutives

** les locations à la journée sont prévues pour une utilisation supérieure à 6 heures et inférieure ou égale à 24 heures consécutives

*** les locations annuelles sont prévues pour un créneau de 1h30 à 2 h maximum se répétant sur un minimum de 30 semaines

Article 2: Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
033-213001277-20180628-44-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°45**

OBJET : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Nil Admirari ! et la Ville de Cergy dans le cadre de la soirée arts de la rue organisée le 6 juillet aux Hauts de Cergy et du festival des arts de la rue et du cirque "Cergy, Soit !" organisé les 21, 22 et 23 septembre 2018

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU L (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°45

OBJET : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Nil Admirari ! et la Ville de Cergy dans le cadre de la soirée arts de la rue organisée le 6 juillet aux Hauts de Cergy et du festival des arts de la rue et du cirque "Cergy, Soit !" organisé les 21, 22 et 23 septembre 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'association Nil Admirari! est subventionnée par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise pour contribuer au développement du projet culturel arts de la rue sur le territoire de Cergy,

Considérant que dans ce cadre-là, Nil Admirari ! propose l'organisation d'un évènement arts de la rue le 6 juillet 2018 sur le quartier des Hauts de Cergy (programmation de deux spectacles :
-"Bivouac" par la compagnie Generik Vapeur,
-"Wagabond" par la compagnie Galapiat Cirque),

Considérant que Nil Admirari ! propose également une programmation complémentaire à celle élaborée par la ville dans le cadre du festival "Cergy, Soit !" en septembre 2018 (deux projets proposés :

- "Big Bang" par la compagnie les Plasticiens Volants le 22 septembre 2018,
- "Palissades" par la compagnie Le Phun du 17 au 23 septembre 2018),

Considérant qu'il s'agit d'établir, via une convention, les termes du partenariat entre Nil Admirari ! et la Commune de Cergy,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat avec l'association Nil Adminari ! dans le cadre du projet du 6 juillet 2018 et du festival des arts de la rue et du cirque "Cergy, Soit !".

Article 2: Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

La commune de Cergy, co-organisant ces deux évènements, prend en charge certaines dépenses spécifiques selon les projets (communication, repas, hébergement, sécurité, technique...).

La répartition de la prise en charge financière est établie dans la convention.

Pour les projets établis en lien avec le festival "Cergy, Soit !", les crédits correspondant à ces dépenses sont prévus au budget 2018, sur l'opération ACCSOIT.

Pour le projet du 6 juillet 2018, les crédits correspondant à ces dépenses sont prévus au budget 2018 sur l'opération VDM saison VDM.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-45-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°45

OBJET : Signature de la convention établissant les principes de partenariat entre l'association Nil Admirari ! et la Ville de Cergy dans le cadre de la soirée arts de la rue organisée le 6 juillet aux Hauts de Cergy et du festival des arts de la rue et du cirque "Cergy, Soit !" organisé les 21, 22 et 23 septembre 2018

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
03000277-20180628-45-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°46**

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise dans le cadre du festival Cergy soit ! 2018

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°46

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise dans le cadre du festival Cergy soit ! 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis la rentrée 2017, la Scène Nationale de Cergy-Pontoise est administrée par une nouvelle directrice dont l'une des missions est d'intégrer au sein de la "Nouvelle Scène Nationale" l'entité administrative et artistique du Théâtre 95,

Considérant que ces nouvelles orientations ont incité la ville et la Nouvelle Scène Nationale à coordonner, voire mutualiser certaines actions artistiques du nouveau projet artistique,

Considérant que cette coordination renforcée permet une plus grande synergie des politiques culturelles et une offre artistique consolidée au profit du public du territoire,

Considérant que certains axes de programmation peuvent ainsi agréger les publics respectifs de la Scène Nationale et des institutions culturelles de la ville de Cergy et notamment les événements des arts de la rue et du cirque,

Considérant qu'ainsi, il est proposé de construire ce partenariat avec la Nouvelle Scène Nationale en signant une convention de partenariat axée sur la programmation de spectacles dans le cadre du Festival Cergy soit ! qui aura lieu du 21 au 23 septembre 2018,

Considérant que la signature d'une convention de partenariat dans le cadre du festival Cergy soit !, fera état des points précis de convergence, des partenariats et des co-réalisations, permettra de souligner les actions qui s'articulent entre l'équipement labellisé et la ville, mais aussi de marquer symboliquement la volonté forte de porter des politiques culturelles complémentaires, voire convergentes et fortement concertées,

Considérant que cette convention détaillera les opérations partenariales et précisera, pour chacune d'elle, le niveau d'engagement logistique, financier, de communication, ou bien encore, le cas échéant, la clé de répartition des recettes,

Considérant que des éléments mineurs de la convention jointe pourront être adaptés à la marge,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène Nationale de Cergy-Pontoise dans le cadre du festival Cergy soit ! et tout document relatif à ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires

Article 2: Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<p>Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-46-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°46

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise dans le cadre du festival Cergy soit ! 2018

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
033-2-180628-46-DE
Date de téléransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°47****OBJET** : Grille tarifaire pour le café des artistes du festival "Cergy, Soit !"**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°47

OBJET : Grille tarifaire pour le café des artistes du festival "Cergy, Soit !"

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que dans le cadre d'une réflexion sur l'optimisation des recettes du festival "Cergy, Soit !" et la création d'une régie de recettes dédiée, il est proposé de mettre en place dès 2018 la perception par la ville des recettes générées par le café des artistes,

Considérant qu'au sein de l'espace réservé à l'accueil des compagnies et des professionnels, le festival propose au café des artistes des boissons softs et alcoolisées,

Considérant que les boissons y sont jusqu'à présent gratuites,

Considérant qu'il est proposé de mettre en place une perception de recettes pour la vente de boissons alcoolisées, d'autant plus que les compagnies peuvent difficilement se rendre au bar public du festival en dehors de leur temps de représentation et ont besoin d'un espace réservé,

Considérant que ce type de proposition (bar payant pour les compagnies et les professionnels avec un tarif préférentiel) est une pratique courante dans les festivals (arts et de la rue et autres),

Considérant qu'il est proposé de maintenir la gratuité pour les boissons non alcoolisées pour garantir un accueil des artistes convivial et de qualité, en adéquation avec les besoins formulés par les compagnies,

Considérant la grille tarifaire proposée pour les boissons alcoolisées :
-2 € (vin, bière)

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34

Votes Contre : 0

Abstention : 11 (Groupe UCC)

Non-Participation : 0

Article 1 : Adopte la grille tarifaire ci-dessus concernant le café des artistes pour le festival "Cergy, Soit !".

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Jean-Paul JEANDON**

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018

Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

Reception en Préfecture
0300020000277-20180628-47-DE 2
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°48**

OBJET : Présentation de la nouvelle grille tarifaire pour les spectacles et activités proposés dans le cadre de la programmation de l'Observatoire et de Visages du monde

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°48

OBJET : Présentation de la nouvelle grille tarifaire pour les spectacles et activités proposés dans le cadre de la programmation de l'Observatoire et de Visages du monde

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Observatoire et Visages du Monde sont deux entités culturelles majeures de la ville de Cergy et qu'aujourd'hui, elles disposent de grilles tarifaires spécifiques,

Considérant que cette situation limite la fidélisation des publics et la synergie entre ces deux entités,

Considérant que c'est pourquoi, une étude a été menée pour renforcer la visibilité de la politique publique spectacle vivant de la ville de Cergy,

Considérant qu'il en ressort qu'une grille tarifaire unique, simple et lisible pour les deux entités permettrait de fidéliser les publics, favoriser le taux de remplissage des salles et l'accroissement des recettes,

Considérant que cette nouvelle grille tarifaire unique, cohérente et lisible pour les Cergyssois vise à s'adapter à la réalité sociologique de la population locale,

Considérant qu'en outre, les critères d'éligibilité aux tarifs réduits seraient élargis comme suit :

Moins de 25 ans (déjà en vigueur) ;

Etudiants (déjà en vigueur) ;

Bénéficiaires des minimums sociaux (déjà en vigueur) ;

Demandeurs d'emploi (déjà en vigueur) ;

Agents de la ville de Cergy (déjà en vigueur) ;

Elèves du CFD uniquement pour les spectacles de danse (déjà en vigueur)

Familles nombreuses (nouveau)

Considérant que le maintien des tarifs jeune public, tarif unique groupe, stages, ateliers et masterclass correspond à une volonté de rester accessible, et donc à ne pas augmenter ces tarifs d'appel destinés à capter le jeune public ou d'autres publics éloignés de l'offre culturelle,

Considérant qu'il est proposé un tarif couplé pour des manifestations regroupant plusieurs prestations, permettant de favoriser la découverte, comme pour exemple une manifestation prévue en 2019 regroupant un spectacle et une master class,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve la grille tarifaire telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-48-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018	2
---	---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°48

OBJET : Présentation de la nouvelle grille tarifaire pour les spectacles et activités proposés dans le cadre de la programmation de l'Observatoire et de Visages du monde

type de spectacle ou d'activité	Tarif plein	Tarif réduit
spectacle exceptionnel	20€ *	12€ *
spectacle catégorie A (ou « normale »)	12 € *	7€*
spectacle catégorie B (ou « découverte »)	6€ *	4€ *
spectacle Jeune public	3€ *	
Groupes scolaires et constitués	1 €	
ateliers, stages, workshop, masterclass, projections de films, conférences	2,50 € de l'heure *	
campus danse (stage de danse intensif)	25 € *	
tarif couplé masterclass + spectacle	15 € *	

* A ces tarifs, il conviendra au public d'ajouter les commissions éventuelles de prestataires tiers pour les billetteries réservées en ligne. Ces commissions sont perçues directement par le prestataire. Pour exemple, en 2018, le prestataire weezevent perçoit une commission de 0.99 € par billet acheté en ligne.

Article 2 : Applique cette grille tarifaire à compter du 1er septembre 2018

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**


 Signé électroniquement par :
 03/07/2018
 Jean-Paul JEANDON
 A réception en préfecture
 055-Z 277-20180628-48-DE 3
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°49**

OBJET : Mise en place d'une formation professionnalisante de professeurs de hip-hop au sein du Centre de formation de danse et présentation de la grille tarifaire

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°49

OBJET : Mise en place d'une formation professionnalisante de professeurs de hip-hop au sein du Centre de formation de danse et présentation de la grille tarifaire

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que depuis de nombreuses années, la ville de Cergy est connue et reconnue pour le fort potentiel de ses jeunes talents dans le domaine des danses urbaines,

Considérant que Cergy jouit toujours d'une forte identité hip-hop, ne serait-ce que par l'émergence, qu'elle a favorisée, de danseurs réputés qui font référence aujourd'hui, tant sur le plan artistique que pédagogique,

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD), qui incarne des principes d'exigence et d'innovation en matière de transmission chorégraphique, propose un projet pédagogique visant à former de futurs professeurs de hip-hop,

Considérant que parce qu'il est assorti d'une politique de résidence, de diffusion, et de valorisation d'un réseau institutionnel, le CFD pourrait être le fer de lance de ce projet visant à encore plus dynamiser, à Visages du Monde, la danse, notamment dans la spécificité d'esthétique « danses urbaines », mais aussi dans sa dimension d'excellence et de marqueur du territoire,

Considérant que le CFD a donc pour ambition de proposer une formation professionnalisante complète en danse hip-hop et de devenir un pôle ressource dans ce domaine chorégraphique,

Considérant que l'enseignement de la danse hip-hop n'est aujourd'hui encadré par aucune loi (bien que le sujet fait débat au sein des institutions), et que cette formation pédagogique constituera une piste intéressante qui alimentera la réflexion autour de cette culture qui se veut et doit rester « libre », mais qui, parallèlement, requiert un cadre et une « reconnaissance » dans l'optique d'une transmission consciente et qualitative des savoir et savoir faire,

Considérant qu'afin d'en garantir à tous l'accès, la grille tarifaire envisagée a été étudiée en fonction des tarifs appliqués par les pôles d'enseignement supérieur artistique proposant une formation similaire du point de vue du contenu pédagogique,

Considérant que la mise en place de cette formation professionnelle permettra de réaffirmer la place de Cergy en tant que territoire de référence du Hip-Hop ; et rayonnera de ce fait sur le territoire français dans son ensemble,

Considérant que novatrice dans ce domaine, Cergy sera la première ville à proposer une formation de formateurs sur deux ans et qu'il s'agira d'un véritable terrain d'expérimentation et d'innovation, qui ne pourra qu'intéresser les partenaires institutionnels (Conseil Départemental du Val d'Oise ; Conseil Régional d'Île de France ; DRAC d'Île de France ; ministère de la Culture),

Considérant que cela permettra la reconnaissance de l'enseignement Hip-Hop au sein des institutions et favorisera ainsi la déprécarisation des professeurs,

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la commune et sa volonté de favoriser la démocratie culturelle, de soutenir l'éducation culturelle et artistique et de développer les pratiques culturelles amateurs et professionnelles sur son territoire et que dans le même temps, cette politique exprime une volonté de réaffirmer la place et la singularité de la danse à Cergy, et plus particulièrement au sein de son équipement Visages du Monde,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-49-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018	2
---	---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°49

OBJET : Mise en place d'une formation professionnalisante de professeurs de hip-hop au sein du Centre de formation de danse et présentation de la grille tarifaire

<p>Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (Groupe UCC) Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Adopte la création de la grille tarifaire de la formation Hip Hop ci-dessous :

Formation initiale	450€ l'année
Formation continue	900€ l'année

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018</p>
--



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 3
 030720180628-49-DE
 Date de téltransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°50****OBJET** : Attribution du prix du Centre de Formation Danse (CFD) 2018**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Fontaine Cedex • Tél. : 0130334400 • Fax : 0130304688 • www.ville-cergy.fr

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°50

OBJET : Attribution du prix du Centre de Formation Danse (CFD) 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Centre de Formation Danse (CFD) est né de la volonté d'offrir à Cergy les conditions d'une formation artistique et pédagogique exigeante permettant un accès vers la professionnalisation ou l'acquisition d'une bonne maîtrise pour les amateurs à partir de 14 ans,

Considérant qu'il propose à des danseurs amateurs de compléter leur formation initiale en dispensant des cours de niveaux avancés, encadrés par des professionnels en danse classique, contemporaine, jazz et hip hop,

Considérant que le Jeune Ballet constitue le niveau le plus avancé de la formation et permet d'appréhender un travail plus approfondi de création et d'interprétation scénique,

Considérant que la formation se déroule sur 3 ans et est validée par l'obtention du certificat de fin d'études chorégraphiques pluridisciplinaires,

Considérant que parmi les danseurs certifiés, chaque année, un « Prix CFD » consacre le meilleur danseur selon l'appréciation donnée par les professeurs et que celui-ci prend en compte le sérieux, l'investissement et la motivation de l'élève ainsi que la réussite aux évaluations semestrielles,

Considérant qu'à cet élève la commune offre une « bourse » d'une valeur de trois mille euros destinée à financer une partie des frais d'inscriptions à une formation diplômante ou professionnelle et que cette bourse est versée directement à l'élève sous certaines conditions, notamment l'inscription à une formation diplômante, définies par ailleurs dans une convention entre la commune de Cergy et l'élève,

Considérant que pour l'année 2018, la commune propose d'attribuer le prix CFD à Imani Etame Yescot en récompense de son investissement et de son sérieux tout au long de sa formation ainsi que du niveau technique et artistique atteint,

Considérant que le prix CFD permet de valoriser la formation dispensée et d'accompagner de façon plus appuyée certains élèves vers la professionnalisation,

Considérant que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle de la commune et sa volonté de favoriser la démocratie culturelle locale, de soutenir l'éducation culturelle et artistique et de développer les pratiques culturelles amateurs et professionnelles sur son territoire,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue le « prix CFD » et de la bourse correspondante de 3 000 € .

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'attribution du prix CFD

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°50

OBJET : Attribution du prix du Centre de Formation Danse (CFD) 2018

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018</p>



Signé électroniquement par :
03/07/2018
Jean-Paul JEANDON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°51****OBJET** : Projet visant la valorisation de l'église Saint Christophe**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-51-DE 1
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°51

OBJET : Projet visant la valorisation de l'église Saint Christophe

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'une statue Saint Christophe avait été volée en 1973 dans l'église Saint Christophe de Cergy, et qu'après de longues recherches et en partenariat avec Ministère de la culture, cet objet mobilier du domaine public classé aux monuments historiques a pu être identifié en Allemagne,

Considérant qu'aux termes de l'enquête diligentée, le propriétaire actuel a été jugé de bonne foi et que dès lors, des négociations se sont engagées entre son avocat et la Ville pour convenir d'un protocole de restitution de la statue avec versement d'une indemnité transactionnelle,

Considérant que dans ce cadre, la mise en œuvre des conditions de rapatriement de cette statue est un enjeu majeur et que pour ce faire et depuis le début des recherches, la Ville a bénéficié du soutien actif du Conseil départemental, en la personne de Christian Olivereau, Conservateur des Antiquités et Objets, représentant le ministère de la culture,

Considérant que M. Olivereau, habilité à accompagner les transports des œuvres et à effectuer les constats d'état, pourra procéder au convoiement et au transport de la statue,

Considérant que ce partenariat entre la Ville et le Conseil départemental permet à la fois une gestion efficace de ce dossier complexe et une réduction substantielle des coûts afférents de rapatriement de la statue de Saint-Christophe,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Adopte les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cergy et le Conseil départemental.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat jointe entre la ville de Cergy et le conseil départemental.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer le protocole d'accord transactionnel joint et tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-51-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018	2
---	---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°52****OBJET** : Renouvellement du projet social 2018-2022 de la Maison de quartier des Hauts de Cergy**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-52-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018	1
---	----------

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°52

OBJET : Renouvellement du projet social 2018-2022 de la Maison de quartier des Hauts de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

Vu la circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012

Considérant que la Maison de quartier des Hauts de Cergy bénéficie d'un agrément « centre social » depuis le 1er octobre 2014 et il prendra fin le 30 septembre 2018,

Considérant que la commune de Cergy et la CAF souhaitent contractualiser, sur la base d'une évaluation des contrats de projet 2014-2018, d'un nouveau projet social et d'un nouvel agrément centre social de la Maison de quartier des Hauts de Cergy,

Considérant que la CAF et la Ville ont prévu d'établir une convention d'objectifs et de financement qui fixe les modalités du partenariat,

Considérant que l'élaboration du nouveau projet social est le résultat de démarches participatives en mode projet comme ce fut le cas pour l'évaluation du précédent projet social et que ces démarches s'appuient sur une concertation du personnel de la Maison de quartier, des habitants, des associations locales, des services municipaux (directions stratégiques et opérationnelles) et des Institutions (CAF 95, Fédération des Centres sociaux et socioculturels 95),

Considérant que comprenant un volet « animation globale et coordination » et un volet « animation collective familles », ce nouveau projet social se fonde également sur l'existence d'une dynamique partenariale forte avec les acteurs locaux, notamment avec les habitants et les familles,

Considérant que les 2 objectifs généraux et opérationnels du nouveau projet social tendent à :

- 1) Sous la forme d'actions spécifiques ou de démarches d'accueil ou d'accompagnement, apporter des réponses (sociales, économiques, éducatives, culturelles et en matière de santé) aux attentes des habitants et des familles.

– Renforcer la mise en place d'un accueil global, d'accueils spécifiques et de proximité (pour apporter des réponses aux habitants et aux familles)

– Consolider la réussite éducative des jeunes (11/30 ans) et leur accompagnement dans la construction de leur projet (autonomie, engagement citoyen, emploi, orientation, études, logement, santé et sécurité routière)

– Développer les actions d'accès aux droits, de lutte contre l'isolement, l'exclusion, les discriminations et rechercher des partenaires pour répondre aux demandes non ou partiellement couvertes.

– Améliorer l'articulation et la transversalité avec les services de la ville pour mieux répondre aux demandes des habitants et des familles.

- Impliquer les habitants, les partenaires, les services municipaux dans l'amélioration du cadre de vie et de la veille territoriale.

- Développer la lisibilité du Centre social et des partenaires

– Faciliter et élargir l'accès à la culture

– Maintenir l'accompagnement et le soutien des parents dans leur rôle éducatif

- 2) Favoriser le lien social et la participation des habitants et des familles

– Poursuivre la construction du réseau d'acteurs locaux

- Soutenir la vie associative pour mieux animer le territoire

- Créer et développer une instance permanente de participation citoyenne

- Développer la concertation et la participation citoyenne des jeunes

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°52

OBJET : Renouvellement du projet social 2018-2022 de la Maison de quartier des Hauts de Cergy

- Maintenir la mise en place des temps d'animations participatifs et développer des nouveaux temps de rencontres pour créer du lien entre les habitants et entre les familles
- Renforcer les offres d'activités et de services pour développer la participation et le lien entre habitants, entre et dans les familles, entre les générations.
- Développer et valoriser l'engagement bénévole.

Considérant que par son caractère de centre social, la maison de quartier se définit comme une : « Maison des Services et Activités – Maison des Projets – Maison de la Citoyenneté »,

Considérant que le renouvellement de l'agrément « centre social » est sollicité pour une durée de 4 ans auprès de la CAF du Val-d'Oise,

Considérant que le renouvellement du projet social 2018-2022 de la Maisons de quartier des Hauts de Cergy permettra de solliciter auprès de la CAF l'agrément « centre social » au titre des fonctions « animation globale, coordination et pilotage » et « animation collective familles »,

Considérant que cet agrément permettra de bénéficier des prestations de services afférentes :

- Prestation animation globale,
- Prestation animation collective famille,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 34 Votes Contre : 0 Abstention : 11 (Groupe UCC) Non-Participation : 0
--

Article 1 : Adopte le projet social 2018- 2022 de la Maison de quartier des Hauts de Cergy, à fin de sollicitation de l'agrément centre social par la CAF, au titre des fonctions et projets "animation globale, coordination et pilotage" et "animation collective familles" et percevoir les prestations correspondantes.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à ces agréments.

Article 3 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

réception en préfecture 3
030210001277-20180628-52-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°53****OBJET** : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°53

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que 12 projets ont été déposés par des associations et des habitants dans le cadre de leur participation à la mise en place d'actions dans leur quartier :

- L'association Latine du Val d'Oise organise 2 « Freeshop » (dons de vêtements et d'affaires en libre-service) dans les quartiers du Gros Caillou et du Verger, le 2 juin et 20 juillet 2018, pour créer et renforcer la solidarité entre les habitants,
- L'association Weyland et Cie a organisé les 05 et 12 mai 2018 des ateliers d'initiation « clown » pour les enfants du Closeau et des Genottes, suivi d'un spectacle et d'un repas convivial avec les habitants et en partenariat avec l'association Avenir Ecole Cap Vert,
- L'ASL les Demeures de Cergy le Haut organise une animation festive le 29 juin 2018 pour que les habitants de la résidence partagent un moment festif et convivial et apprennent à mieux se connaître,
- L'ASL Villa des Elfes ont organisé un après-midi entretien des espaces verts communs, suivi d'une soirée, dans la cour d'un habitant, mi-juin 2018,
- L'association Avenir Ecoles Cap Vert a organisé le 30 mai 2018 la fête des voisins avec les habitants du quartier Axe Majeur, pour renforcer les relations parents/enfants et les relations entre les résidents,
- Madame Christel JANVIER a organisé la fête des voisins le 25 mai 2018 avec les habitants de la résidence Villanova, sur le quartier des Hauts de Cergy,
- Madame Sylvie MIGUET a organisé la fête des voisins le 1er juin 2018 avec les habitants de la résidence orénoque, pour renforcer les liens entre voisins,
- Monsieur Williams BARTHE TOUNSI a organisé la fête des voisins le 25 mai 2018 avec les habitants de la résidence, sur le quartier des Hauts de Cergy,
- Madame Sandrine FELTRIN a organisé la fête des voisins le 25 mai 2018 avec les habitants des Plants Bruns, pour améliorer les relations entre les habitants,
- Madame Karima MEDDAR a organisé la fête des voisins le 25 mai 2018 avec une sensibilisation sur les déchets avec les habitants du quartier du Hazay/trois Bois,
- Madame PALIN a organisé la fête des voisins le 25 mai 2018 avec les habitants la résidence, place de la conversation,
- Monsieur Pierre VANNESTE a organisé la fête des voisins le 3 juin 2018 avec les habitants du cours des Merveilles,

Considérant que la volonté de la commune est de favoriser les initiatives locales et d'accompagner les projets renforçant la participation des habitants dans la vie locale,

Considérant que les projets déposés sont portés par des associations ou des habitants qui répondent aux critères retenus par la commune car ils :

- participent à la vie du quartier,
- renforcent le développement du lien social, l'implication des habitants, le partage, l'échange et la convivialité,

Considérant que le partenariat entre la commune et les porteurs de projet va dans le sens de l'intérêt général,

Considérant que ces projets permettent de soutenir les engagements des habitants et des associations au cœur des quartiers,

Considérant que la commune apporte son soutien financier aux projets déposés, en tenant compte du contenu et de l'innovation des actions proposées ainsi que du nombre d'habitants concernés,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-53-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°53

OBJET : Attribution de subventions dans le cadre du Fonds aux Initiatives Locales (FIL)

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Attribue une subvention aux porteurs de projet suivants pour un montant total de 2 100 € :

Porteur du projet	Domiciliation	n° de Siret	Subventions
Association Latine du Val d'Oise - ALVO	2 avenue de la Lanterne		250
Weyland et Compagnie	19 rue du Ginglet	78852364500018	600
ASL Les demeures de Cergy le haut	9 rue de la Pastorale		150
ASL Villa des Elfes	12 Villa des Elfes	80199913700012	150
Avenir Ecole Cap Vert	Maison de quartier AMH 12 allée des Petits Pains 95800 CERGY	50974058500013	150
Mme Christel JANVIER	1 Rond Point de l'Aube		150
Madame Sylvie MIGUET	11 rue Passe Partout		100
Monsieur Williams BARTHE TOUNSI	7/9 rue Passe Partout		100
Madame Sandrine FELTRIN	10, les Plants bruns 95000 CERGY		100
Madame Karima MEDDAR	3 Rond Point de l'Aube		100
Madame PALIN	2 place de la Conversation		150
Monsieur Pierre VANNESTE	14 Ter Cours des Merveilles		100

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018

Signé électroniquement par :
03/07/2018
Jean-Paul JEANDON
Réception en préfecture
A 030721900,277-20180628-53-DE 3
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°54****OBJET** : Convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'école ITESCIA**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-54-DE 1
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°54

OBJET : Convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'école ITESCIA

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant qu'en 2016, l'école Itescia a organisé au sein de Visages du Monde une manifestation nommée "piscine python",

Considérant que cette manifestation a pour objectif l'intégration de la promotion entrante à l'école en la faisant participer à un challenge de programmation sur trois jours, le partage des valeurs de l'école et l'entraide entre étudiants, la diffusion et la promotion de l'image de l'école,

Considérant que fort de la réussite de cette opération, celle-ci a été renouvelée en 2017 dans le cadre d'un partenariat plus global avec la mise en place par Itescia, au-delà de la piscine python, d'animations et de conférences durant les vacances scolaires,

Considérant que la réussite de l'édition 2017 et l'apport du partenariat Itescia pour le développement d'actions liées à l'accès et la vulgarisation du numérique, engagent les deux parties à développer des actions communes dans le cadre d'un partenariat et qu'il est proposé de poursuivre le partenariat avec Itescia et de signer une convention de partenariat 2018/2019,

Considérant que la conclusion de cette convention de partenariat entre la Ville de Cergy et l'Ecole Itescia permet la mise en place de temps d'animations et de formation au profit principalement des jeunes cergyssois,

Considérant que la convention prévoit la mise en place de différentes actions sur la saison 2018-2019 à savoir :

- L'organisation de la piscine python les 11, 12, et 13 septembre 2018,
- La mise en place de conférences par l'école Itescia dans le cadre des cycles de conférence proposés par le réseau des médiathèques sur la vulgarisation du numérique et de l'informatique,
- La participation d'un groupe d'étudiants aux événements conviviaux prévus dans le cadre de la programmation, un afterwork jeu vidéo dans le cadre de Cergy Play (novembre 2018) et le lab éphémère (début juin 2019),
- L'animation de mercredis créatifs en direction du jeune public sur les vacances scolaires de l'année 2018/2019,
- La participation au projet d'animation en lien avec l'équipe de Visages du monde sur les questions notamment d'attente du public dans le hall et de propositions à destination des publics jeunes,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Adopte les termes de la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'école Itescia.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-54-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018	2
---	---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°54

OBJET : Convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'école ITESCIA

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat entre la ville de Cergy et l'école Itescia et tout document relatif à ce dossier.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 3
0300219001277-20180628-54-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°55****OBJET** : Présentation des dossiers politique de la ville inscrits au titre de la programmation 2018**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 88 • www.ville-cergy.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-55-DE 1
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°55

OBJET : Présentation des dossiers politique de la ville inscrits au titre de la programmation 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, JORF n°0045 du 22 février 2014

Considérant que le territoire d'Axe Majeur Horloge est défini comme prioritaire pour la politique de la ville et qu'à ce titre la ville de Cergy a signé le contrat de ville le 28 juin 2015,

Considérant que comme les associations, la Ville peut prétendre à des co-financements pour des projets répondant aux critères de l'appel à projets "politique de la ville" porté par le CGET (Commissariat général à l'égalité des territoires) via la Préfecture,

Considérant qu'au titre de l'exercice 2018, le CGET contribue pour un montant total de 75 382 € à 7 actions :

Intitulé de l'action	Objectif opérationnel du projet	Montant alloué
Accompagnement vers l'emploi des personnes en difficulté	Ateliers et entretiens individuels permettant de favoriser l'insertion professionnelle des publics en levant les freins à l'emploi et en accompagnement leur insertion.	22 000 €
Atelier santé ville 2018	Contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales en matière de santé, par des actions de sensibilisation et des ateliers.	32 000 €
Réalisation d'un équipement de santé en QPV	Accompagner l'étude de faisabilité de fonctionnement d'un équipement de santé à construire en QPV pour répondre aux besoins sanitaires des populations les plus vulnérables du territoire et aux priorités d'intervention recensés et prévoir un fonctionnement de structure pérenne et à l'équilibre.	9 982 €
Le fonds d'initiatives locales 2018	Aider les habitants à développer des actions de proximité avec les différents acteurs de territoire.	4 000 €
Médiation par les pairs	Proposer la médiation comme outil de régulation des conflits pour apaiser le climat scolaire et favoriser la réussite	2 400 €
Femmes familles dans la cité 2018	Accompagner les familles dans la construction de projet collaboratif permettant le lien social, les relations parents enfants et la solidarité.	3 000 €
Participation des habitants aux fêtes de quartier 2018	Animer la vie sociale du quartier en proposant des actions collectives sur des temps conviviaux et participatifs.	2 000 €
MONTANT TOTAL		75 382 €

Considérant que le cofinancement par le CGET est important pour la réalisation des actions portées par la Ville et déposées au titre du contrat de ville, répondant aux enjeux fixés par celui-ci,

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°56****OBJET** : Attribution de subventions aux associations Dune et Planning familial dans le cadre des conventions pluriannuelles de financement**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOLI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°56

OBJET : Attribution de subventions aux associations Dune et Planning familial dans le cadre des conventions pluriannuelles de financement

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le Mouvement Français pour le Planning Familial inscrit ses objectifs dans le combat contre les inégalités sociales et les oppressions et agit pour le changement des mentalités et des comportements et qu'il lutte contre l'oppression spécifique des femmes et contre toutes formes de discriminations et de violences, notamment sexuelles dont elles sont l'objet,

Considérant que dans le cadre de ses activités le Planning Familial :

- Accueille et informe le public cergyssois au sein du centre d'orthogénie (information au centre ou par téléphone, entretiens, accueil de groupes),
- Intervient en extérieur auprès du public 14-25 ans, notamment auprès des établissements scolaires ; du public jugé prioritaire; du grand public...

Considérant que l'association DUNE fondée en 1985 a pour objectif d'accueillir, aider et soigner les personnes présentant une addiction, avérée ou à risque, en vue d'obtenir un mieux-être et de faciliter leur réinsertion dans la vie sociale et professionnelle,

Considérant qu'à cette fin, l'association DUNE met en œuvre tous les moyens d'action préventifs et curatifs à caractère non répressif notamment :

- Accueil et suivi des usagers de produits psychoactifs ainsi que leurs familles,
- Application de protocoles de soins et de traitement adaptés et diversifiés,
- Développement de stratégies ou de dispositifs d'accès aux soins,
- Mise en place de mesures de réduction des risques liées à l'usage de produits psychoactifs,
- Hébergement individuel et collectif des usagers,
- Information et formation auprès des travailleurs des secteurs médicaux, sociaux et scolaires et autres professionnels ou personnes concernées par les problèmes d'addiction,

Considérant que les associations Mouvement Français pour le Planning Familial du Val d'Oise et DUNE s'inscrivent également dans le cadre du réseau mis en place par l'Atelier Santé Ville de la Ville de Cergy en participant aux réflexions et actions mises en place dans la mesure de leurs possibilités et de leur intérêt,

Considérant que les associations DUNE et Planning familial ont construit un partenariat actif avec la Ville et agissent au quotidien auprès des cergyssois,

Considérant qu'une convention pluriannuelle a été signée pour la période 2017-2018-2019 avec chacune de ces associations,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Attribue une subvention d'un montant de 4500 € à l'association DUNE.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-56-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018	2
---	---

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°56

OBJET : Attribution de subventions aux associations Dune et Planning familial dans le cadre des conventions pluriannuelles de financement

Article 2 : Attribue une subvention de 4800 € à l'association Planning Familial.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 3
030720180000277-20180628-56-DE
Date de téltransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°57**

OBJET : Attribution de subvention annuelle à la Sauvegarde 95, dans le cadre du chantier d'insertion "Véloservices"

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitally MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°57

OBJET : Attribution de subvention annuelle à la Sauvegarde 95, dans le cadre du chantier d'insertion "Véloservices"

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que créé en 1973, le service de la prévention spécialisée de la Sauvegarde 95 est mandaté par le département pour mettre en œuvre des actions de prévention spécialisée, composante importante de la politique d'intégration sociale et professionnelle,

Considérant que l'association intervient dans les quartiers de la ville auprès des jeunes de 16/25 ans, touchés par la précarité et le chômage,

Considérant que l'association est un acteur identifié et reconnu en matière de prévention de l'exclusion sociale et de la délinquance,

Considérant que l'association développe auprès de ces jeunes des parcours d'insertion à partir d'actions concrètes tels les "chantiers d'insertion Vélo services",

Considérant que le chantier "Vélo services" développe des activités en lien avec la pratique et la promotion du vélo sur la ville et l'agglomération, elle développe :

- la récupération de vélos pour remise en état de vente,
- la réparation au service des particuliers, professionnels de cycles et collectivités locales,
- la location de vélos classiques, électriques et Vtt à destination des particuliers, des entreprises,
- l'animation mécanique et promotion du vélo en partenariat avec la Sncf et les collectivités,

Considérant que la Sauvegarde 95 est bien implantée et reconnue à Cergy pour ses compétences en matière d'accompagnement des jeunes sans expériences ni qualification et que le recours aux chantiers d'insertion permet de positionner les jeunes sur un statut de salarié de plusieurs mois avec les exigences et le cadre que cela implique,

Considérant qu'en 2017, 16 jeunes ont intégré les chantiers d'insertion, 6 ont intégré une formation qualifiante et 9 ont signé un CDD,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Attribue une subvention annuelle de 5000 euros à l'association de la Sauvegarde 95. (Domiciliée 25, rue Armand LECOMTE, 95310 ST OUEN L'AUMONE.N° SIRET78411523300039).

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean



JEANDON

Signé électroniquement par :

04/07/2018

Jean-Paul JEANDON

réception en préfecture

0333-2130001277-20180628-57-DE

Date de télétransmission : 04/07/2018

Date de réception préfecture : 04/07/2018

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°58****OBJET** : Attribution de subvention annuelle au Groupe SOS Jeunesse, dans le cadre du programme TEAM95**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOLI - Nadir GAGUI - Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°58

OBJET : Attribution de subvention annuelle au Groupe SOS Jeunesse, dans le cadre du programme TEAM95

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le programme Teame 95 (travail entrepreneurial accompagné pour la mise à l'emploi) a été créé début 2017 par la plateforme insertion du Groupe SOS et s'adresse aux jeunes les plus en difficulté : les "NEET" (ni étudiant, ni employé ni stagiaire),

Considérant qu'en effet, ces jeunes sans formation, ni diplôme, ni travail, nécessitent un accompagnement personnalisé spécifique,

Considérant que déjà déployé à Paris, en Seine St Denis et ayant été expérimenté dans le Val d'Oise à Cergy, Teame 95 propose à 8 à 12 jeunes éloignés de l'emploi de se constituer en équipe et de participer à une aventure entrepreneuriale durant 3 mois,

Considérant que ces jeunes créent et gèrent tous les aspects d'une entreprise collaboratrice éphémère (RH, Finances, Marketing) et découvrent le monde du travail dans un contexte stimulant, avec la volonté d'accélérer leur mise à l'emploi et de monter en compétences,

Considérant que sont concernés les jeunes de 16 à 25 ans sans emploi, en rupture avec les dispositifs classiques d'accompagnement à l'emploi,

Considérant que ce projet porté par le groupe SOS, est monté en partenariat avec l'association APR, qui se charge de développer un réseau de partenaires locaux permettant de « sourcer » les jeunes qui ont le profil et de faciliter ainsi le recrutement,

Considérant que le programme s'insère dans le maillage d'associations et d'organismes venant en aide aux jeunes démobilisés ainsi que dans le paysage économique local, grâce aux liens tissés avec les entreprises et que ce volet partenarial permet une première intégration efficace des jeunes dans le monde du travail,

Après l'avis de la commission de la vie sociale et des services à la population,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p>Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0</p>

Article 1 : Attribue une subvention annuelle de 5000 euros au Groupe SOS Jeunesse.
(Domiciliée : 7, Bd Voltaire 75011 Paris° SIRET : 34106240400 478)

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire,
Jean-Paul JEANDON**

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

réception en préfecture 2
 0300210001277-20180628-58-DE
 Date de télétransmission : 04/07/2018
 Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°59****OBJET** : Modification du tableau des effectifs**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°59

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal, que ce tableau est d'ailleurs annexé au budget primitif mais qu'il ne s'agit que d'une photographie faite à un instant précis,

Considérant qu'en effet, de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires, que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail et qu'il est donc nécessaire dans ce cas d'adapter ce tableau des effectifs et de supprimer et créer les postes concernés,

Considérant que les suppressions et créations de postes présentées ici sont :

- celles liées à des recrutements et changements de service,
- celles liées à des changements de temps,
- celles liées à des régularisations,
- celles liées à des nominations,
- celles liées à des modifications d'emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'adapter les postes budgétaires aux diverses modifications et recrutements,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0
--

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les recrutements et changements de service suivants :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
2 postes de technicien	2 postes de technicien principal 2ème classe	DCP
1 poste d'adjoint administratif	1 poste de technicien principal 2ème classe	DSI
1 poste d'animateur principal 1ère classe	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DCJA
1 poste de rédacteur principal 1ère classe	1 poste d'animateur principal 1ère classe	DGA AT
1 poste d'adjoint administratif	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DE
1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	DSPE
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif	DCP

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-59-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018
Délibération n°59

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Article 2 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les changements de temps suivants à compter du 1er septembre 2018 :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 11/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet	DCP
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet 10/20ème	1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet	DCP

Article 3 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les régularisations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe	1 poste d'adjoint d'animation	DJS
1 poste d'adjoint d'animation	1 poste d'adjoint technique	DE
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	DJS
1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe	1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	DFCP
1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants	1 poste d'éducateur de jeunes enfants	DSPE
1 poste d'adjoint technique	1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe	PAF DGA DT

Article 4 : Approuve les suppressions et créations de postes pour les nominations suivantes :

Postes ou emplois supprimés	Postes créés	Direction
1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe	1 poste de rédacteur	DFCP

Article 5 : Approuve la modification des emplois suivants :

a) Emploi supprimé : 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Emploi créé : Responsable de l'accompagnement des acteurs du sport

Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/ Coordonner et suivre les compétitions et les événements sportifs portés par les acteurs sur le territoire et développer les partenariats

- Accompagner les associations dans la construction de leurs compétitions et manifestations sportives (conseil, avis d'expert, rappels réglementaires, logistique...)
- Effectuer le contrôle des dossiers manifestations

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°59

OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Être l'interface entre l'association organisatrice et les services de la ville
- Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation des manifestations et des compétitions
- Animer et développer le réseau des acteurs du sport
- Assurer une veille technique (juridique, règlement..) avec les fédérations sportives et leurs organes déconcentrés

2/ Piloter et organiser les manifestations sportives portées par la ville

- Etre chef de projet des événements sportifs de la ville
- Assurer une veille sur l'événementiel sportif afin d'être force de proposition dans l'accueil et/ou la création de nouveaux événements/animations/manifestations sur Cergy.
- Suivre le budget et rechercher l'optimisation dans les modes de financement des opérations
- Coordonner la logistique en amont, pendant et après les événements
- Réaliser les bilans et les évaluations de chacune des opérations
- Assurer le processus de communication et le circuit de validation des opérations

3/ Permettre la prise de décision de l'administration et des élus

- Présenter les projets de manifestations associatives et les impacts qu'elles entraînent
- Mettre en place des outils et rédiger les documents/notes nécessaires à la décision municipale
- Assurer la coordination de la présence municipale sur les temps forts sportifs cergyssois

4/ En lien étroit avec le service communication, coordonner la promotion du sport sur le territoire

- Gestion du calendrier (en amont) et des résultats sportifs (en aval) pour favoriser la promotion du sport cergyssois
- Etre le relais des acteurs et le référent du service auprès du service communication
- Etre force de proposition, grâce à une veille importante des acteurs et des événements à mettre en avant
- Réaliser des outils de suivi de la vie sportive cergyssoise
- S'assurer de la mise en place de la signalétique des équipements, pour favoriser l'information auprès des citoyens
- Gérer l'inventaire et le stock des coupes, des médailles et des lots sportifs

5/ Assurer la continuité du service afin de maintenir la cohérence des actions menées

Venir en appui de certaines actions transversales du service, et de la direction, en cas de surcroît d'activité.

Assurer un rôle de conseil et de soutien sur les questions événementielles et de promotion de la direction.

Niveau de recrutement : Bac + 3 minimum en management des métiers du sport ou au moins 3 ans d'expérience dans la conduite de projets événementiels dans le domaine sportif ou dans l'accompagnement de projets sportifs

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°59

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

b) Emploi supprimé à partir du 1er septembre 2018 : 1 poste d'ingénieur principal

Emploi créé à partir du 1er septembre 2018 : Directeur de l'Aménagement et de l'Urbanisme
Cet emploi sera pourvu par un attaché, attaché principal, ingénieur, ingénieur principal ou par un agent contractuel recruté en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Missions :

1/ Supervision, coordination, optimisation de l'action des services dans son champ de délégation

- Animer et coordonner l'action des services
- Décliner le projet en actions sectorielles
- Définir les objectifs collectifs et individuels et les évaluer
- Piloter la stratégie d'optimisation des ressources et la préparation budgétaire
- Conduire des projets stratégiques ou interservices

2/ Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement

- Proposer des stratégies et contribuer à l'élaboration du projet de développement du territoire de la collectivité.
- Intégrer dans la stratégie de planification les autres éléments de politique publique tel que « habitat, mobilité, développement économique, environnement etc ... ».
- Traduire le projet urbain en planification stratégique et le décliner en programmations et actions.
- Conseiller les élus et les alerter sur les risques et les opportunités, techniques, financiers, juridiques, liés aux projets urbains.
- Proposer et suivre des programmes d'études.

3/ Pilotage de la planification urbaine et spatiale et mise en œuvre des principes du développement durable

- Organiser et superviser la conception des documents d'urbanisme et la concertation liée.
- Veiller à l'articulation et contrôler la cohérence entre des documents de planification d'échelles et d'objets différents.
- Suivre la mise en œuvre et organiser les modalités d'évolution des documents de planification.
- Participer à l'élaboration des autres documents de planification » schéma de cohérence territoriale (SCOT), programme local de l'habitat (PLH), plan climat énergie territorial (PCET), plan de déplacement urbain (PDU), etc ...

4/ Elaboration, coordination et supervision des projets en maîtrise d'ouvrage ville et suivi des projets en maîtrise d'ouvrage déléguée

- Piloter la maîtrise d'ouvrage des projets et superviser les conditions de leur mise en œuvre.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°59

OBJET : Modification du tableau des effectifs

- Contrôler la cohérence des projets avec les orientations et prescriptions des documents de planification.
- Organiser ou mobiliser les synergies en interne et en externe autour des grands projets urbains.
- Organiser la concertation publique et l'information sur les projets de collectivité.
- Définir, mettre en place et suivre les partenariats avec les opérateurs.
- Accompagner les opérations privées.
- Elaborer le projet et engager sa programmation.
- Planifier, suivre et contrôler l'exécution et / ou la délégation des travaux d'aménagement urbain.
- Assurer le suivi financier et le bilan des opérations.
- Superviser l'évaluation des projets et contrôler les ratios qualité/coûts/délais.

5/ Organisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

- Analyser l'évolution juridique des autorisations d'urbanisme.
- Fixer les principes et les modalités d'accueil et de conseil des pétitionnaires.
- Fixer les principes et modalités de l'instruction des autorisations d'urbanisme en collaboration avec la CACP.
- Développer des dispositifs de contrôle de l'application du droit des sols.
- Prévenir et gérer les risques contentieux.

6/ Coordination de la politique en matière foncière et immobilière

- Veiller à l'articulation avec les projets urbains et le développement de la ville
- Suivre les zones particulières : ZAD port Cergy 2, secteurs ENS
- Veiller au développement d'une gestion patrimoniale efficace

7/ Coordination de la politique en matière d'hygiène, de salubrité et sécurité civile

- Veiller au respect des missions légales d'hygiène et de salubrité de la commune
- Veiller au respect des missions légales de sécurité civile de la commune

Niveau de recrutement : Formation supérieure d'ingénieur, d'urbaniste, d'architecte ou de paysagiste (niveau Master I ou II, diplôme d'ingénieur) ou une expérience professionnelle d'au moins 3 ans sur des fonctions similaires d'encadrement comportant notamment le pilotage de projets d'aménagement et d'urbanisme, la supervision et le suivi des projets de maîtrise d'ouvrage

Niveau de rémunération :	Indice brut 434	Indice majoré 383
	Indice brut 979	Indice majoré 793

Article 6 : Précise que les crédits seront prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°59

OBJET : Modification du tableau des effectifs

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture
0339213300, 277-20180628-59-DE
Date de téléransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°60****OBJET** : Evolution de la participation de la ville à la protection sociale complémentaire santé des agents**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°60

OBJET : Evolution de la participation de la ville à la protection sociale complémentaire santé des agents

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu l'avis du comité technique du 8 juin 2018

Considérant qu'en septembre 2016, la municipalité a signé un pacte social avec les organisations syndicales représentatives du personnel, actant un certain nombre d'engagements en faveur de l'amélioration des conditions de travail,

Considérant que parmi ceux-ci, l'un d'entre eux concernait la volonté de faire évoluer les modalités de l'action sociale en faveur du personnel,

Considérant qu'une enquête menée auprès des agents a mis en évidence qu'un des axes d'amélioration pouvait être la couverture complémentaire santé, afin de réduire le reste à charge des agents et de leur famille, et d'éviter le renoncement aux soins pour des raisons financières,

Considérant que dans ce domaine, la Mairie de Cergy a adhéré à la convention de participation du CIG de la Grande Couronne sur le risque santé (mutuelle Harmonie) depuis le 1er janvier 2013, que la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2019 et que la participation financière à Cergy est de 1 € mensuel pour chaque adhérent depuis la mise en place,

Considérant qu'afin d'améliorer la couverture, et d'inciter les agents, sans complémentaire pour des raisons financières, d'en prendre une, une évolution de la participation financière de l'employeur modulée sur la base du revenu annuel brut imposable perçu par l'agent permettrait une meilleure équité,

Considérant que les modalités de participation proposées sont liées à la contractualisation avec le CIG de la Grande Couronne sur les risques santé, soit jusqu'au 31 décembre 2019,

Considérant qu'à compter de 2020, les modalités de participation pourront être revues selon le choix de la collectivité (convention de participation ou labellisation),

Considérant que l'adhésion au contrat collectif est ouverte aux agents en activité au sein de la ville et du CCAS (titulaires, stagiaires en attente de titularisation, contractuels sur poste permanent à l'issue de la période d'essai, assistants maternels, emplois aidés dès lors qu'ils justifient de 6 mois consécutifs) et que ne sont pas éligibles les agents sur postes non permanents,

Considérant que la mise en place de la participation financière est réservée uniquement aux agents qui adhèrent au contrat collectif,

Considérant qu'elle a été présentée au comité technique du 8 juin 2018 et que la ville communiquera auprès des agents de la ville et du CCAS sur les modalités d'application et sur sa mise en œuvre à compter du 1er octobre 2018,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°60

OBJET : Evolution de la participation de la ville à la protection sociale complémentaire santé des agents

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>

Article 1 : Module la participation de la collectivité sur le critère du revenu annuel brut imposable de l'agent, perçu sur l'année n-1 uniquement pour les adhésions au contrat collectif avec le CIG de la Grande Couronne, selon le barème suivant :

Revenus annuels brut imposable perçus par l'agent	Montant participation mensuelle brute
Tranche 1 : inférieur ou égal à 20 999 €	20 €
Tranche 2 : entre 21 000 € et 30 999 €	10 €
Tranche 3 : égal ou supérieur à 31 000 €	5 €
Participation forfaitaire pour les agents reconnus en tant que travailleur handicapé (RQTH) par la MDPH	25 €

Cette participation viendra en déduction de la cotisation due par l'agent prélevée sur le bulletin de salaire.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018</p>
--

	Signé électroniquement par :	3
	03/07/2018 Jean-Paul JEANDON	
A réception en préfecture		
033-2 333 277-20180628-60-DE		
Date de télétransmission : 04/07/2018		
Date de réception préfecture : 04/07/2018		

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°61**

OBJET : Signature des avenants à la convention mutualisation CIG relative à la convention de participation 2013-2018

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°61

OBJET : Signature des avenants à la convention mutualisation CIG relative à la convention de participation 2013-2018

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

Considérant que la compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui a été successivement modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale puis par la loi n° 2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité,

Considérant que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 relative aux "droits et obligations des fonctionnaires, procédure définie au chapitre II du décret,

Considérant que conformément à l'article 19 du décret précité, les conventions de participation ont une durée de six (6) ans et peuvent être prorogées pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder un an,

Considérant que le CIG de la Grande Couronne a lancé une procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011 et qu'il a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de la mutuelle INTERIALE et une convention de participation pour le risque santé auprès de la mutuelle PREVADIES HARMONIE qui a pris effet le 1er janvier 2013 pour se terminer au 31 décembre 2018,

Considérant que la mairie de Cergy a adhéré à la convention de mutualisation du CIG de la Grande Couronne et des deux conventions de participation qui permettent aux agents de bénéficier respectivement de garanties sur les risques santé et prévoyance à compter du 1er janvier 2013,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités qui n'avaient pu se rattacher à cette convention de participation pour la protection sociale, le CIG de la Grande Couronne a conclu une deuxième convention de participation, à effet du 1er janvier 2014 pour une durée de six (6) ans,

Considérant que le conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne a décidé, lors de la séance du 11 décembre 2017, la prorogation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2019 afin d'harmoniser son terme avec celui de la deuxième convention de participation, dans l'objectif d'une meilleure mutualisation des risques,

Considérant que la ville de Cergy adhérente de la première convention est concernée par la prorogation d'un an de la protection sociale complémentaire "prévoyance et santé",

Après l'avis de la commission des ressources internes,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018
Délibération n°61

OBJET : Signature des avenants à la convention mutualisation CIG relative à la convention de participation 2013-2018

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0
--

Article 1 : Valide la prorogation d'un an de la complémentaire "santé et prévoyance" décidée par le CIG de la Grande Couronne.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les deux avenants modifiant la durée de la convention de participation sur les risques "santé" et "prévoyance".

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :
03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 3
0333-213333, 277-20180628-61-DE
Date de téléransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°62**

OBJET : Création de 15 postes en CUI – CAE (contrat unique d’insertion – contrat d’accompagnement à l’emploi)

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s’est assemblé à l’Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°62

OBJET : Création de 15 postes en CUI – CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion.

Vu l'article 44 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

Vu le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion

Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi

Considérant qu'instauré par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés,

Considérant que dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) et que ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand,

Considérant que de ce fait, les C. U. I. / C. A. E. (contrat de droit privé) sont accessibles, après vérification de leur éligibilité auprès de Pôle Emploi, Cap Emploi ou des Missions Locales, aux :

- chômeurs de longue durée,
- seniors,
- travailleurs handicapés,
- bénéficiaires de certains minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH)
- jeunes de 18 à 25 ans selon certains critères,

Considérant que ce dispositif s'inscrivant dans le cadre de la politique gouvernementale en faveur de l'emploi a pour but d'accompagner l'entrée des personnes « éloignées » de l'emploi dans le monde du travail grâce à une expérience professionnelle enrichissante et reconnue et que les C. U. I. / C. A. E. permettent également l'acquisition de nouvelles compétences techniques en offrant au bénéficiaire un encadrement et des perspectives de formation,

Considérant qu'afin d'assurer ces missions d'accompagnement et d'intégration dans l'emploi, un dispositif de tutorat est mis en place, sur la base du volontariat, pour chaque CUI / CAE,

Considérant que les C. U. I. / C. A. E. font l'objet d'une aide financière de l'Etat, que cette aide mensuelle versée est fixée au niveau régional par des arrêtés des préfets de région et qu'elle est modulable en fonction de la situation du bénéficiaire, de l'employeur et des spécificités du marché de l'emploi,

Considérant que le montant de l'aide de l'État, exprimé en taux de prise en charge par rapport au SMIC, est donc différent selon les régions, en fonction des besoins spécifiques du bassin d'emploi,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°62

OBJET : Création de 15 postes en CUI – CAE (contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement à l'emploi)

Considérant qu'en 2017, elle pouvait aller de 50 à 70% du SMIC horaire brut sur une base de 20h pour les demandeurs d'emploi éligibles et sur une base de 26h pour les personnes reconnues « travailleurs handicapés »,

Considérant que la Ville de Cergy s'inscrit dans le dispositif des C. U. I. / C. A. E. et ouvre, dans ce cadre, 15 postes dans différents domaines (techniques, administratifs...) pour l'année 2018, dans l'attente des nouvelles dispositions qui seront mises en œuvre en matière de contrats aidés,

Considérant que ces contrats à durées déterminées sont conclus pour une période initiale de 6 mois, possiblement renouvelable, et sur une base horaire de 20h hebdomadaire minimum,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 45 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 0 <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les 15 créations de postes d'emplois en C. U. I. / C. A. E.

Article 2 : Indique que ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable, en fonction de la réglementation.

Article 3 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

<p>Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018</p>
--



Signé électroniquement par :
03/07/2018
Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 3
033-2 333 277-20180628-62-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°63****OBJET** : Création de 4 postes « d'adultes relais »**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°63

OBJET : Création de 4 postes « d'adultes relais »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code du travail, article L.5134-100 et suivants, et R5134-145 et suivants,

Vu le décret n°2015-1235 du 2 octobre 2015 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais (revalorisation au 1^{er} juillet 2016),

Vu la circulaire DIV/DPT/IEDE/2000/231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,

Vu la circulaire DIV/DPT-IEDE/2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes-relais,

Vu la circulaire DIV du 16 janvier 2006 relative au développement du dispositif adultes-relais,

Vu la circulaire DIV du 31 mars 2006 relative au dispositif adultes-relais médiateur de ville.

Vu la circulaire DIV du 18 décembre 2006 relative à la gestion du dispositif adultes-relais médiateur de ville.

Considérant que le commissariat général à l'égalité des territoires, représenté par le préfet du Val d'Oise, a attribué à la Ville de Cergy deux postes d'adultes-relais pour améliorer dans les zones urbaines sensibles et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs,

Considérant que le subventionnement de ces emplois est conditionné par la signature d'une convention entre la collectivité et l'Etat (une convention par poste),

Considérant que le souhait de la collectivité est de pouvoir recruter deux personnes adultes relais supplémentaires sur des missions équivalentes dans les semaines à venir ce qui porterait alors leur nombre à 4,

Principe :

Les adultes relais assurent leurs missions spécifiques dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

Le contrat est un CDD de 3 ans maximum, renouvelable une fois. Il comporte une période d'essai d'un mois renouvelable une fois également. Il est établi sur la base d'un temps complet ou non-complet (mi-temps minimum). La rupture est possible à chaque date anniversaire par le salarié (préavis de deux semaines à respecter) ou l'employeur (s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse).

Bénéficiaires :

Peuvent se voir proposer un contrat adulte-relais les personnes remplissant les conditions suivantes :

- Avoir au moins 30 ans,
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville ou, à titre dérogatoire, dans un autre quartier,
- Etre sans emploi ou bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°63

OBJET : Création de 4 postes « d'adultes relais »

Prise en charge :

Le montant annuel de cette aide financière de l'Etat via le commissariat à l'égalité des chances et des territoires par poste de travail à temps plein est fixé, par l'article L5134-108 du code du travail, à 19112 €.

Elle est versée à compter de la création du poste d'adultes-relais pour les périodes pendant lesquelles le poste est effectivement occupé

Cette aide est revalorisée au 1^{er} juillet de chaque année, proportionnellement à l'évolution du SMIC par rapport au 1^{er} juillet de l'année précédente et arrondi au 10^{ème} d'euro supérieur.

Le versement est effectué par l'agence de service de paiement (ASP).

Objectif :

La création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer, dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les autres territoires prioritaires des contrats de Ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Missions :

- Concourir au lien social par une présence dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville à Cergy,
- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue,
- Contribuer à la pacification des relations dans les espaces publics,
- Favoriser le vivre-ensemble en travaillant sur l'explicitation des règles de vie en collectivité,
- Réorienter le public vers les acteurs compétences de la Ville,
- Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie,
- Faire remonter les dysfonctionnements constatés.

Considérant que l'intégralité des missions de l'adulte-relais s'exerce en binôme avec un médiateur, Considérant que le travail de l'adulte-relais, comme celui des médiateurs, s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les autres acteurs locaux tels que les forces de l'ordre, les transporteurs et les bailleurs sociaux,

Considérant que le domaine d'intervention se situe dans le cadre d'une médiation dans les espaces publics et privés et d'une médiation contribuant au lien social,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

<p>Accusé de réception en préfecture ³ 095-219501277-20180628-63-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018</p>
--

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018
Délibération n°63
OBJET : Création de 4 postes « d'adultes relais »

Article 1 : Approuve la création de ces 4 postes « d'adultes-relais ».

Article 2 : Indique que ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une durée maximum de 3 ans (selon la date de prise de poste et la date de fin de convention) éventuellement renouvelable.

Article 3 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer les conventions entre l'Etat et la Ville de Cergy à intervenir pour le subventionnement de ces postes.

Article 4 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :
03/07/2018
Jean-Paul JEANDON 4
A réception en préfecture
033-2 3333 277-20180628-63-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°64****OBJET** : Présentation du plan de formation 2018-2020 des agents de la Ville de Cergy**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROU (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 88 • www.ville-cergy.fr

1
Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-64-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°64

OBJET : Présentation du plan de formation 2018-2020 des agents de la Ville de Cergy

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2018

Considérant que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale introduit le droit à la formation et l'obligation d'élaborer un plan de formation, soumis à l'avis du Comité Technique,

Considérant que la loi du 19 février 2007 a réactivé ce droit dans un cadre juridique rénové et a instauré le Droit Individuel à la Formation (DIF),

Considérant qu'en application de l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017, la DIF a été remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF). Ce dernier fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel,

Considérant que par ailleurs, l'article 164 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté modifie l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 afin de rendre obligatoire la présentation du plan de formation à l'organe délibérant,

Considérant qu'élément clé de développement stratégique dans un contexte d'évolution, voire de bouleversement de l'environnement territorial, la formation est également vecteur de performance tant pour les agents que pour la collectivité,

Considérant que la multiplicité des facteurs de changement (autant internes qu'externes) implique dès lors que les compétences se développent et s'adaptent aux évolutions des métiers et des organisations,

Considérant que le plan de formation, cadre de référence de la politique de formation, a été élaboré sous la forme d'un document prévisionnel triennal 2018 – 2020, adopté par le Comité Technique du 8 juin 2018 et qu'il s'est construit avec l'implication de multiples acteurs (DG, DRH, chefs de service, agents, partenaires sociaux, formateurs internes...), autour d'axes stratégiques et de projets de services pris en compte pour l'identification des besoins en compétences et en accompagnement au changement,

Considérant que les axes stratégiques définis dans le cadre de ce plan de formation triennal sont les suivants :

- Le développement des compétences managériales,
- L'employabilité et les savoirs de base,
- L'accompagnement aux « grands projets de la collectivité » : la relation à l'utilisateur, l'accueil et la démarche qualité, l'accompagnement du projet lié au « Douze »...

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°64

OBJET : Présentation du plan de formation 2018-2020 des agents de la Ville de Cergy

- Les fondamentaux de la fonction publique territoriale,
- La diversité, la lutte contre les discriminations, l'égalité femme/homme...
- Les formations hygiène, sécurité, prévention des risques professionnels,

Considérant que le plan de formation intègre également :

- Le développement des réseaux professionnels,
- Les formations statutaires obligatoires,
- Les formations de perfectionnement,
- L'accompagnement des projets individuels des agents,

Considérant que ces axes pourront, au cours de la période retenue, faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents ou des services et qu'il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations des personnels,

Considérant qu'en 2017, l'ensemble des axes prioritaires ont été abordés et que ces efforts engagés (principalement portés sur le management, les savoirs de base, et les fondamentaux de la fonction publique) vont se poursuivre,

Considérant que sur la base d'une cotisation annuelle de 0,9% de la masse salariale de la collectivité, le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) développe un large champ d'actions pour construire et mettre en œuvre des formations professionnelles obligatoires ou non, répondant aux développements des compétences des agents, à leur évolution de carrière et à leur adaptation aux évolutions des métiers et des organisations et que de ce fait, il est notre partenaire privilégié,

Considérant qu'outre ce partenariat et en fonction des objectifs de formation exprimés par les services et les agents, la Ville fait également appel à des prestataires extérieurs (centres de formation) ou à des formateurs internes,

Considérant que la présente délibération a pour but d'approuver le plan de formation de la Ville de Cergy tel qu'il a été validé par le Comité Technique en date du 8 juin 2018 et tel que le prévoit l'article 164 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui demande désormais aux collectivités territoriales de présenter le plan de formation annuel ou pluriannuel de leurs agents à leur assemblée délibérante,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Prend acte et approuve le présent plan de formation triennal.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°64

OBJET : Présentation du plan de formation 2018-2020 des agents de la Ville de Cergy

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

**Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018**



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 4
033-2 180628-64-DE
Date de téléransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°65**

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à un accès Internet à haut débit, sécurisé et à haute disponibilité et d'un marché relatif à la maintenance du réseau fibre optique

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL (donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 88 • www.ville-cergy.fr

1
Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-65-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°65

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à un accès Internet à haut débit, sécurisé et à haute disponibilité et d'un marché relatif à la maintenance du réseau fibre optique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 relatif aux marchés publics.

Vu l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant que le patrimoine informatique de la Ville de Cergy est de plus en plus important, que tous les bâtiments sont interconnectés par de la fibre optique, que tous les postes connectés au réseau bénéficient d'outils bureautiques communicants, de progiciels parfois en liaison avec des bases de données externes, d'une messagerie unifiée et que les services de la Commune effectuent de plus en plus d'opérations sur Internet,

Considérant qu'aujourd'hui, la qualité et la sécurité de cet accès vers Internet doivent être renforcées,

Considérant que le groupement de commande lancé en 2012 et regroupant la Ville de Cergy, l'université (GIP Paccret), le SDIS et le Conseil Départemental se termine le 30 Novembre 2018, Considérant que tous les adhérents ont été satisfaits et que la qualité recherchée par la mise en place de tickets d'incidents, de gestion administrative, de support et de sécurité a été au rendez-vous,

Considérant qu'il est proposé de renouveler ce groupement avec les mêmes adhérents en lançant deux marchés :

-Marché N°1 : Fourniture d'accès Internet très haut débit,

Marché à bon de commande avec un maximum de 600 000 € HT pour l'ensemble du groupement, un maximum de 100 000 € HT pour la ville de Cergy pour l'accès Internet haut débit avec possibilité d'une liaison internet très haut débit éphémère (utilisé notamment pour les Lan Party de VDM) montant minimum de 6000 € TTC par liaison éphémère de 1Gb pour une durée de 1 Mois,

-Marché N° 2 : Maintenance des fibres optiques

Marché à bon de commande comportant 3 lots :

Lot N°1 : Maintenance Préventive des fibres optiques (Test de réflectométrie, tests des soudures etc...), montant maximum de 40 000 € HT pour l'ensemble du groupement,

Lot N°2 : Maintenance Curative avec GTI 4H (Garantie de temps d'intervention sous 4H à compter de l'appel) et GTR 48H (Garantie de temps de rétablissement à compter de l'appel), montant maximum de 40 000 € HT pour l'ensemble du groupement,

Lot N°3 : Supervision en temps réel de l'ensemble du réseau Fibre Optique, montant maximum de 100 000 € HT pour l'ensemble du groupement.

Considérant que le groupement de commande proposé aujourd'hui prend tout son sens car tous les adhérents se partagent des fourreaux sur l'ensemble du territoire, la qualité de gestion, de sécurité ainsi que la haute disponibilité du service sont optimales,

Considérant que bien que les prix du marché soient pratiquement équivalents entre les opérateurs, la plus-value réside sur la sécurisation du réseau, la redondance prévue en cas de coupure et la qualité du débit,

Considérant que concernant la maintenance du réseau fibre optique, une grande partie de celui-ci étant mutualisé par l'ensemble des partenaires du groupement, seul le titulaire de ce marché pourra réaliser une GTI de 4H et une GTR de 48H,

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°65

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement d'un marché relatif à un accès Internet à haut débit, sécurisé et à haute disponibilité et d'un marché relatif à la maintenance du réseau fibre optique

Considérant que les équipements matériel et logiciel pour la supervision temps réel du réseau pourront être mutualisés,

Considérant que le coordonnateur du groupement de commande sera le Conseil Départemental, les frais liés à la procédure de désignation des cocontractants ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés seront supportés par le coordonnateur,

Considérant que la consultation prendra la forme d'un appel d'offres ouvert d'une durée de trois ans fermes à compter de sa notification,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve et adhère à la convention de groupement de commandes, composé de la Ville de Cergy, l'université (GIP Paccret), le SDIS et le Conseil Départemental, ayant pour objet de lancer un marché sur l'accès Internet.(transmission de données) d'une durée de 3 ans fermes, et d'un marché de maintenance des réseaux fibres optiques d'une durée de 3 ans fermes.

Article 2 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes dont le coordonnateur, le Conseil Départemental, est chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des marchés :

- "Fourniture Internet très haut débit" marché à bons de commande d'une durée de 3 ans à compter de la notification pour un montant minimum de 80 000 € HT et un maximum de 100 000 € HT pour la ville de Cergy

- "Maintenance Fibre Optique", marché à bons de commande pour une durée de 3 ans à compter de la notification. Pour les montants suivants :

Lot 1 : montant maximum de 40 000 € HT pour l'ensemble du groupement,

Lot 2 : montant maximum de 40 000 € HT pour l'ensemble du groupement,

Lot 3 : montant maximum de 100 000 € HT pour l'ensemble du groupement.

Article 3 : Précise que le coordonnateur n'interviendra pas dans le fonctionnement administratif et financier du marché en ce qui concerne les ordres de service de chaque membre qui en garde toute la responsabilité notamment en cas de défaut de paiement et que conformément à l'article 28 III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, chaque membre devra s'assurer de la bonne exécution financière de son marché.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°66**

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer l'accord cadre multi-attributaires n°13/18 relatif à la fourniture de produits promotionnels non-alimentaires et alimentaires personnalisables

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 88 • www.ville-cergy.fr

1
Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-66-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°66

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer l'accord cadre multi-attributaires n°13/18 relatif à la fourniture de produits promotionnels non-alimentaires et alimentaires personnalisables

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 12, 67, 68, 78 et 79

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 8 juin 2018

Considérant que la fourniture, la personnalisation et la livraison de produits avec marquage promotionnel pour les services de la ville de Cergy doivent s'adapter à des contextes très variés, Considérant qu'il s'agit également de différencier les catégories d'objets en fonction des manifestations (formelles, informelles, petits ou grands événements, prestigieux ou convivial (liste non exhaustive),

Considérant que les produits génériques personnalisés doivent correspondre à l'image que veut renvoyer la ville de Cergy et être utilisables par le public cible dans le respect de la charte,

Considérant qu'afin de permettre l'acquisition de ce type de produit, un avis d'appel public à la concurrence relatif la fourniture de produits promotionnels alimentaires et non-alimentaires personnalisables a été envoyé en publication le 13 mars 2018 au BOAMP et JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation,

Considérant que selon les deux grandes catégories de produits destinés à promouvoir une manifestation où un événement, il a été retenu l'allotissement suivant :

Lot 1 : Fourniture de produits promotionnels non-alimentaires personnalisables,

Lot 2 : Fourniture de produits promotionnels alimentaires personnalisables,

Considérant que le présent accord-cadre est passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 12, 67 et 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que des articles 78 et 79 relatifs aux accords-cadres à marchés subséquents et que l'ensemble des lots est passé sans montant minimum, ni montant maximum,

Considérant que les deux lots sont des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres fixée le 23/04/2018 à 12 heures, 6 candidats ont déposé un dossier,

Considérant que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

Considérant qu'au regard de l'analyse effectuée par la direction de la participation citoyenne et de la communication, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 8 juin 2018 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

-Lot n°1 : Fourniture de produits promotionnels non-alimentaires personnalisables :

- Action Top, sise 19 ter avenue du Général de Gaulle - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
- Europrésent, sise 2 rue Dulong - 75017 PARIS
- CMAFAC, sise 42 impasse de Nadaillac - 46000 CAHORS

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°66

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer l'accord cadre multi-attributaires n°13/18 relatif à la fourniture de produits promotionnels non-alimentaires et alimentaires personnalisables

-Lot n°2 : Fourniture de produits promotionnels alimentaires personnalisables :

- o Esprit Gourmet, 14 route de la Salle Cran Gévrier - 74960 ANNECY
- o Action Top, sise 19 ter avenue du Général de Gaulle - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

<p><u>Votes Pour</u> : 34 <u>Votes Contre</u> : 0 <u>Abstention</u> : 11 (Groupe UCC) <u>Non-Participation</u> : 0</p>
--

Article 1 : Approuve les termes de l'accord-cadre n°13/18 relatif à la fourniture de produits promotionnels alimentaires et non-alimentaires personnalisables pour la ville de Cergy,

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Fourniture de produits promotionnels non-alimentaires personnalisables,
- Lot n°2 : Fourniture de produits promotionnels alimentaires personnalisables.

Article 3 : Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires à marché subséquent sans montant minimum ni montant maximum, jusqu'à 3 attributaires maximum pour les lots 1 et 2, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

Article 4 : Précise que le marché est conclu à compter du 15 juillet 2018. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, soit une durée de 4 ans au total.

Article 5 : Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre n°13/18, ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc), avec les sociétés suivantes :

Pour le lot n°1 : Fourniture de produits promotionnels non-alimentaires personnalisables:

- o Action Top, sise 19 ter avenue du Général de Gaulle - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY
- o Europrésent, sise 2 rue Dulong - 75017 PARIS
- o Com1pact, sise Immeuble ISBA, Allée de la gare - 95570 BOUFFEMONT

Pour le lot n°2 : Fourniture de produits promotionnels alimentaires personnalisables

- o Esprit Gourmet, 14 route de la Salle Cran Gévrier - 74960 ANNECY
- o Action Top, sise 19 ter avenue du Général de Gaulle - 95230 SOISY SOUS MONTMORENCY

Article 6 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°66

OBJET : Autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer l'accord cadre multi-attributaires n°13/18 relatif à la fourniture de produits promotionnels non-alimentaires et alimentaires personnalisables

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018
Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :

03/07/2018

Jean-Paul JEANDON

A réception en préfecture 4
033-2 333 277-20180628-66-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°67****OBJET** : Règlement de sinistre – hors assurance**Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018**

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC - Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article **L. 2121-15** du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 88 • www.ville-cergy.fr

1
Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-67-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018
Délibération n°67
OBJET : Règlement de sinistre – hors assurance

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes
Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que le 27 avril 2018, la tête de fourche de la moto de M. CHARTON Emmanuel a été endommagée suite à une chute provoquée par un nid de poule sur la voirie,

Considérant que selon l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements (...)* »,

Considérant que la commune est donc, dans le cadre de ce sinistre, tenue pour responsable et se doit d'indemniser la victime,

Considérant que le montant de l'indemnisation s'élève à 951 € correspondant à la somme nécessaire à la réparation de la moto,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45 Votes Contre : 0 Abstention : 0 Non-Participation : 0
--

Article 1 : Approuve le remboursement de la somme de 951€ à M. CHARTON Emmanuel correspondant au montant de la réparation.

Article 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget 2018.

Article avant dernier : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Article final : Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Paul JEANDON

Acte rendu exécutoire après envoi Préfecture le : 4/07/2018 Et publication ou affichage ou notification du : 4/07/2018



Signé électroniquement par :
03/07/2018
Jean-Paul JEANDON
A réception en préfecture 2
0333-2100000000, 277-20180628-67-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°68**

OBJET : Demandes de subventions auprès de tout organisme financeur pour la montée en gamme et l'extension du système de vidéo protection

Séance ordinaire du jeudi 28 juin 2018

A 20h15 le Conseil Municipal dûment convoqué le vendredi 22 juin 2018 par le Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville – Salle Suzanne LACORE sous la présidence de Monsieur Jean Paul JEANDON, Maire

Le nombre de Conseillers en exercice est de 45

Membres présents : Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Moussa DIARRA - Elina CORVIN - Abdoulaye SANGARE - Françoise COURTIN - Alexandra WISNIEWSKI - Régis LITZELLMANN - Cécile ESCOBAR - Eric NICOLLET - Béatrice MARCUSSY - Josiane CARPENTIER - Thierry THIBAUT - Sanaa SAITOU LI - Nadir GAGUI – Dominique LEFEBVRE - Marc DENIS - Hervé CHABERT - Rachid BOUHOUC H – Claire BEUGNOT - Joël MOTYL - Nadia HATHROUBI-SAFSAF - Bruno STARY - Harouna DIA - Anne LEVAILLANT - Souria LOUGHRAIEB - Amadou Moustapha DIOUF - Mohamed-Lamine TRAORE - Rébiha MILI - Armand PAYET - Jacques VASSEUR - Mohamed BERHIL - Jean MAUCLERC

Membres représentés : Maxime KAYADJANIAN (donne pouvoir à M. DENIS) - Hawa FOFANA (donne pouvoir à M. DIOUF) - Keltoum ROCHDI (donne pouvoir à H.DIA) - Marie-Françoise AROUAY (donne pouvoir à J.CARPENTIER) - Sadek ABROUS (donne pouvoir à R.BOUHOUC H) - Basitaly MOUGAMADOUBOUGARY (donne pouvoir à M.YEBDRI) - Radia LEROUL(donne pouvoir à J.P JEANDON) - Thierry SIBIEUDE (donne pouvoir à J.VASSEUR) - Tatiana PRIEZ (donne pouvoir à M.BERHIL) - Sandra MARTA (donne pouvoir à A.PAYET) - Marie-Annick PAU (donne pouvoir à R.MILI) - Marie-Isabelle POMADER (donne pouvoir à J.MAUCLERC)

Membres absents et non-représentés :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Souria LOUGHRAIEB ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

liberté • égalité • fraternité

Hôtel de ville • 3, place de l'Hôtel de ville, BP 48000 Cergy, 95801 Cergy-Pontoise Cedex • Tél. : 01 34 33 44 00 • fax : 01 30 30 46 88 • www.ville-cergy.fr

1
Accusé de réception en préfecture
095-219501277-20180628-68-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Conseil Municipal de la Commune de Cergy du jeudi 28 juin 2018

Délibération n°68

OBJET : Demandes de subventions auprès de tout organisme financeur pour la montée en gamme et l'extension du système de vidéo protection

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la Ville de Cergy a engagé, depuis 2017, un projet de rénovation complète et d'extension de son réseau de vidéoprotection,

Considérant qu'à la suite du changement complet du cœur de système (serveurs) et du logiciel de gestion des caméras, il s'agit d'engager la montée en gamme du système existant en le faisant évoluer sur une technologie Haute Définition, permettant ainsi de nouvelles utilisations (vidéoverbalisation notamment), et l'extension du réseau de caméras pour couvrir de nouveaux quartiers ou des secteurs sensibles du point de vue de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant qu'afin de mettre en œuvre ces réalisations, la ville de Cergy envisage de solliciter des subventions de tout organisme financeur et notamment auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, de la Région Île-de-France et de l'Etat pour un montant supérieur à 500 000 euros, pour installer vingt-cinq caméras supplémentaires et procéder à la montée en gamme des caméras existantes,

Considérant que le système de vidéoprotection, approuvé par délibération du conseil municipal du 09 avril 2010 et installé en 2010, marque aujourd'hui des signes d'obsolescence et une qualité technique dépassée ne permettant plus une exploitation efficiente des images,

Considérant que de plus, l'implantation de nouvelles caméras complèterait utilement le dispositif actuellement mis en place, répondant ainsi aux enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance du territoire cergyssois, notamment en couvrant des îlots ou des équipements nouvellement construits,

Après l'avis de la commission des ressources internes,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :**

Votes Pour : 45
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Non-Participation : 0

Article 1 : Autorise le maire ou son représentant légal à :

-Effectuer toutes les démarches nécessaires à l'installation du système de Vidéoprotection dans sa nouvelle version et notamment solliciter des subventions de tout organisme financeur et notamment auprès du Conseil départemental du Val-d'Oise, de la Région Île-de-France et de l'Etat pour un montant supérieur à 500 000 euros.

-signer tous les documents et actes à intervenir en exécution de la présente délibération, notamment convention et demande de versement.

Article 2 : Précise que les recettes sont prévues au budget 2018.

Accusé de réception en préfecture 095-219501277-20180628-68-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018
